

VILLE de MURET

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2019 - 18 H 30

SOMMAIRE

Pages

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. _____	7
▪ POLITIQUE DE LA VILLE - RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER CAPELE : CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) - BUDGET PRINCIPAL _____	20
▪ REHABILITATION OU CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS - CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) - BUDGET PRINCIPAL _____	23
▪ PROJET D'AMENAGEMENT LOUGE GARONNE - CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) _____	24
▪ PROJET D'AMENAGEMENT LOUGE GARONNE - CREATION D'UN « CHAPITRE OPERATION » POUR LA GESTION COMPTABLE DE L'OPERATION _____	26
▪ PROJET D'AMENAGEMENT LOUGE GARONNE - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, DE DECLARATION PREALABLE, DE PERMIS D'AMENAGER, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME _____	27
▪ PLAGE DES BONNETS - CREATION D'UN « CHAPITRE OPERATION » POUR LA GESTION COMPTABLE DE L'OPERATION	28
▪ PLAGE DES BONNETS - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, DE DECLARATION PREALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME _____	28
▪ CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - ACTUALISATION N°1 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) _____	29
▪ FONDS DE CONCOURS POLITIQUE CONTRACTUELLE _____	30
▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2019 « EQUIPEMENTS PUBLICS » DE L'ACCORD-CADRE VILLE DE MURET/CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 _____	31
▪ DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT REGIONAL AVEC LE MURETAIN AGGLO - REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX - PROGRAMMATION AD'AP 2019 _____	32
▪ CESSION DE LA PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 24, RUE CLEMENT ADER ET CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE INCLUANT 6 PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING NIEL _____	33
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL	35
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT _____	39

▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET AUTONOME EAU POTABLE _____	41
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT _____	43
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION - BUDGET REGIE PARKING ALLEES NIEL ____	45
▪ ETAT DES INDEMNITES DE SINISTRES PERCUES EN 2018 _____	56
▪ BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2018 _____	56
▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL 2019 _____	58
▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT 2019 _____	60
▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET AUTONOME EAU POTABLE 2019 _____	61
▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2019 _____	64
▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET REGIE PARKING ALLEES NIEL 2019 _____	65
▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL, AVEC REPRISE DES RESULTATS 2018 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 _____	67
▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT, AVEC REPRISE DES RESULTATS 2018 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 _____	71
▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET AUTONOME EAU POTABLE, AVEC REPRISE DES RESULTATS 2018 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 _____	72
▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT, AVEC REPRISE DES RESULTATS 2018 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 _____	73
▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET REGIE PARKING ALLEES NIEL 2019 AVEC REPRISE DES RESULTATS 2018 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 _____	74
▪ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 _____	86
▪ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS LOI 1901 _____	87

▪ AMENAGEMENT DES ALLEES NIEL - ACTUALISATION N°2 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) _____	92
▪ CONSTRUCTION DE LA SALLE EVENEMENTIELLE - ACTUALISATION N°2 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) _____	93
▪ RENFORCEMENT ET EXTENSION DES INSTALLATIONS SPORTIVES - ACTUALISATION N°2 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) _____	94
▪ CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE - ACTUALISATION N°2 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) - BUDGET PRINCIPAL _____	96
▪ SUPPRESSION DU PASSAGE SAINT-GERMIER (PN19) - ACTUALISATION N°4 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) - BUDGET PRINCIPAL _____	97
▪ CONSTRUCTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU NOUVEAU COLLEGE - CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) _____	98
▪ BUDGET EAU - TRAVAUX SUR LES RESEAUX - CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) _____	99
▪ BUDGET EAU - ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE - CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) _____	100
▪ BUDGET EAU - TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'USINE NAVERRÉ - CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) _____	102
▪ BUDGET ASSAINISSEMENT - TRAVAUX SUR LES RESEAUX - CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) _____	104
▪ BUDGET ASSAINISSEMENT - TRAVAUX DE REHABILITATION - CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) _____	105
▪ BUDGET ASSAINISSEMENT - ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE - CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) _____	107
▪ CONSTRUCTION DE LA SALLE EVENEMENTIELLE - CREATION D'UN « CHAPITRE OPERATION » POUR LA GESTION COMPTABLE DE L'OPERATION _____	108
▪ CONSTRUCTION DU NOUVEAU CIMETIERE - CREATION D'UN « CHAPITRE OPERATION » POUR LA GESTION COMPTABLE DE L'OPERATION _____	109
▪ THEATRE MARC SEBBAH - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, DE DECLARATION PREALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME _____	110

- **CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CABLES ELECTRIQUES SOUTERRAINS SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SEDCTION HA 8 SITUEE 81, AVENUE HENRI PEYRUSSE 110**
- **VOIE VERTE A OX - ACQUISITIONS D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HR 84 AUPRES DE M. FABIEN PELLIZZARI ET M. GINO PELLIZZARI** _____ 111
- **VOIE VERTE A OX - ACQUISITIONS D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HR 122 AUPRES DE MME DANIELLE CARLE** _____ 112
- **VOIE VERTE A OX - ACQUISITIONS D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 39, 40 et 45 AUPRES DE M. JEAN-MICHEL PASCAL** _____ 113
- **VOIE VERTE A OX - ACQUISITIONS D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 77, HT 81 et HT 227 AUPRES DE M. CHRISTIAN CLAVIE** _____ 113
- **VOIE VERTE A OX - ACQUISITIONS D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 221 ET HT 227 AUPRES DE M. ET MME IHCINE** _____ 114
- **CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA POSE D'UN CABLE ELECTRIQUE SOUTERRAIN SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CASASTREE SECTION AS 215 SITUEE RUE DU COMMANDANT MONTALEGRE** _____ 115
- **DESAFFECTATION D'UN VEHICULE MIS A DISPOSITION DU MURETAIN AGGLO** _____ 115
- **AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 109, AVENUE LOUIS PASTEUR** _____ 116
- **AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 11, RUE MAURICE GENEVOIX** _____ 118
- **AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 45 BIS, RUE DU LANGUEDOC** _____ 119
- **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE MURET VOLLEY-BALL** _____ 120
- **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE RUGBY CLUB MURETAIN** _____ 121
- **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'HAND-BALL CLUB DE MURET** _____ 122
- **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE RALLIEMENT DE MURET** _____ 122
- **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AM BASKET-BALL** _____ 123
- **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AM NATATION** _____ 124

▪ AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AS MURET FOOTBALL _____	124
▪ PROJET D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE ELIDA HUGON ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'EVOLUTION PERISCOLAIRE - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, DE DECLARATION PREALABLE, DE PERMIS D'AMENAGER, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME _____	125
▪ SUBVENTION AU BENEFICE DU CCAS _____	128
▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS _____	129
▪ COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE MURET/LHERM _____	130
▪ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA REALISATION D'ETUDES GEOTECHNIQUES POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN AGGLO _____	131

Monsieur DELAHAYE a procédé à l'appel.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 21 Février 2019.

Monsieur MOISAND est étonné que personne n'ait remarqué que sur la délibération portant sur le cahier de doléances où la majorité a voté « POUR » la mise en place du cahier. Le sens du vote a été inversé, donc il faut le corriger.

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- Monsieur MOISAND souhaite une précision concernant la convention de partenariat avec le PJE. En quoi consiste t-elle, sachant que c'est une association qui bénéficie déjà de subvention.
- Monsieur le Maire répond que c'est pour la remise du prix, le prêt de la salle, l'organisation de manifestations, la communication, tout ce qui s'est passé pour la remise du Prix du Jeune Ecrivain. Il a pu être remarqué cette année un souffle nouveau avec des nouveautés dans la remise du prix avec un niveau extrêmement élevé de l'écriture des jeunes et l'intérêt pour la francophonie. Jamais il n'y a eu autant de manuscrits arrivés du monde entier à Muret pour candidater afin de pouvoir concourir à ce prix. C'est également un travail important de tous ceux qui lisent et trient ces manuscrits, de manière à ce qu'à l'arrivée le jury ait à choisir entre 12 lauréats venus de Montréal, de Suisse, de Belgique et d'Afrique à Muret. La Ville de Muret ne peut être que fière d'avoir cette association et ce prix. Il dit que cela l'ulcère lorsqu'il entend des élus, pas Monsieur MOISAND, mais une personne de son équipe, qui médite sur cette association et sur ses pratiques, parce qu'elle apporte réellement un plus à la notoriété de la Commune.
- Monsieur MOISAND fait remarquer qu'il y a beaucoup de décisions concernant le versement au SDEHG. Concernant la passerelle sur la Louge, il souhaite savoir si la Ville a emprunté. Sur celle-ci, il y avait un certain nombre d'éclairages prévu et tous sont défectueux aujourd'hui et par conséquent, il demande si quelque chose a été prévu pour les remplacer.
- Monsieur le Maire dit que l'éclairage public est un vrai sujet, il y a des soucis. Le Syndicat Départemental d'Electricité n'est pas à la hauteur de ce qu'attend la Ville de Muret, le Président du Syndicat a été informé et fait en sorte que les choses soient améliorées. Le Syndicat veut assurer lui-même la compétence, il a refusé que la Commune réalise des travaux. Des muretais ne sont pas satisfaits parce que des travaux n'ont pas été effectués, alors que le Syndicat a été saisi. La Ville a essayé de réaliser les travaux et a été menacée d'être mise en justice et ce n'est pas très bien pour l'efficacité du service public. Monsieur le Maire dit que le Syndicat doit amener impérativement et très vite des solutions à la Ville de Muret, parce que sinon elle va vraiment se fâcher car elle est un réel contributeur au Syndicat, puisque sur toutes les factures payées, une partie des taxes va au Syndicat et avec la somme envoyée tous les deux mois, cela serait mérité d'avoir un traitement meilleur. Il a été proposé au Président qu'à l'image de ce qui a été fait à l'Agglomération, au niveau de la voirie, il puisse y avoir un technicien dédié afin d'avoir des échanges rapides, directes avec le Syndicat pour la mise en œuvre de réparations ou de travaux nouveaux... Il faut oublier certains formalismes et penser à l'intérêt des concitoyens et de l'éclairage public sur une commune. Un autre sujet posé hier soir en réunion par une citoyenne, elle a posé la question de l'éclairage public la nuit. Il est vrai que certaines communes le baissent à certaines heures et pourquoi ne pas lancer ce débat, à savoir si les Muretais sont prêts à ce que l'intensité de l'éclairage soit diminuée aux heures creuses de la nuit. Cela ferait faire des économies, mais de nombreux muretais sont attachés à l'éclairage public pour un faux ou un vrai, là-dessus il y a débat, sentiment de sécurité.

Il y a d'autres sujets : l'éclairage public la nuit perturbe tous les animaux qui vivent la nuit et la biodiversité est plus compliquée à maintenir dans les villes, notamment où il y a beaucoup d'éclairage. Dans la partie technique et matérielle, c'est l'essentiel, car l'éclairage public ne peut pas être baissé, à Muret c'est déjà fait, puisque certaines ampoules ne fonctionnent pas. S'il y a un débat de savoir s'il est opportun ou pas, c'est quelque chose, mais que les ampoules ne fonctionnent pas c'est autre chose. Il faut que toutes les ampoules fonctionnent et qu'ensuite soit décidé si le bouton doit être baissé un peu à certaines heures afin de diminuer l'intensité ou pas.

- Monsieur MOISAND partage la même vision.

Décision n° 2019/016 du 28 Janvier 2019

- Signature de l'avenant n°1 au marché MP20182710 approuvant les marchés des travaux de construction d'une salle événementielle. Cet avenant a pour objet la prise en compte de la modification de la composition du groupement, du fait de la suppression des prestations d'éclairage, les entreprises MIDI TP et LACIS ne font plus partie du groupement. Les titulaires du marché étant les sociétés GUINTOLI (mandataire), EHTP, MAYET PARCS & JARDINS et SOC. Les autres conditions du marché restent inchangées.

Décision n° 2019/017 du 7 Février 2019

- Approbation de l'avenant n°3 en plus-value au marché de travaux de requalification des Allées Niel et abords du lot n°1 VRD réseaux d'eaux profondes,
Le montant du lot est ramené à 2.482.478,99 € HT et prolonge le délai d'exécution contractuel de trois semaines

Décision n° 2019/018 du 7 Février 2019

- Approbation de l'avenant n°2 en plus-value au marché de travaux de requalification des Allées Niel et abords du lot n°2 Pierres,
Le montant du lot est ramené à 1.675.052,93 € HT et prolonge le délai d'exécution contractuel de trois semaines

Décision n° 2019/019 du 11 Février 2019

- Signature d'une convention de partenariat avec RADIO AXE SUD pour le « Plateau RADIO AXE SUD », le 28 Février 2019 au Théâtre Municipal Marc Sebbah,

Décision n° 2019/020 du 11 Février 2019

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Prix du Jeune Ecrivain » pour la remise du 34^{ème} Prix du Jeune Ecrivain, le 20 Mars 2019 au Théâtre Municipal Marc Sebbah, ainsi qu'à la Salle Pierre Satgé,

Décision n° 2019/021 du 11 Février 2019

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association du Club des Entreprises du Muretain pour l'organisation de son assemblée générale le 18 Mars 2019 au Théâtre Municipal Marc Sebbah,

Décision n° 2019/023 du 12 Février 2019

- Signature d'un marché avec la Société MECA TP pour l'achat d'une mini pelle compacte de voirie de 4 tonnes (+/- 300 kg),

Montant : 47.800 € HT

Décision n° 2019/024 du 12 Février 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 4.175 € concernant la rénovation de l'éclairage public de points lumineux vétustes sur poteaux béton en divers secteurs - affaire 5BT317,

Décision n° 2019/025 du 12 Février 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 824 € concernant la rénovation de l'éclairage public Avenue de l'Europe - affaire 5BT354,

Décision n° 2019/026 du 12 Février 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 1.114 € concernant la rénovation de l'éclairage public en divers secteurs, suite à un constat d'appareils non réparables - phase 4 (affaire 5BT590),

Décision n° 2019/027 du 12 Février 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 1.089 € concernant la rénovation de l'éclairage public Place de la Paix - affaire 5BT370,

Décision n° 2019/028 du 14 Mars 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 55.693 € concernant la rénovation de l'éclairage public du Quai Saint-Marcet - affaire 5AS455,

Décision n° 2019/029 du 14 Mars 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 16.708 € concernant le renforcement de l'éclairage public zone Bonhouri, afin de sécuriser les passages piétons - affaire 5AS462,

Décision n° 2019/030 du 15 Février 2019

- Signature d'accords-cadres à bons de commande avec les sociétés *INEO (lot n°1)*, *DOMOVEIL (lot n°2)* et *SGIS (lot n°3)* concernant les prestations de service sur les systèmes de sécurité anti-intrusion des bâtiments, réparti en 3 lots :

Lot n°1 - Installation-maintenance système intrusion

Lot n°2 - Télésurveillance

Lot n°3 - Intervention et gardiennage

Décision n° 2019/031 du 18 Février 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 64.850 € concernant le projet de mise en lumière et éclairage de la salle événementielle - affaire 5AS440,

Décision n° 2019/032 du 18 Février 2019

- Signature d'un marché avec l'entreprise **SMF BARONCHELLI** concernant les travaux de construction d'une salle événementielle - Lot unique Peinture - Sols souples,

Montant : 69.962,40 € HT

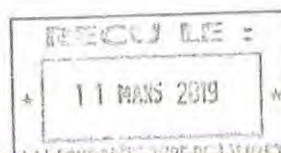
Décision n° 2019/033 du 21 Février 2019

- Signature de l'avenant à la convention constitutive du Conseil Départemental de l'accès au droit de la Haute-Garonne (CDAD) signée le 26 Novembre 2012,

Décision n° 2019/034 du 28 Février 2019

Annule et remplace la décision n°2017/090 du 18 Août 2017

- Fixation des tarifs des services municipaux, selon l'annexe 1,



Designations	Base et prestations	Tarifs actuels	Date dernière délibération	Nouveaux tarifs	Date d'entrée en vigueur
--------------	---------------------	----------------	----------------------------	-----------------	--------------------------

1 / SERVICES CULTURELS

MEDIATHEQUE

Cartes adhérents Muretais et Cyber base / CAM		GRATUIT	5-juil.-12		sans objet
Cartes d'adhérents et Cyber base extérieurs		17,00 €	9-juil.-15		sans objet
Renouvellement carte		3,00 €	23-mars-11		sans objet
Photocopie		0,15 €	14-mars-01		sans objet
Impression noir et blanc Cyber base		0,15 €	9-juil.-15		sans objet
Impression couleur Cyber base		0,20 €	9-juil.-15		sans objet
Atelier Cyber base		2,00 €	9-juil.-15		sans objet
Cyber Base en consultation libre 1 h non inscrit		2,00 €	9-juil.-15		sans objet
Livre "La tragédie de Muret"		16,50 €	3-avr.-13		sans objet
Catalogue "La bataille de Muret"		5,00 €	3-avr.-13		sans objet
Renouvellement carte extérieurs		17,00 €	9-juil.-15		sans objet
- Remboursement dvd < 40 euros		20,00 €	12-juil.-11		sans objet
Remboursement dvd > 40 euros		30,00 €	12-juil.-11		sans objet

AUDITORIUM ET THEATRE Associations de Muret

FORFAIT : trois services minimum (comprenant l'éclairage et la sonorisation)	Base : un service (4h, 61 €)	260,00 €	09-juil-15		sans objet
	Temps de travail d'un technicien municipal inclus dans le forfait minimum				
TARIF (au-delà du forfait), par tranche d'un service (4 heures)	Temps de travail d'un technicien municipal inclus dans le forfait minimum	130,00 €	9-juil.-15		sans objet

Gratuité pour les associations de Muret, une fois par an, pour les tarifs « forfait » et « au-delà du forfait » en contrepartie de l'organisation d'un spectacle ou d'une manifestation sans entrées payantes.

AUDITORIUM ET THEATRE Autres utilisateurs

FORFAIT : trois services minimum (comprenant l'éclairage et la sonorisation)	Base : un service (4h, 123 €)	390,00 €	09-juil-15		sans objet
	Temps de travail d'un technicien municipal inclus dans le forfait minimum				
TARIF (au-delà du forfait), par tranche d'un service (4 heures)	Temps de travail d'un technicien municipal inclus dans le forfait minimum	195,00 €	9-juil.-15		sans objet

AUDITORIUM ET THEATRE Buvette – Théâtre

Jus de fruit et sodas (bouteilles, canettes)	1,60 €	7-juil.-09		Sans objet
Eau minérale + friandises	1,00 €	7-juil.-09		Sans objet

AUDITORIUM ET THEATRE Location de matériels techniques

Eclairage	Grill technique 10mx12m équipé de 40 projecteurs et d'une console lumière	1 250,00 €	12-juil.-07		Sans objet
Caution		500,00 €	12-juil.-07		Sans objet
Sonorisation	Diffusion 2 KWA, console, parc micros 6 unités, 2 retours	500,00 €	12-juil.-07		Sans objet
Caution		300,00 €	12-juil.-07		Sans objet

Désignations	Base et prestations	Tarifs actuels	Date dernière délibération	Nouveaux tarifs	Date d'entrée en vigueur
--------------	---------------------	----------------	----------------------------	-----------------	--------------------------

Ecole Nicolas DALAYRAC

MURETAIN					
Droits d'inscription annuel Danse - Théâtre et Musique	Enfant Muretain	16,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	31,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre orchestre - Ensembles	Inscrit à une activité de lécole	gratuit	9-juil.-15		Sans objet
	Tous niveaux non inscrits	20,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Harmonie y compris droit d'inscription	Enfants et adultes	15,00 €	5-juil.-16		Sans objet

Tranche 1 (QF inf à 399 €)

Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de CP	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CEI et danse classique barre à terre adulte	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Danse et Théâtre	1er et 2ème année	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	0,00 €	9-juil.-15		Sans objet

Tranche 2 (QF 400 à 599 €)

Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de CP	38,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	45,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CEI et danse classique barre à terre adulte	54,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	46,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	81,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	84,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	81,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	115,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	167,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	47,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	59,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	126,00 €	9-juil.-15		Sans objet

Tranche 3 (QF 600 à 899 €)

Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de CP	39,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	46,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CEI et danse classique barre à terre adulte	56,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	47,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	83,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	86,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	83,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	118,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	172,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	48,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	61,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	130,00 €	9-juil.-15		Sans objet

Désignations	Base et prestations	Tarifs actuels	Date dernière délibération	Nouveaux tarifs	Date d'entrée en vigueur
Tranche 4 (QF 900 à 1299 €)					
Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de	40,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	48,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	57,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	48,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	86,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	88,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	86,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	122,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	177,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	49,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	63,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	133,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Tranche 5 (QF 1300 à 1599 €)					
Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de	42,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	50,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	60,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	51,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	90,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	93,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	90,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	128,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	186,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	52,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	66,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	140,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Tranche 6 (QF 1600 à 1999 €)					
Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de	45,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	53,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	64,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	54,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	95,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	99,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	95,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	136,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	197,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	55,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	70,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	148,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Tranche 7 (QF 2000 à 2799 €)					
Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de	46,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	55,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	65,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	56,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	98,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	101,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	98,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	140,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	203,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	57,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	72,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	153,00 €	9-juil.-15		Sans objet

Désignations	Base et prestations	Tarifs actuels	Date dernière délibération	Nouveaux tarifs	Date d'entrée en vigueur
--------------	---------------------	----------------	----------------------------	-----------------	--------------------------

Tranche 8 (QF 2800 à 3199 €)

Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de	47,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	56,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	67,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	57,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	101,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	104,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	101,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	143,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	208,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	58,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	74,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	157,00 €	9-juil.-15		Sans objet

Tranche 9 (QF sup à 3200 €)

Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de	48,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	58,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	69,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	59,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	104,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	107,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	104,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	147,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	214,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	60,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	76,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	161,00 €	9-juil.-15		Sans objet

EXTERIEURS

Droits d'inscription annuel Danse - Théâtre et Musique	Enfant	49,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte	65,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Droits d'inscription annuel Orchestre - Ensembles	Enfant	16,00 €	01/06/2017		
	Adulte	31,00 €	01/06/2017		
Trimestre orchestre - Ensembles	Tous niveaux non inscrits	20,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Harmonie y compris droit d'inscription	Enfants et adultes	15,00 €	5-juil.-16		Sans objet
Trimestre Eveil et Initiation	Moyenne et Grande Section de	100,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CP	115,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CE1 et danse classique barre à terre adulte	127,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre - Danse et Théâtre	1er et 2ème année	130,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	160,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	166,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique (pack formation musicale et instrument)	1er et 2ème année	198,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	254,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	340,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Trimestre Musique instrument seul	1er et 2ème année	104,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	3ème année et +	132,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Adulte Muretain	199,00 €	9-juil.-15		Sans objet

Seuls les habitants de Muret, sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au jour de l'inscription, et sur présentation du dernier justificatif CAF (ou du dernier avis d'imposition le cas échéant), pourront bénéficier de la tarification selon le QF

En cas de non transmission des documents nécessaires, la tranche tarifaire la plus élevée sera appliquée sur la facture

En cas de changement de situation professionnelle (perte d'emploi...) ou familiale (divorce, modification de la garde de l'enfant, décès...), le Quotient familial peut être révisé au prorata des trimestres restants dus, à la demande du responsable de l'élève en prenant rendez-vous auprès de la direction de l'EMEA Nicolas Dalayrac.

Est considéré comme adulte tout élève ayant 18 ans au moment de son inscription

Les étudiants bénéficient du tarif "enfant" sur présentation d'un justificatif (carte étudiant)

Les agents de la ville et leurs enfants bénéficient du tarif Muret sur présentation d'un justificatif (arrêté, fiche de paie)

Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité

L'inscription est annuelle et le paiement des frais de scolarité s'effectue au début de chaque trimestre

La location forfaitaire du costume de danse (pour les élèves inscrits en initiation musicale et danse CE1 et en danse) est facturable au deuxième trimestre et est non remboursable (15 euros)

Sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'incapacité à poursuivre les cours jusqu'à la fin du trimestre en cours, un prorata sera appliqué sur la facture en fonction des mois d'activités effectivement suivis

Réductions : * Dès le second enfant de la famille Inscrit 10 % de réduction sur le montant total de la facture, à partir du 3ème enfant inscrit 15 % de réduction sur le montant total de la facture
A partir de la seconde activité dans un domaine artistique diffèrent 10 % de réduction sur montant total de la facture

4/10

Désignations	Base et prestations	Tarifs actuels	Date dernière délibération	Nouveaux tarifs	Date d'entrée en vigueur
--------------	---------------------	----------------	----------------------------	-----------------	--------------------------

OFFICE DU TOURISME

Livre de P. Lissaragues		15,20 €	10-juin-10		Sans objet
Carte postale "Les aviateurs"		0,80 €	10-juin-10		Sans objet
Livre sur l'architecture de Muret		GRATUIT	9-juil.-15	jusqu'à épuisement	
Disques de stationnement		GRATUIT	10-juin-10	jusqu'à épuisement	
Disques de stationnement Normes Européennes		1,00 €	5-juil.-12		Sans objet
Topo Guides	Guide Haute Garonne	14,00 €	5-juil.-12		Sans objet
	Fichier sentier	1,00 €	5-juil.-12		Sans objet
Carte postale	Envolée Icare	1,00 €	6-oct.-10		Sans objet
Carte postale	Avion 3	1,00 €	6-oct.-10		Sans objet
Poster	40X60	4,50 €	6-oct.-10		Sans objet
Poster	60X80	7,50 €	6-oct.-10		Sans objet
Médaille Ader	Edition limitée	45,00 €	6-oct.-10		Sans objet
	Porte Clé	8,00 €	5-juil.-12		Sans objet
La poupée Muretaine	17 cm	15,00 €	5-juil.-12		Sans objet
	40 cm	45,00 €	5-juil.-12		Sans objet
Livre "La tragédie de Muret"		16,50 €	3-avr.-13		Sans objet
Catalogue "La bataille de Muret"		5,00 €	3-avr.-13		Sans objet
Autocollants blason		0,50 €	5-juil.-12		Sans objet
Produit 1213	Vin de Ribonnet	7,00 €	5-juil.-12		Sans objet
	Chocolats	12,00 €	5-juil.-12		Sans objet
	Livret de coloriage	3,00 €	5-juil.-12		Sans objet
	Magnet chevalier	1,50 €	5-juil.-12		Sans objet
	Stylo animé	2,00 €	5-juil.-12		Sans objet
	BD	15,00 €	5-juil.-12		Sans objet
Spectacle vivant pour les établissements scolaires/culturels et socio-éducatifs	Médiation culturelle et artistique avant et après spectacles: prix / élève	3,00 €	3-avr.-13		Sans objet
Visite guidée "découverte de la Ville" 15 personnes minimum sur rendez-vous	Muretais	2,50 €	5-juil.-16		Sans objet
	Extérieurs Muret	4,00 €	5-juil.-16		Sans objet

MUSEE CLEMENT ADER

ENTREES INDIVIDUELLES	Muretais	GRATUIT	12-juil.-11		Sans objet
	Extérieur Muret	2,50 €	12-juil.-11		Sans objet
ENTREES GROUPEES 15 personnes minimum (visites guidées du Musée sur RDV)	Muretais et Extérieur Muret	4,00 €	5-juil.-16		01/09/2016
	Muretais et Extérieur Muret	6,00 €	5-juil.-16		01/09/2016
ENTREES SCOLAIRES	Muretais	GRATUIT	12-juil.-11		Sans objet
	Extérieur Muret	1,50 €	12-juil.-11		Sans objet
PRODUITS DERIVES	Cartes postales	0,50 €	9-juil.-15		Sans objet
	Marque-pages	0,80 €	9-juil.-15		Sans objet
	Livre "Un garçon dans le vent"	6,00 €	10-juil.-14		Sans objet
	Livre de P. Lissaragues	15,20 €	9-juil.-15		Sans objet
	Catalogue "La bataille de Muret"	5,00 €	9-juil.-15		Sans objet

Désignations	Base et prestations	Tarifs actuels	Date dernière délibération	Nouveaux tarifs	Date d'entrée en vigueur
--------------	---------------------	----------------	----------------------------	-----------------	--------------------------

2 / LOCATION DES SALLES

Salle des Fêtes : P. SATGE

Partenaires institutionnels (publics ou assimilés)		Gratuit	1-juil.-09		Sans objet
Entreprises extérieures		765,00 €	12-juil.-07	785,00 €	01/04/2019
Entreprises Muretaines		570,00 €	12-juil.-07	590,00 €	01/04/2019
Associations de Muret		85,00	7-juil.-09	100,00 €	01/04/2019
Association muretaine forfait week-end		100,00 €	5-juil.-12	120,00 €	01/04/2019
Caution		500,00 €	5-juil.-12		Sans objet

Salles des Fêtes : OX et ESTANTENS

Partenaires institutionnels (publics ou assimilés)		GRATUIT	9-juil.-15		Sans objet
Particuliers Muretains	-Tarif jour	470,00 €	12-juil.-07	490,00 €	01/04/2019
	-Forfait Week-End	600,00 €	1-juil.-09		Sans objet
Associations de Muret	-Tarif jour	85,00 €	12-juil.-07	100,00 €	01/04/2019
	-Forfait Week-End	100,00 €	1-juil.-09	120,00 €	01/04/2019
Entreprises de Muret		600,00 €	9-juil.-15	620,00 €	01/04/2019
Caution		500,00 €	5-juil.-12		Sans objet

Salle Alizé (1 aire)

Partenaires institutionnels (publics ou assimilés)		Gratuit	1-juil.-09		Sans objet
Associations muretaines		327,00 €	12-juil.-07	350,00 €	01/04/2019
Compétitions sportives		Gratuit	1-juil.-09		Sans objet
Manifestations dans le cadre du rayonnement de la ville	Invention de partena	Gratuit	1-juil.-09		Sans objet
Autres utilisateurs	1 aire / jour	1 612,00 €	12-juil.-07	1 650,00 €	01/04/2019
	2 aires / jour	3 224,00 €	9-juil.-15		
Caution		800,00 €	12-juil.-07		Sans objet

Salle Jean-Mermoz 1

Partenaires institutionnels (publics ou assimilés)		Gratuit	DM 2016/081		Sans objet
Associations de Muret		Gratuit	DM 2016/081		Sans objet
Autres Utilisateurs		48,00 €	DM 2016/081	60,00 €	01/04/2019
Nbre réservation > 10 / ans	Prix pour 1 réservation	30,00 €	DM 2016/081		Sans objet
Caution		100,00 €	DM 2016/081		Sans objet

Salle PAILLOU

Partenaires institutionnels (publics ou assimilés)		gratuit	9-juil.-15		Sans objet
Associations de Muret		85,00	15-déc.-09	100,00 €	01/04/2019
Forfait week end association muretaine		100,00 €	12-déc.-09	120,00 €	01/04/2019
Autres utilisateurs extérieurs	Tarif jour	300,00 €	9-juil.-15	320,00 €	01/04/2019
	Forfait week end	400,00 €	9-juil.-15	420,00 €	01/04/2019
Entreprises Muret	Tarif jour	200,00 €	9-juil.-15	220,00 €	01/04/2019
	Forfait week end	300,00 €	9-juil.-15	320,00 €	01/04/2019
Particuliers Muretains	Tarif jour	100,00 €	9-juil.-15	120,00 €	01/04/2019
	Forfait week end	200,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Caution		500,00 €	15-déc.-09		Sans objet

Salles Henri LAFORGUE

Particuliers muretains	Tarif jour (1 fois /an/famille)	100,00 €	DM 2016/081	120,00 €	01/04/2019
Particuliers muretains	Forfait week end	200,00 €	DM 2016/081		Sans objet
Caution		500,00 €	DM 2016/081		Sans objet

Salles Agoras Peyramont et Pyrénées

Particuliers muretains	Tarif jour (1 fois /an/famille)	100,00 €	8-oct.-09	120,00 €	01/04/2019
Particuliers muretains	Forfait week end	200,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Caution		500,00 €	8-oct.-09		Sans objet

Salle Maïté Anglade

Partenaires institutionnels (publics ou assimilés)		gratuit	DM 2018/005		Sans objet
Associations de Muret		85,00	DM 2018/005	100,00 €	01/04/2019
Forfait week end association muretaine		100,00 €	DM 2018/005	120,00 €	01/04/2019
Autres utilisateurs extérieurs	Tarif jour	300,00 €	DM 2018/005	320,00 €	01/04/2019
	Forfait week end	400,00 €	DM 2018/005	420,00 €	01/04/2019
Entreprises Muret	Tarif jour	200,00 €	DM 2018/005	220,00 €	01/04/2019
	Forfait week end	300,00 €	DM 2018/005	320,00 €	01/04/2019
Particuliers Muretains	Tarif jour	100,00 €	DM 2018/005	120,00 €	01/04/2019
	Forfait week end	200,00 €	DM 2018/005		Sans objet
Caution		500,00 €	DM 2018/005		Sans objet

Gratuité annuelle pour : Assemblée Générale des Associations Muretaines pour toutes les salles, sauf ALIZE et P. SATGE.

Aucune location ne sera consentie pour les reveillons des 24 et 31 décembre sauf réveillon du 31 décembre ouvert au public, salle ALIZE.

Désignations	Base et prestations	Tarifs actuels	Date dernière délibération	Nouveaux tarifs	Date d'entrée en vigueur
--------------	---------------------	----------------	----------------------------	-----------------	--------------------------

3 / LOCATION DE MATERIELS

Associations Ville de Muret

Table - L'unité		GRATUIT	5-juil.-16		Sans objet
Chaise - L'unité		GRATUIT	5-juil.-16		Sans objet
Caution Tables et Chaises	< 10 tables et 60 chaises	100,00 €	5-juil.-16		Sans objet
	> 10 tables et 60 chaises	500,00 €	5-juil.-16		Sans objet
Tente 3X3m		GRATUIT	5-juil.-16		Sans objet
Caution pour tente 3x3m		500,00 €	5-juil.-16		Sans objet
Chalet - L'unité		GRATUIT	5-juil.-16		Sans objet
Caution pour chalet		500,00 €	5-juil.-16		Sans objet
Coffret électrique - L'unité		GRATUIT	5-juil.-16		Sans objet
Caution pour coffre électrique		500,00 €	5-juil.-16		Sans objet
Groupe électrogène 1 Kva hors combustible		GRATUIT	5-juil.-16		Sans objet
Caution pour Groupe électrogène 1 Kva hors combustible		100,00 €	5-juil.-16		Sans objet
Sonorisation		GRATUIT	5-juil.-16		Sans objet
Caution pour sonorisation		600,00 €	5-juil.-16		Sans objet
Caution pour multi matériels		2 000,00 €	5-juil.-16		Sans objet

Entreprises, particuliers ou associations extérieures à la Ville de Muret

Table - L'unité		5,00 €	5-juil.-16		Sans objet
Chaise - L'unité		2,00 €	5-juil.-16		Sans objet
Caution Tables et Chaises	< 10 tables et 60 chaises	100,00 €	5-juil.-16		Sans objet
	> 10 tables et 60 chaises	500,00 €	5-juil.-16		Sans objet
Tente 3X3m		50,00 €	5-juil.-16		Sans objet
Caution pour tente 3x3m		500,00 €	5-juil.-16		Sans objet
Chalet - L'unité		150,00 €	5-juil.-16		Sans objet
Caution pour chalet		500,00 €	5-juil.-16		Sans objet
Coffret électrique - L'unité		30,00 €	5-juil.-16		Sans objet
Caution pour coffre électrique		500,00 €	5-juil.-16		Sans objet
Podium 22 m ²		100,00 €	5-juil.-16		Sans objet
Remboursement si perte, détérioration .. pour podium 22m ²		1 000,00 €	5-juil.-16		Sans objet
Podium 48 m ²		150,00 €	5-juil.-16		Sans objet
Remboursement si perte, détérioration .. pour podium 48m ²		1 000,00 €	5-juil.-16		Sans objet

4 / ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Carte Pass'sports 6-12

Enfants muretais		10,00 €	22-nov.-05		Sans objet
Enfants du territoire de la CAM		20,00 €	5-juil.-16		Sans objet

Carte Pass'sports 12-18

Enfants muretais		20,00 €	5-juil.-16		Sans objet
------------------	--	---------	------------	--	------------

Gymnase particuliers et associations

Utilisation d' 1 heure		12,92 €	7-juil.-09		Sans objet
------------------------	--	---------	------------	--	------------

Terrains d'entraînement particuliers et associations

Utilisation d' 1 heure		9,18 €	7-juil.-09		Sans objet
------------------------	--	--------	------------	--	------------

Terrains d'honneur particuliers et associations

Utilisation d' 1 heure		75,00 €	7-juil.-09		Sans objet
------------------------	--	---------	------------	--	------------

Terrain C. ADER particuliers et associations

Utilisation d' 1 heure		225,00 €	7-juil.-09		Sans objet
------------------------	--	----------	------------	--	------------

Désignations	Base et prestations	Tarifs actuels	Date dernière délibération	Nouveaux tarifs	Date d'entrée en vigueur
--------------	---------------------	----------------	----------------------------	-----------------	--------------------------

5 / REDEVANCES FUNERAIRES

Concessions en terre (fosse)

Fosse terre (2m²) Fosse maçonnée (3,75 m²)	15 ans	178,50 €	5-juil.-16		Sans objet
	30 ans	449,40 €	5-juil.-16		Sans objet
	50 ans	855,00 €	5-juil.-12		Sans objet

Concessions construction d'un monument

Monument haut (6 m²)	15 ans	359,10 €	5-juil.-16		Sans objet
	30 ans	897,75 € <td>5-juil.-16</td> <td></td> <td>Sans objet</td>	5-juil.-16		Sans objet
	50 ans	1 710,00 € <td>5-juil.-16</td> <td></td> <td>Sans objet</td>	5-juil.-16		Sans objet

Columbariums (Muret, Estantens, Ox)

Columbariums - Muret - Estantens et Ox	15 ans	87,20 €	5-juil.-16		Sans objet
	30 ans	174,40 € <td>5-juil.-16</td> <td></td> <td>Sans objet</td>	5-juil.-16		Sans objet

Caveaux collectifs (dépositoire) (Muret, Estantens, Ox)

Dépôts < à 48 heures	Dépôts < à 48 heures	Gratuit	7-juil.-09		Sans objet
1er trimestre par mois	1er trimestre par mois	23,00 €	5-juil.-16		Sans objet
2 ^e trimestre par mois	2 ^e trimestre par mois	27,00 €	5-juil.-16		Sans objet

6 / REDEVANCES AERONAUTIQUES

Désignations	NON BASES		BASES		Date de la dernière délibération	
	Tarifs de base	% remise/tarifs	% remise			
Redevance des aéronefs atterrissage < 1,5 t	6,30 €	85%	75%	04-oct-11	Sans objet	
Tarifs après réduction		0,95 €	1,58 €		Sans objet	
Redevance des aéronefs atterrissage 1,5 t <> 2,5 t	10,20 €	85%	75%	04-oct-11	Sans objet	
Tarifs après réduction		1,53 €	2,55 €		Sans objet	
Redevance aéronefs atterrissage 2,5 t <> 6 t	16,30 €	85%	75%	04-oct-11	Sans objet	
Tarifs après réduction		2,45 €	4,08 €		Sans objet	
Redevance aéronefs atterrissage > 6t	31,60 €	85%	75%	04-oct-11	Sans objet	
Tarifs après réduction		4,74 €	7,90 €		Sans objet	
Balisage nocturne par utilisation (décollage) qq tonnage	6,60 €	6,60 €	6,60 €	date de la délibération		
Balisage nocturne par utilisation (atterrissage) qq tonnage	6,60 €	6,60 €	6,60 €	date de la délibération		
U L M forfait annuel - Franchise de 24 h	46,70 €			04-oct-11	Sans objet	
Stationnement des aéronefs par jour qq tonnage	4,05 €			04-oct-11	Sans objet	

Pas de réduction pour les non basés

Pour les personnes physiques ou morales exploitant leur activité sur le site de Muret / Lherm, mais n'utilisant pas directement la piste - activités d'hélicoptères par exemple - le taux de réduction sera porté à 85 % compte tenu du fait qu'ils bénéficient de l'environnement du site, mais ne participent pas directement à la dégradation de la piste.

7 / JARDINS FAMILIAUX

Imposables / an	Parcelles de 70 m²	72 €	DM 2017/090		18/08/17
		Parcelles de 100 m²	102 €	DM 2017/090	
Non imposables / an	Parcelles de 70 m²	36 €	DM 2017/090		18/08/17
	Parcelles de 100 m²	51 €	DM 2017/090		18/08/17

Désignations	Base et prestations	Tarifs actuels	Date dernière délibération	Nouveaux tarifs	Date d'entrée en vigueur
--------------	---------------------	----------------	----------------------------	-----------------	--------------------------

8 / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Commerces ambulants	Le m ² / MOIS	10,00 €	4-mai-16		Sans objet
	Le m ² /jour pour les demandes < ou = à 10 jours / mois	1,00 €	4-mai-16		Sans objet
Terrasses Zone Centre Ville	Le m ² / mois	2,00 €	4-mai-16		Sans objet
Terrasses Zone Cinéma		2,50 €	4-mai-16		Sans objet
Terrasses Autres zones		1,00 €	4-mai-16		Sans objet
Eventaires (hors marchés) Fleurs, Fruits et Légumes devant son commerce	Le m ² / mois	1,20 €	4-mai-16		Sans objet

MARCHE DE PLEIN VENT

Le mètre linéaire de façade marchande, sur l'allée principale, transversale ou de passage, et pour une profondeur maximale de 2,50 mètres	Commerçants abonnés Le ml par marché	1,05 €	4-mai-16		Sans objet
	Commerçants non abonnés - Le ml par marché	1,80 €	4-mai-16		Sans objet
	Commerçants abonnés Forfait électricité vitrines par trimestre	2,00 €	4-mai-16		Sans objet
	Commerçants abonnés Forfait électricité Camions magasins et pâtisseries par trimestre	12,00 €	4-mai-16		Sans objet

Droit de place marché nocturne tous les vendredis

Plats cuisinés	< 6m	25,00 €	DM 2018/088		Sans objet
Producteurs de bières, de vins, desserts (pâtisseries, confiseries, glaces, chocolats ...) et produits alimentaires	< 6m	15,00 €	DM 2018/088		Sans objet
Produits artisanaux et non alimentaires	< 6m	5,00 €	DM 2018/088		Sans objet

Désignations	Base et prestations	Tarifs actuels	Date dernière délibération	Nouveaux tarifs	Date d'entrée en vigueur
--------------	---------------------	----------------	----------------------------	-----------------	--------------------------

9 / ESPACES AGORAS

ESPACES AGORAS

Date délib

MQ1/MQ2/MQ3/MQA - CARTE DE 10 UNITES*	Muretais QF < ou égal à 800 euros	10,00 €	26-janv.-12		Sans objet
	QF > 800 euros	12,00 €	26-janv.-12		Sans objet
	CAM	20,00 €	26-janv.-12		Sans objet
	EXTERIEURS	25,00 €	26-janv.-12		Sans objet
* Détails du coût par séance ci-dessous					
COURS PAR SEANCE	Muretais QF < à 800 euros	Muretais QF > à 800 euros	CAM	EXTERIEURS	Sans objet
Activités encadrées par des bénévoles ou des agents municipaux	GRATUIT	GRATUIT	2 EUROS	2,5 EUROS	01/09/17
Activités organisées en partenariat avec des associations muretaines ou avec des intervenants autres que les agents municipaux	1 EURO	1,20 EUROS	2 EUROS	2,5 EUROS	01/09/17
Activités cuisine (coût des denrées d'environ 60 euros par séance)	5 EUROS	6 EUROS	10 EUROS	12,50 EUROS	01/09/17
Aquagym	4 EUROS	4,80 EUROS	8 EUROS	10 EUROS	01/09/17
SORTIES EXTERIEURES	Muretais QF < ou égal à 800 euros	5,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Muretais QF > 801 euros et 1150	12,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	Muretais QF > 1151	18,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	CAM	30,00 €	9-juil.-15		Sans objet
	EXTERIEURS	40,00 €	9-juil.-15		Sans objet
Droit de place manifestation Eté au Parc	Montant du droit de place par jour d'activité	20,00 €	4-juin-14		Sans objet

10 / URBANISME

REPRODUCTION DE DOSSIER TARIF FORFAITAIRE

Permis de construire prestation externe	150,00 €	DM 2017/090		Sans objet
Reproduction des dossiers en interne	15,00 €	DM 2017/090		Sans objet

11/ REFACTURATION INTERVENTION

Tarif travaux en régie - main d'œuvre	23€/heure	DM 2017/090		Sans objet
Refacturation d'intervention effectuée par les services techniques de	23€/heure	DM 2017/090		Sans objet

12/ TARIFS PARKING

Horaires

La première 1/2 heure	GRATUIT	GRATUIT	DM 2018/057	Sans objet
Tous les 1/4 heure	0,21 ht	0,25 ttc	DM 2018/057	Sans objet

Soirée (de 20h00 à 00h00)

De 20h00 à minuit	0,84 ht	1,00 ttc	DM 2018/057	Sans objet
-------------------	---------	----------	-------------	------------

Abonnement jour (de 8h00 à 20h00) pour 5 jours du lundi au vendredi ou du mardi au samedi

Mensuel	33,34 ht	40,00 ttc	DM 2018/057	Sans objet
Annuel	333,34 ht	440,00 ttc	DM 2018/057	Sans objet

Abonnement nuit (de 18h00 à 8h00) et week-end

Mensuel	16,67 ht	20,00 ttc	DM 2018/057	Sans objet
Annuel	183,34 ht	220,00 ttc	DM 2018/057	Sans objet

Abonnement 24h/24h

Mensuel	50,00 ht	60,00 ttc	DM 2018/057	Sans objet
Annuel	550 ht	660,00 ttc	DM 2018/057	Sans objet

Badge

Badge pour ouverture abonnement	8,335 ht	10,00 ttc	DM 2018/057	Sans objet
---------------------------------	----------	-----------	-------------	------------

Perte de ticket

Forfait pour ticket perdu	16,67 ht	20,00 ttc	DM 2018/057	Sans objet
---------------------------	----------	-----------	-------------	------------

Décision n° 2019/035 du 7 Mars 2019

- Signature d'un marché avec la Société SMABTP pour l'assurance Dommages-Ouvrage des travaux de construction de la salle événementielle,

Montant : 44.725,82 € TTC

Décision n° 2019/037 du 12 Mars 2019

- Signature d'un marché avec l'entreprise THOMAS & DANIZAN pour les travaux d'aménagement d'une plage au Lac des Bonnets,

Montant : 459.331,73 € HT

Décision n° 2019/038 du 14 Mars 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 634 € concernant la rénovation de points lumineux vétustes sur poteaux béton (Parc Clément Ader - affaire 5BT355),

Décision n° 2019/039 du 14 Mars 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 1.358 € concernant l'amélioration de l'éclairage public sur la nouvelle voie piétonne au niveau du Chemin Claudio Monteverdi et de l'Avenue Saint-Germier - affaire 5BT356,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ POLITIQUE DE LA VILLE - RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER CAPELE : CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- *Cette première partie est liée au Budget. Un certain nombre d'AP/CP va être créé, ce sont des autorisations de programme, des dépenses qui sont programmées sur plusieurs années, ce sont des enveloppes conséquentes prélevées sur plusieurs années afin de prévoir d'inscrire les sommes pour réaliser des projets.*

Monsieur le Maire dit qu'avant d'ouvrir l'Ordre du Jour, cela a été oublié, une délibération a été rajoutée et mise sur table. Elle concerne la vente de l'ex trésorerie et l'autorisation de signer un bail pour la vente de parkings. Il y a un enjeu sur ce projet, il est donc proposé de le rajouter à l'Ordre du Jour et ce sont des recettes pour la Ville. Dans le lot des acquisitions à 1 €, une personne a autorisé depuis l'envoi du Conseil Municipal, la Ville à acquérir le petit bout de terrain, environ 10 m², afin de réaliser la voie verte à Ox.

- *Monsieur le Maire poursuit la délibération. Cette première AP/CP est donc importante puisque cela va montrer l'engagement de la Ville à travers la Politique de la Ville, afin de changer la qualité de vie des habitants, notamment sur le quartier Capèle. Muret est rentrée dans la Politique de la Ville en 2014 (signé en 2015). Depuis, le Maire de Muret n'arrête pas de râler, il râle souvent mais ce n'est pas vrai, quelques fois, sur la lenteur d'un certain nombre de procédures et de techniciens qui marchent à leur rythme, mais ce n'est pas Muret.*

- Depuis 2015, la signature du contrat avec la Ministre Myriam EL KHOMRI, depuis peu de choses se sont faites jour en **Politique de la Ville concrètement**, si ce n'est qu'une aide aux associations, au commerce local, tous les commerçants du centre ville sont exemptés de fiscalité foncier et CFE, mais pour le reste, les gros projets de rénovation urbaine, ce pourquoi le Maire est allé plusieurs fois à Paris, à l'ANRU. Des choses sont en train de se dénouer, une demande a été faite pour une étude supplémentaire, mais ça suffit, il y en a déjà eu beaucoup. Maintenant, il faut passer au concret. **Pour donner un signe fort à l'ANRU**, à la DDT, il est proposé d'ouvrir une AP/CP d'environ 2 Millions d'euros sur 3 budgets afin de financer une partie des équipements de la rénovation, la Ville s'occupera de la voirie, de l'aménagement pour faciliter et montrer que la Ville souhaite que l'Etat fasse sa part du chemin pour pouvoir améliorer la qualité de vie sur le quartier Capèle. Monsieur le Maire propose de valider cette AP/CP avec une inscription de 600.000 € en 2019, de 700.000 € en 2020 et de 700.000 € en 2021.
- Monsieur MOISAND dit rapport à cette AP/CP autant que pour celles qui vont suivre, l'idée est d'avoir une démarche qui soit la plus cohérente possible. Il ne préjuge pas du bien fondé de l'ensemble de ces différents projets menés au travers de ces créations de programmes et de crédits de paiement, mais ils s'abstiendront sur l'ensemble des délibérations, parce que les projets portés ne leurs sont pas connus et ils n'ont pas le détail de l'ensemble des opérations menées au travers de ces budgets mis en place. D'autre part, la Commission Urbanisme qui doit promouvoir, cadrer et suivre l'ensemble de ces projets ne s'est pas réunie depuis longtemps. Etant amenés à voter, les membres de l'opposition ne sont pas au courant des différents axes d'orientation d'urbanisme de la Ville.
- Monsieur le Maire dit qu'il pourra signifier aux habitants du quartier Capèle, qu'une fois de plus l'opposition se cache derrière quelques argus pour ne pas avoir à s'engager en direction d'un projet extrêmement fort. Il dit aux élus de l'opposition que s'ils avaient assisté aux réunions de quartiers, ils le sauraient. Depuis 3 ans est présenté en réunion de quartier ce que sera demain ou ce que pourrait être demain le quartier Capèle avec la démolition des barres d'immeubles et la réorganisation spatiale du logement. Tant qu'il n'y a pas les financements qui garantissent d'une part, que les locataires seront relogés correctement et ensuite d'avoir les moyens de construire ailleurs ou sur site. Ensuite, il faut avoir la garantie que les propriétaires soient relogés et qu'ils acceptent de quitter leur logement. Sans que tout cela soit réglé, des plans ne peuvent être fait comme souhaité. Mr le Maire dit que s'il disposait d'un plan, Monsieur MOISAND trouverait une autre excuse pour ne pas aller voter ce projet important, cela ne le gêne et ne l'étonne pas, c'est une partie de l'opposition qui boude ce projet. Dans beaucoup de villes, lorsqu'il y a la volonté d'améliorer le logement social, de créer des conditions de vie meilleures et nouvelles pour un certain nombre de concitoyens, chaque fois ceux qui pensent comme l'opposition se réfugient derrière des excuses pour ne pas y aller. Il faut donner des signes, prêt à mettre 2 Millions d'euros, c'est l'AP/CP, afin d'améliorer la vie des habitants du quartier Capèle.
- Monsieur MOISAND répond qu'il n'a pas dit ça, Monsieur le Maire n'a pas bien écouté ses propos et qu'il se fait des histoires.
- Monsieur le Maire dit que la définition précise du projet, c'est que la municipalité a l'intention de bloquer une enveloppe de 2 Millions d'euros sur 3 exercices pour réaliser l'amélioration des conditions de vie sur le quartier Capèle.
- Monsieur MOISAND est pour la rénovation urbaine à Muret et pense qu'il y a énormément à faire sur plusieurs quartiers.
- Monsieur le Maire demande quels sont les quartiers.
- Monsieur MOISAND souhaite s'exprimer. Le problème mentionné c'est que sur l'ensemble des projets présentés et sur lesquels sont en train d'être mis en place des budgets, les membres de l'opposition n'ont pas eu droit à l'information nécessaire leur permettant de voter en âme et conscience comme tout élu. De toute façon, cela relève du Code Général des Collectivités Territoriales d'avoir toutes informations portées aux élus pour pouvoir voter. Il ne préjuge pas du bien fondé ou pas et pense qu'il y a énormément de choses à faire en terme d'urbanisme à Muret, en l'occurrence il n'a pas les éléments permettant d'apprécier la création de ces AP/CP.
- Monsieur le Maire demande quels sont les quartiers qu'il faut reprendre.
- Monsieur MOISAND pense que la Politique de la Ville est claire, il y a des quartiers nécessitant de gros réaménagements et Capèle en fait partie. Il y a le centre-ville qui en fait largement partie.
- Monsieur le Maire demande s'il n'a pas remarqué que quelque chose s'est passé.
- Monsieur MOISAND dit qu'il y a une partie du centre-ville qui commence à être rénovée et il lui semble que tout le centre-ville n'est pas atteint de cette rénovation.

- *Monsieur le Maire suggère à Monsieur MOISAND de continuer car si du pétrole est trouvé, il lui promet de baptiser le puit « Monsieur MOISAND ».*

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire pour le portage financier du projet vu son caractère pluriannuel,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la présente AP-CP a vocation d'accompagner le renouvellement urbain du quartier Capèle,

Le projet s'échelonne sur 3 exercices budgétaires de 2019 à 2021, pour une enveloppe globale estimée de 2 000 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la mise en place de la procédure budgétaire AP-CP.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour accompagner le renouvellement urbain du quartier Capèle, dans le cadre de la Politique de la Ville,
- VOTE l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'opération suivante :
2019 = 600 000 €
2020 = 700 000 €
2021 = 700 000 €
- PRECISE que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,
- PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement de 2019 est inscrit au Budget Primitif 2019,
- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs LAFFORGUE et MOISAND s'abstenant ; Madame CREDOT et Monsieur LLORENS s'abstenant par procuration.

▪ REHABILITATION OU CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS - CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- *Monsieur le Maire informe que le PN 19 va être livré prochainement. Il va devoir se poser la question de la réhabilitation de ce qu'est aujourd'hui la Maison des Associations ou de la création d'une autre ailleurs. Tant que les travaux ne sont pas finis, ce n'est pas la peine de se poser la question. Pour cela, la même chose, pour ne pas avoir à financer tout sur un budget, il est proposé sur une enveloppe de 1.800.000 € de créer une AP/CP avec 200.000 € en 2019, 800.000 € en 2020 et 800.000 € en 2021 pour réhabiliter la maison existante ou en créer une autre, ce sera vu en concertation avec les associations.*

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire pour le portage financier du projet vu son caractère pluriannuel,

EXPOSE DES MOTIFS

La présente AP-CP a vocation d'accompagner le financement du projet relatif à la réhabilitation ou la construction d'une maison des associations.

Le projet s'échelonne sur 3 exercices budgétaires de 2019 à 2021, pour une enveloppe globale estimée de 1 800 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la mise en place de la procédure budgétaire AP-CP.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour la réhabilitation ou la **construction** d'une maison des associations,
- VOTE l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'opération suivante :
 - 2019 = **200 000 €**
 - 2020 = 800 000 €**
 - 2021 = 800 **000 €**
- PRECISE que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,
- PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement de 2019 est inscrit au Budget Primitif 2019,
- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs LAFFORGUE et MOISAND s'abstenant ; Madame CREDOT et Monsieur LLORENS s'abstenant par procuration.

▪ PROJET D'AMENAGEMENT LOUGE GARONNE - CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- *Monsieur le Maire croit que ce projet a été un peu dévoilé dans le journal municipal. C'est une boucle entre la Louge et la Garonne, un aménagement vert pour la promenade, les loisirs, pour lequel est prévu un certain nombre de travaux et d'aménagements qui s'échelonneront sur 3 ans. Il y aura des travaux complémentaires mais qui ne seront pas réalisés par la Ville. Un acte avec une société a été signé. Elle va relancer la production électrique à l'ancienne usine sur la Louge.*

Elle va créer une passe à poissons, tout un tas d'équipements, une petite passerelle, et tout cela va être complété en suivant les bords de Louge pour rejoindre la base Saint-Marcet pour en faire un vrai équipement vert de loisirs et il y aura une boucle historico touristique partant du Parc Clément Ader classé, en passant par l'église classée, la Médiathèque, les bords de Louge avec une descente à côté de la maison du Prix du Jeune Ecrivain pour aller sur ce nouvel équipement, la Maison de l'Habitat notamment, la Turbine nouvellement baptisée et la poursuite le long de Louge pour rejoindre la Garonne en remontant jusqu'à l'Hôpital Local sur la prairie des filtres en terminant par les Allées Niel. Il est proposé de valider cette création budgétaire d'AP/CP sur 3 ans : 690.600 € cette année puisque des projets sont prêts, 509.400 € en 2020 et 600.000 € en 2021.

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire pour le portage financier du projet vu son caractère pluriannuel,

EXPOSE DES MOTIFS

La présente AP-CP a vocation d'accompagner le financement du projet relatif à la réhabilitation et l'aménagement de la Base Saint Marcet.

Le projet s'échelonne sur 3 exercices budgétaires de 2019 à 2021, pour une enveloppe globale estimée de 1 800 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la mise en place de la procédure budgétaire AP-CP.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour la **réhabilitation et l'aménagement de la** Base Saint Marcet,
- VOTE l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'opération suivante :
2019 = 690 600 €
2020 = 509 400 €
2021 = 600 000 €
- PRECISE que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,

- PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement de 2019 est inscrit au Budget Primitif 2019,
- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs LAFFORGUE, **MOISAND s'abstenant ; Madame CREDOT et Monsieur LLORENS s'abstenant** par procuration.*

▪ **PROJET D'AMENAGEMENT LOUGE GARONNE - CREATION D'UN « CHAPITRE OPERATION » POUR LA GESTION COMPTABLE DE L'OPERATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'instruction codificatrice M14 permettant la création de « chapitre opération » en section d'investissement afin d'isoler toutes les dépenses relatives à un projet,

CONSIDERANT les avantages présentés pour la gestion des opérations d'investissement des « chapitres opération » en terme de gestion comptable et notamment au regard de la lisibilité budgétaire,

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement de la base Saint Marcet est une opération complexe qui nécessite une souplesse dans la répartition des crédits entre les différents chapitres comptables,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une opération budgétaire sur le budget 2019 afférant à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la création d'un « chapitre opération » n°1904 pour la gestion comptable de l'opération : Aménagement de la Base Saint Marcet,

PRECISE que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2019,

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs LAFFORGUE, **MOISAND s'abstenant ; Madame CREDOT et Monsieur LLORENS s'abstenant** par procuration.*

**▪ PROJET D'AMENAGEMENT LOUGE GARONNE -
AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE, DE DECLARATION PREALABLE, DE PERMIS
D'AMENAGER, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE
D'AUTORISATION D'URBANISME**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- *Monsieur le Maire dit qu'il va informer Monsieur BARRES du non vote des élus de l'opposition. Il avait une idée qui ressemblait à cette délibération.*
- *Monsieur LAFFORGUE dit qu'il ne vote pas contre l'idée.*
- *Monsieur MOISAND ne vote pas contre les idées, ils n'ont pas d'informations.*
- *Monsieur le Maire reprend en lisant lentement : c'est l'autorisation de déposer une demande de permis de construire, de déclaration préalable, ou toute autre demande pour l'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet boucle Louge Garonne. Ce n'est pas le projet, c'est de pouvoir travailler le projet.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Il est envisagé de réhabiliter l'ensemble des bords de Garonne depuis la base Saint-Marcet jusqu'au parvis de la Mairie situé rue Castelvieu. Ces aménagements comprennent le déplacement de la rue Castelvieu, la création et la suppression de places de stationnements, la création d'un parvis de mairie plus important, la réhabilitation des cheminements et abords tout au long de la Garonne.

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de construire, ou de déclaration préalable, ou de permis d'aménager, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer une demande de permis de construire, ou de déclaration préalable, ou de permis d'aménager, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet d'aménagement des bords de Garonne depuis la base Saint-Marcet jusqu'au parvis modifié de la Mairie rue Castelvieu.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs LAFFORGUE, MOISAND s'abstenant ; Madame CREDOT et Monsieur LLORENS s'abstenant par procuration.

▪ **PLAGE DES BONNETS - CREATION D'UN « CHAPITRE OPERATION » POUR LA GESTION COMPTABLE DE L'OPERATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- *Monsieur le Maire informe*

VU l'instruction codificatrice M14 permettant la création de « chapitre opération » en section d'investissement afin d'isoler toutes les dépenses relatives à un projet,

CONSIDERANT les avantages présentés pour la gestion des opérations d'investissement des « chapitres opération » en terme de gestion comptable et notamment au regard de la lisibilité budgétaire,

CONSIDERANT **que l'opération** de création de la Plage des Bonnets est une opération complexe qui nécessite une souplesse dans la répartition des crédits entre les différents chapitres comptables,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une opération budgétaire sur le budget 2019 afférant à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la création d'un « chapitre opération » n°1901 pour la gestion comptable de l'opération de la Plage des Bonnets,

PRECISE que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2019,

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **PLAGE DES BONNETS - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, DE DECLARATION PREALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- *Monsieur le Maire poursuit de la même manière que pour la boucle Louge Garonne, une autorisation de déposer tout type de demande afin de savoir ce qui est nécessaire pour la plage qui va ouvrir cet été au Lac des Bonnets.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Il est envisagé d'aménager une plage au Lac des Bonnets comprenant la création de deux bâtiments nécessaires à son fonctionnement, sur la parcelle cadastrée P 507.

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de construire, ou de déclaration préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer une demande de permis de construire, ou de déclaration préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet de construction de deux bâtiments situés sur la parcelle communale cadastrée P 507.

Les présentes dispositions sont adoptées par 25 voix, Mesdames BONNOT, DENEFFLE et Messieurs MAZURAY, RAYNAUD, LAFFORGUE et MOISAND s'abstenant ; Madame CREDOT et Monsieur LLORENS s'abstenant par procuration.

▪ **CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - ACTUALISATION N°1 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2018/062 du 4 avril 2018 créant l'AP/CP pour le financement de la construction du nouveau Centre Technique Municipal,

Considérant que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel du projet,

EXPOSE DES MOTIFS

La présente AP-CP a vocation d'accompagner le financement du projet relatif à la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal.

Le projet s'échelonne sur 3 exercices budgétaires de 2018 à 2020, pour une enveloppe globale estimée de 4 500 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire des AP-CP est actualisée en fonction de l'avancement du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VOTE l'autorisation de programme de 2018 à 2020 pour un montant global de : 4 500 000€,
- VALIDE la répartition des crédits de paiement pour l'opération comme il suit :
2018 = 7 800 €
2019 = 70 000 €
2020 = 4 422 200 €
- PRECISE que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,
- PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement 2019 est inscrit au Budget Primitif 2019,
- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs LAFFORGUE, MOISAND s'abstenant ; Madame CREDOT et Monsieur LLORENS s'abstenant par procuration.

▪ FONDS DE CONCOURS POLITIQUE CONTRACTUELLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- *Monsieur le Maire informe qu'il y a un certain nombre de fonds de concours de politique structurante au niveau de l'Agglomération. Dans le cadre de ces fonds de concours et du contrat qui va être signé avec la Région, des fonds de concours vont être versés par l'Agglomération du Muretain. Il est proposé d'accepter 144.400 € pour le Complexe Nelson Pailou et 1.250.000 € pour la salle événementielle.*

Vu l'article L5216-5 du CGCT disposant que les communautés d'agglomération peuvent attribuer des fonds de concours à leurs communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération 2018.152 du Muretain Agglo du 4 décembre 2018 relative à la programmation complémentaire des fonds de concours structurants et économiques,

Eléments de contexte

Le contrat Occitanie du Muretain prévoit, au titre de la programmation 2018, le versement de fonds de concours par les structures intercommunales pour que des projets soient éligibles à l'aide de la Région. Le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a décidé d'attribuer ces fonds de concours soit en primo-attribution soit en complément de fonds de concours déjà attribués.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'attribution, par le Muretain Agglomération, des fonds de concours suivants :

- Extension du Complexe Sportif Nelson Paillou : 144 400 €
- Création d'une salle événementielle : 1 250 000 €

DONNE délégation au Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les présentes dispositions **sont adoptées à l'unanimité.***

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2019 « EQUIPEMENTS PUBLICS » DE L'ACCORD-CADRE VILLE DE MURET/CONSEIL DEPARTEMENTAL 31

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Muret a pour projet d'aménager une zone de baignade au Lac des Bonnets.

Par délibération n° 2018/119 du 12 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'Accord-Cadre conclu entre la Ville de Muret et le Conseil Départemental 31.

Le dit document a été élaboré afin de définir et fixer la nature des projets concernés et les modalités de financements, et ce pour la période 2018-2020, durée du dit Accord-Cadre.

A ce titre, il est prévu un financement du Conseil Départemental 31 au titre des équipements publics, réparti de la manière suivante :

Année de programmation	Equipement Public ciblé	Financement CD31
2018	Complexe Sportif Nelson Paillou - Terrain synthétique éclairé avec vestiaires et club-house	200 000 €
2019	Zone de loisirs Les Bonnets - Aménagement d'une zone de baignade	200 000 €
2020	A DEFINIR	200 000 €
TOTAL FINANCEMENT	2018/2020 AU TITRE DES « EQUIPEMENTS PUBLICS »	600 000 €

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental 31 au titre de la Programmation 2019 « Equipement Public » de l'Accord-Cadre afin de bénéficier d'une subvention de 200 000,00 € pour le projet d'aménagement d'une zone de baignade au Lac des Bonnets.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 200 000,00 € auprès du Conseil départemental 31, dans le cadre de la programmation 2019 « Equipement Public » de l'Accord-Cadre, pour le projet d'aménagement d'une zone de baignade au lac des Bonnets,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches administratives.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT REGIONAL AVEC LE MURETAIN AGGLO - REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX - PROGRAMMATION AD'AP 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Région Occitanie a mis en place un dispositif d'aide aux communes pour l'accessibilité des bâtiments publics.

Le Contrat Régional signé par le Muretain Agglo fixe par ailleurs la mise en accessibilité des bâtiments publics comme étant l'un des axes prioritaires de ce contrat.

La Ville de Muret a inscrit dans sa programmation 2019, les travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments publics suivants :

- Salle des Fêtes Pierre Satgé et Théâtre,
- EMEA (Ecole Municipale d'Enseignement Artistique),
- Salle polyvalente Ox,
- Salle polyvalente Estantens,
- Locaux Police Municipale/Enfance Jeunesse Sport/CCAS
- Centre Technique Municipal de Proximité,
- Centre social n° 2,
- Crèche Avenue Briand et Club du 3^{ème} âge,
- Mairie Ox,
- WC publics (Parc Jean Jaurès),
- CIO (Centre d'Information et d'Orientation)

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter le Conseil Régional Occitanie afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour les travaux d'accessibilité cités ci-dessus.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Occitanie afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour les travaux d'accessibilité cités ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches administratives.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CESSION DE LA PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 24, RUE CLEMENT ADER ET CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE INCLUANT 6 PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING NIEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- *Monsieur le Maire dit que cette délibération a été rajoutée puisque l'avis des domaines a été transmis cet après-midi. Cela concerne le bâtiment de ce qui fut la trésorerie. Sur la Place de la République, il y a un bâtiment municipal qui abritait la trésorerie. Lorsque l'Etat a décidé de regrouper les services au Centre des Impôts, il était locataire de la Ville sous le mandat d'Hélène MIGNON. Une réhabilitation très importante a été faite sur ce bâtiment. Depuis 10 ans, il avait été loué pour une entreprise qui a plus ou moins vivotée à l'intérieur. Un porteur de projet s'est fait jour et propose d'acquérir le bâtiment pour y réaliser 6 logements et conserver le rez-de-chaussée pour de l'activité. Le montant de la vente est de 635.000 € HT avec un certain nombre de places de parkings qui sont obligatoires pour tout programme de logements. Ces 6 places de parkings feront l'objet d'un bail emphytéotique et seront signées en plus du montant de l'achat. 6 baux X 15.000 €, cela fait 90.000 € à rajouter aux 635.000 €, ce sera le montant récupéré sur la vente de la trésorerie. Cela fait partie de la stratégie de reconquête et de réhabilitation du cœur de ville. A été également acquis à travers l'Etablissement Public Foncier, d'autres fonciers sur le Centre-Ville, de manière à le réorganiser. Ces 6 appartements seront « classes », cela va redonner une dynamique à une population qui avait quitté Muret et permettre également au commerce de proximité d'avoir quelques clients potentiels nouveaux.*
- *Monsieur JOUANNEM dit qu'il y aura 6 logements avec 6 places de parkings. Il s'étonne qu'une seule place par appartement soit octroyée.*
- *Monsieur le Maire répond qu'un article figure dans le PLU qui impose, mais il est ancien, un certain nombre de parkings pour les logements. Pour le logement social, c'est une place, et pour le logement, c'est deux places. Une place c'est un peu « juste » mais c'est le minimum. Pour ce projet, le montant de la vente et le montant d'équilibre du projet, si les deux places avaient été appliquées, le projet économiquement n'était pas viable. Une modification va être faite en fonction des projets, certains le peuvent et d'autres non.*
- *Monsieur JOUANNEM dit que s'il a bien compris les places de parkings ne seront pas à cet endroit.*
- *Monsieur le Maire répond qu'elles seront dans le parking.*
- *Monsieur JOUANNEM demande si c'est réalisable et dans quel périmètre.*
- *Monsieur le Maire répond oui sur un périmètre de 300 mètres aux alentours du projet. C'est possible lorsqu'il y a une solution de parking, quand il n'y en a pas... avant il n'y avait pas de possibilité de faire en sorte que le porteur de projet puisse dire qu'il dispose de places. Aujourd'hui, grâce au parking, il y a la possibilité de convenir d'un certain nombre de places, jusqu'à la limite des places définies à la commercialisation avec des baux, elles ont un arceau et se situent au 3^{ème} niveau. Dans le périmètre des 300 mètres, il y a la possibilité d'offrir une place de parking ailleurs, moyennant finance.*

- *Monsieur JOUANNEM fait part qu'une personne intéressée s'est rendue au Service de l'Urbanisme qui lui a répondu qu'il n'y avait pas de possibilité. La possibilité est de trouver une place d'emplacement à l'endroit même.*
- *Monsieur le Maire répond non. Il faut faire attention, de la même manière que pour les abonnements dans le parking. Un ami de Monsieur MOISAND habitant à Capèle qui demande une place de parking avec un abonnement au centre-ville, ce n'est pas possible. Il n'est pas à proximité. En ce qui concerne la trésorerie, le périmètre est respecté.*

La Commune a été sollicitée par la Société AGORAFI, représentée par Monsieur Eric GOSSET, domiciliée 22 Boulevard Pierre-Paul Riquet à Toulouse (31000), pour la cession du bâtiment sis 24 rue Clément Ader à MURET, sur les parcelles cadastrées ID 334 et ID 335, en vue d'y réaliser 1 local commercial et 6 logements.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a saisi France Domaine pour avis le 12 février 2019.

Le bien a été estimé par France Domaine à 640 000 € HT (plus ou moins 5 %).

Un accord global a été trouvé portant sur la cession dudit bien moyennant un prix de 635 000 € et la conclusion d'un bail emphytéotique incluant 6 places de stationnement au Parking Niel pour une durée de 30 ans et moyennant un prix de 15 000 € par unité, soit un prix total de 90 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cession susvisée aux conditions précitées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2018 approuvant la mise à disposition de places de stationnement du Parking Niel au profit de propriétaires d'immeubles situés rue Clément Ader moyennant la conclusion de baux emphytéotiques d'une durée de 30 ans pour un prix de 15 000 € par place,
- Vu la demande de la société AGORAFI en vue d'acquérir l'immeuble sis 24 rue Clément Ader en vue de la création d'un local commercial et de six logements,
- Vu l'avis de France Domaine en date du 3 avril 2019,
- Vu l'accord trouvé avec la société AGORAFI portant à la fois sur l'acquisition de l'immeuble pour un prix de 635 000 € (HT), frais de notaire en sus, et la conclusion d'un bail emphytéotique incluant 6 places de stationnement dans le Parking Niel pour une durée de 30 ans et un prix de 15 000 € l'unité (TTC),
- Décide de la cession de la propriété communale cadastrée ID 334 et ID 335 et de la conclusion d'un bail emphytéotique portant sur 6 places de stationnement dans le Parking Niel aux prix d'accord ci-dessus énoncés, au profit de la société AGORAFI (ou à toute société qui s'y substituerait et dont les membres seraient partie prenante),
- Donne délégation au Maire ou à défaut, son délégué, à l'effet de signer l'acte de cession et le bail emphytéotique pour les places de stationnement, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Habilité le Maire ou, à défaut, son délégué, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Interventions :

- *Monsieur le Maire souhaite dire deux mots car cette année est exceptionnelle. Ce budget qui va être présenté au Conseil Municipal. Le Compte Administratif, présenté par Monsieur DELAHAYE, confirme ce qui a été annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, contesté par Monsieur MOISAND. La Ville est en excellente santé financière, les Muretais peuvent dormir sur leurs deux oreilles avec une stabilité de la fiscalité, une dette éradiquée, des dépenses de fonctionnement maîtrisées, des dépenses d'investissement importantes, hors voirie, puisqu'elle appartient à l'Agglomération. Les efforts de gestion combinés à la dynamique de la Ville, à des recettes exceptionnelles liées à des subventions importantes qui ont été obtenues, à des produits de cessions, à un important report de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Tout cela va permettre de proposer au Conseil Municipal de valider un budget en équilibre qui maintient le très haut niveau de service proposé par la Ville de Muret et de nombreux projets d'investissements à hauteur de 34 Millions d'euros auxquels il faudrait certainement rajouter les 1.440.000 € de voirie qu'il y a à l'Agglomération au titre du droit de tirage. Des travaux d'un montant de 35,5 Millions vont être réalisés à Muret en 2019. Pour les éléments simples d'une commune qui sont analysés, il est regardé le niveau de fonctionnement et d'investissement, la dette et la capacité de désendettement d'une commune, puis la capacité fiscale. Pour Muret, elle est stable depuis 12 ans, c'est le 12^{ème} ou 13^{ème} budget qui est voté sans augmenter les taux d'impôts. La dette éradiquée, les Muretais n'ont pas de dettes. La moyenne du remboursement de la dette en France est de 7 ans, à Muret c'est quelques semaines. Le niveau d'investissement et quand il y a 1 de fonctionnement et 1 d'investissement, c'est bien. Quand il y a 1 de fonctionnement et ½ d'investissement, c'est moins bien. Il y a des communes qui ont 1 de fonctionnement et 0,2 d'investissement. Cela veut dire qu'il y a beaucoup de dépenses en fonctionnement et qu'il y a peu d'investissement, donc la ville n'est pas très développée. La Commune de Muret, au vu des ratios, est à 1 de fonctionnement et 2 d'investissement, c'est-à-dire deux fois plus d'investissement que de fonctionnement. Si la Cour des Comptes n'est pas venue auditer comme elle le faisait tous les 3 ans, c'est qu'il n'y a pas de problème. Sur le budget présenté par Christophe DELAHAYE, il n'y a aucun recours à l'emprunt. La Ville assume avec ses recettes l'intégralité des dépenses. Un certain nombre de nouveaux projets va être porté, afin d'améliorer le cadre de vie. Une nouvelle enveloppe de 650.000 € pour embellir et assurer la propreté de la Commune. Des AP/CP ont été ouvertes et votées avec un engagement de 690.000 € pour la base Saint-Marcet ; 138.000 € pour la tranche concernant le parvis devant la Mairie. La plage des Bonnets qui sera un lieu de destination pour les jeunes et moins jeunes durant tout l'été pour 850.000 €. Favoriser le logement, c'est l'AP/CP Capèle, ce sont les acquisitions foncières prévues, le maintien des aides pour les concitoyens qui feront un effort dans les quartiers ciblés afin de rénover leur façade. C'est également un effort supplémentaire pour les écoles, les enfants, les élèves, une amélioration de leur confort ; 1^{ère} tranche 540.000 € pour l'amélioration thermique dans les écoles. Les abords de l'école Hugon 600.000 €. Les équipements nécessaires vont être préfinancés afin d'accueillir le 3^{ème} collège de Muret. Le Président est impatient d'avoir la confirmation du site, comme évoqué dernièrement avec Monsieur le Maire. Une augmentation d'environ 25 % pour le forfait élève, + 10 € pour les élémentaires, + 7 % pour les maternelles ; des activités pour les enseignants afin de pouvoir mettre en place des projets pour les enfants. La dynamique pour les associations va être soutenue, les subventions. Une enveloppe va être créée et dédiée pour aider les associations sur des projets d'investissements. Jusqu'à aujourd'hui, une subvention leur était allouée pour fonctionner ; une enveloppe a été prévue, sur projets, comme à la Région, pour que les associations candidatent et une commission d'attribution se réunira afin de leur accorder dans la limite de l'enveloppe de la subvention, une aide exceptionnelle pour pouvoir financer projets, investissements... La requalification des installations sportives va être poursuivie, au Sud, le Club House du Hand, le relogement du Muret Cycliste... 1.600.000 €. Le préfinancement de la future Maison des Associations. Le hall du Théâtre va être refait, grâce à l'aide de Marc SEBBAH et une nouvelle salle d'expositions va être créée afin d'accueillir diverses manifestations à côté du Musée. D'autres projets seront abordés dans le cadre de la présentation du Budget.*

Monsieur le Maire dit que tous ses collègues du Conseil Municipal s'associent à ses propos concernant les agents de la Ville. Il remercie très sincèrement tous les agents. A travers leur engagement pour la Ville, ils ont permis à la fois de faire des économies, et une partie comme il s'était engagé leur sera retournée à travers une prime exceptionnelle. Ils ont porté tout au long de l'année les projets inscrits au budget de l'année dernière, et ils vont porter à la fois la création et la réalisation des projets décidés à travers le vote du budget. Il les remercie très sincèrement.

- Monsieur DELAHAYE s'associe aux propos de Monsieur le Maire concernant les agents et remercie le Service des Finances qui a travaillé et œuvré depuis le mois de Janvier sur de multiples réunions, grâce à l'aide de tous les services, pour pouvoir bâtir un budget précis, sans exagération, modérer sur certaines dépenses de fonctionnement, ce qui a permis à la sortie de faire un budget d'investissement conséquent. Pour pouvoir bâtir le budget 2019, étaient attendues les notifications fiscales sur les bases reçues tardivement ; elles ont été présentées lors de la Commission des Finances et l'attribution définitive de la Dotation Globale de Fonctionnement est en attente.
- Monsieur DELAHAYE présente le Compte Administratif 2018. L'épargne nette progresse de 20 %. Tout est dit, c'est-à-dire que l'épargne nette c'est le montant qui reste après avoir payé toutes les charges courantes, les charges de fonctionnement liées au personnel, mais également la dette et diverses dépenses. Cette année, un résultat de 4.742.053 €, c'est le meilleur de la Ville depuis toujours. Aucune comparaison à avoir. Il remercie à nouveau les services qui ont réussi à contenir les dépenses de fonctionnement à 17.113.675 €, soit une baisse de 1,22 %, et une hausse des produits de fonctionnement de 1,53 %. Les intérêts sont très faibles et le capital remboursé est faible également : 211.299 €. Concernant les évolutions de recettes de fonctionnement, les produits des services sont restés stables : 2.121.339 € ; les impôts et taxes ont augmenté, c'est grâce à la dynamique des bases et à la dernière évaluation des bases par l'Etat : 13.358.277 € ; les dotations et participations, ce sont essentiellement la DGF, les compensations et les recettes diverses : produits de gestion, atténuations de charges. Une progression globale de 1,53 % pour l'exercice 2018. Grâce à la dynamique et l'extension de la population, il y a une bonne progression de la TH. Par quoi sera-t-elle remplacée à terme, car 80 % de cette TH sera compensée à l'euro et 20 % payés par les contribuables restants. Quand un impôt est supprimé, c'est compensé. Cette dynamique, un des rares impôts qui reste dans les communes, puisqu'il reste le produit TH et le foncier bâti, ce sont deux impôts importants majeurs puisque à eux deux représentent 10 Millions d'euros. S'il n'y avait plus la dynamique de la TH, et si c'était compensé par une règle ou avec une évolution, il n'y aurait pas cette même dynamique. Il faudra y faire attention à l'avenir, en sachant que l'accueil de la population ne suit pas le même rythme d'évolution de charges. La prudence est de mise pour les années futures.
- Monsieur le Maire répond que les maires ayant des communes dynamiques sont inquiets. Si la dotation qui remplacera la TH n'est pas indexée sur la dynamique de la commune, cela veut dire que sera envoyée la somme de cette année, et chaque année ce sera plus difficile pour la Ville de Muret de fonctionner ; les recettes sont gelées et les dépenses en croissance, l'effet ciseau arrive. C'est une inquiétude à avoir et il espère que le Gouvernement, dans son projet de suppression des impôts, aura l'intelligence de mettre un coefficient lié à l'évolution de population, ce qui garantira la pérennité de l'évolution des ressources pour les communes dynamiques.
- Monsieur DELAHAYE poursuit sur la DGF, ressource majeure : 5.684.093 € avec une bonne progression. Il rappelle l'effort que la commune devait faire afin de participer à la résorption du déficit de l'Etat. Comme il l'indique sur le power point, de 2014 à 2018 la Commune est passée de 5,7 à 5,2 Millions et a perdu 500.000 € de recettes ayant dû être compensées par une maîtrise appuyée sur les dépenses de fonctionnement. En 2018, cela repart un peu à la hausse, c'est conjoncturel du fait que la Dotation de Solidarité Urbaine soit passée de 1.057.565 € à 1.140.906 €. Sur l'évolution des dépenses, un effort de gestion réalisé, cela baisse de 1,22 % sur les charges courantes et sur la totalité des charges de fonctionnement : - 2,38 %. Pourquoi cette baisse, c'est l'effet SDEHG qui est chaotique, car en 2017 une dépense de 616.686 € et en 2018 : 156.531 €. Légère baisse sur les subventions au CCAS qui s'ajustent en fonction du montant réalisé. L'effet SDEHG est très important, c'est un vrai débat de fond, un coup c'est en haut, un coup c'est en bas. Il serait possible de créer une AP/CP, mais il serait obligatoire de les modifier tous les ans, afin de réajuster les montants. C'est compliqué d'y travailler également. Sur le budget principal, sur la section d'investissement 2018, a été réalisé en dépenses d'équipement : 7.277.937 €, amorcés en un certain nombre de projets, notamment la salle événementielle. Une dépense d'investissement or annuités en capital de 9.374.538 €. 2017 a été une année de préparation de projets ; 2018 une partie des réalisations et 2019 sera une année de réalisation.

L'épargne nette a été reprise à 4.742.053 €, cela permet de bien équilibrer. Le FCTVA lié au montant des investissements N-1 ; des produits de cessions à : 54.944 € ; diverses autres subventions : 1.221.158 € ; amendes de police : 599.185 € ; des subventions DETR : 463.270 € et un emprunt de longue durée à un taux très bas 1,76 %. Sur le budget Eau, des charges courantes en baisse, liées à une baisse de cotisations faites à Adour-Garonne pour - 7,40 %. Un budget eau potable en très bon équilibre : 990.016 €. Le gros projet de réhabilitation de l'usine de la Naverre, ce sera bien d'avoir un autofinancement global important pour ce projet. Concernant l'eau potable, il y a un excédent de clôture à 5.182.419 €, ce qui va permettre d'autofinancer les projets d'investissement. Sur l'assainissement, une bonne croissance sur les recettes liée au PFAC qui est une recette liée à la construction, participation pour le financement de l'assainissement collectif. Une bonne évolution qui va se poursuivre sur 2019 et une épargne nette de 1.036.191 €. Il y a de la dette pour financer la station d'épuration qui est un gros projet et c'est un équipement étalé sur plusieurs années et générations. Un excédent net de clôture de 2.401.975 € ; des travaux importants ont été réalisés cette année : 1.273.705 €, sans emprunter. Le budget autonome du Parking : une épargne nette d'un montant de - 154.613 €, c'est normal c'est l'année de la construction et l'exploitation n'avait pas démarré. Un excédent global de clôture de 610.952 €. Le budget annexe Lotissement dégage un excédent et il devrait être terminé l'année prochaine, si le dernier lot est vendu. Il finalise la présentation des Comptes Administratifs en disant que la Ville de Muret fait partie des communes qui peuvent regarder l'avenir sereinement, y compris sur les besoins de financement sur l'avenir, c'est à souligner. Très peu de collectivités en Haute-Garonne peuvent se prévaloir d'une telle situation financière.

- *Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions.*
- *Monsieur MOISAND dit que les chiffres ne mentent pas et partage le constat concernant la santé financière de la Ville de Muret. Il souhaitait le souligner.*
- *Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération 2018/047 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2018 en date du 4 avril 2018,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018, en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président »

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance. Monsieur le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du budget primitif de l'exercice 2018 est proposée via le compte administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires, comme il suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	18 336 188,95	G	22 416 252,75
	Section d'investissement	B	9 816 307,18	H	6 307 454,16
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C		I	14 641 120,68
	Reports en section d'investissement (001)	D		J	1 545 696,46
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	28 152 496,13	=G+H+I+ J	44 910 524,05
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	523 659,46	L	132 945,68
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	523 659,46	=K+L	132 945,68
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	18 336 188,95	=G+I+K	37 057 373,43
	Section d'investissement	=B+D+F	10 339 966,64	=H+J+L	7 986 096,30
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	28 676 155,59	=G+H+I+J+K+L	45 043 469,73

- CONSTATE la concordance des écritures entre le compte administratif de la collectivité et le compte de gestion du Comptable,
- ADOPTE le compte administratif 2018 du budget principal, le maire s'étant retiré au moment du vote,
- APPROUVE le compte de gestion 2018 du receveur municipal,
- DONNE délégation au Maire pour signer le compte de gestion du receveur municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2018.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération 2018/048 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2018 en date du 04 Avril 2018,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018, en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président »,

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide **séance tenante d'élire** Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance.

Monsieur le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement **réalisés au cours de l'exercice budgétaire.**

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par **l'ordonnateur.**

Une présentation de l'exécution du budget primitif de l'exercice 2018 est proposée via le compte administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires, comme il suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS <small>DE L'EXERCICE (mandats et titres)</small>	Section de fonctionnement	A 2 503 344,20	G 3 396 938,12	G-A 893 593,92
	Section d'investissement	B 1 719 353,59	H 1 568 953,23	H-B -150 400,36

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C 0,00	I 1 658 781,13
	Reports en section d'investissement (001)	D 0,00	J 428 291,08

(si déficit) (si excédent)

= =

TOTAL (réalisations + reports)	4 222 697,79 <small>= A+B+C+D</small>	7 052 963,56 <small>=G+H+I+J</small>	2 830 265,77 <small>=Q-P</small>
---------------------------------------	---	--	--

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 229 209,14	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	229 209,14 <small>=E+F</small>	0,00 <small>=K+L</small>

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 503 344,20 <small>=A+C+E</small>	5 055 719,25 <small>=G+I+K</small>	2 552 375,05
	Section d'investissement	1 948 562,73 <small>=B+D+F</small>	1 997 244,31 <small>=H+J+L</small>	48 681,58
	TOTAL CUMULE	4 451 906,93 <small>=A+B+C+D+E+F</small>	7 052 963,56 <small>=G+H+I+J+K+L</small>	2 601 056,63

- CONSTATE la concordance des écritures entre le Compte Administratif de la collectivité et le Compte de Gestion du comptable,
- ADOPTE le Compte Administratif 2018 du budget Autonome Assainissement, le Maire **s'étant retiré** au moment du vote,
- APPROUVE le compte de gestion 2018 du receveur municipal,
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer le compte de gestion du receveur municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2018.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET AUTONOME EAU POTABLE**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération 2018/049 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2018 en date du 4 Avril 2018,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018, en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président »,

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance.

Monsieur le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement **réalisés au cours de l'exercice budgétaire.**

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par **l'ordonnateur.**

Une présentation de l'exécution du budget primitif de l'exercice 2018 est proposée via le compte administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires, comme il suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS <small>DE L'EXERCICE (mandats et titres)</small>	Section de fonctionnement	A 1 976 594,50	G 2 783 172,10	G-A 806 577,60
	Section d'investissement	B 498 991,89	H 428 397,87	H-B -70 594,02

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C 0,00	I 4 184 551,35
	Reports en section d'investissement (001)	D 0,00	J 261 884,53

(si déficit) (si excédent)

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	2 475 586,39 <small>= A+B+C+D</small>	7 658 005,85 <small>=G+H+I+J</small>	5 182 419,46 <small>=Q-P</small>
---------------------------------------	---	--	--

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 187 681,34	L 6 814,43
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	187 681,34 <small>=E+F</small>	6 814,43 <small>=K+L</small>

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 976 594,50 <small>=A+C+E</small>	6 967 723,45 <small>=G+I+K</small>	4 991 128,95
	Section d'investissement	686 673,23 <small>=B+D+F</small>	697 096,83 <small>=H+J+L</small>	10 423,60
	TOTAL CUMULE	2 663 267,73 <small>=A+B+C+D+E+F</small>	7 664 820,28 <small>=G+H+I+J+K+L</small>	5 001 552,55

- CONSTATE la concordance des écritures entre le Compte Administratif de la collectivité et le Compte de Gestion du comptable,
- ADOPTE le compte administratif 2018 du budget Autonome Eau, le Maire s'étant retiré au moment du vote,
- APPROUVE le compte de gestion 2018 du receveur municipal,
- DONNE délégation au Maire pour signer le compte de gestion du receveur municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2018.

*Les présentes dispositions sont adoptées **à l'unanimité.***

▪ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343 2,

Vu la délibération 2018/050 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2018 en date du 4 Avril 2018,

Considérant les **conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018, en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,**

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président »

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance.

Monsieur le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement **réalisées au cours de l'exercice budgétaire.**

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par **l'ordonnateur.**

Une présentation de l'exécution du budget primitif de l'exercice 2018 est proposée via le compte administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires, comme il suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS <small>DE L'EXERCICE (mandats et titres)</small>	Section de fonctionnement	A	1 034 335,15	G	1 156 953,61
	Section d'investissement	B	829 142,81	H	1 032 775,15
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
	Reports en section d'investissement (001)	D	827 582,81	J	0,00
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 691 060,77	=G+H+I+ J	2 189 728,76
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	0,00	=K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	1 034 335,15	=G+I+K	1 156 953,61
	Section d'investissement	=B+D+F	1 656 725,62	=H+J+L	1 032 775,15
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	2 691 060,77	=G+H+I+J+K+L	2 189 728,76

- CONSTATE la concordance des écritures entre le compte administratif de la Collectivité et le Compte de Gestion du comptable,
- ADOPTE le Compte Administratif 2018 du budget annexe Lotissement, le Maire s'étant retiré au moment du vote,
- APPROUVE le compte de gestion 2018 du receveur municipal,
- DONNE délégation Monsieur le Maire pour signer le compte de gestion du receveur municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2018.

*Les présentes **dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

▪ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION - BUDGET REGIE PARKING ALLEES NIEL**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343 2,

Vu la délibération 2018/051 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2018 en date du 4 Avril 2018,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017, en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Christophe DELAHAYE, Président de la séance.

Monsieur le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement **réalisées au cours de l'exercice budgétaire.**

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par **l'ordonnateur.**

Une présentation de l'exécution du budget primitif et des décisions municipales de l'exercice 2018 est proposée via le compte administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- CONSTATE la concordance des écritures entre le compte administratif de la collectivité et le compte de gestion du Comptable,
- ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires, comme il suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 137 608,71	G 41 593,24	G-A -96 015,47
	Section d'investissement	B 1 997 470,39	H 1 418 143,38	H-B -579 327,01
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 297 750,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 1 047 141,09 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		F= A+B+C+D 2 135 079,10	G= H+I+J 2 804 627,71	-Q-P 669 548,61
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 335 638,56	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 335 638,56	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 137 608,71	= G+I+K 339 343,24	201 734,53
	Section d'investissement	= B+D+F 1 997 470,39	= H+J+L 2 800 923,03	803 452,64
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 135 079,10	= G+H+I+J+K+L 3 140 266,27	1 005 187,17

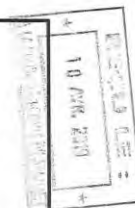
- ADOPTE le compte administratif 2018 du budget Parking Allées Niel, le Maire s'étant retiré au moment du vote,
- APPROUVE le compte de gestion 2018 du receveur municipal,
- DONNE délégation au maire pour signer le compte de gestion du receveur municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2018.

*Les présentes dispositions sont adoptées **à l'unanimité.***



VILLE de MURET
mairie-muret.fr

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018



1



VILLE de MURET
mairie-muret.fr

SOMMAIRE

- 1. Budget principal**
- 2. Budget autonome Eau**
- 3. Budget autonome Assainissement**
- 4. Budget autonome parking**
- 5. Budget annexe Lotissement**

2

1. Budget Principal

L'exercice 2018 voit ses épargnes croître, signe de la bonne gestion financière de la collectivité :

CHAINE DE L'EPARGNE

€	2014	2015	2016	2017	2018	Evo° 18/17
Produits de fonctionnement courant	20 518 131	21 223 932	21 562 853*	21 774 781	22 108 040	1,53%
- Charges de fonctionnement courant	17 038 535	16 596 478	16 691 558	17 325 525	17 113 675	-1,22%
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	3 479 596	4 627 454	4 871 296	4 449 256	4 994 365	12,25%
+ Solde exceptionnel large	42 767	97 607	110 573	-284 666	-5 768	-97,97%
= Produits exceptionnels larges**	110 074	147 041	256 158	42 076	79 538	89,03%
- Charges exceptionnelles larges	67 306	49 434	145 585	326 743	85 307	-73,89%
= EPARGNE DE GESTION (EG)	3 522 364	4 725 061	4 981 869	4 164 590	4 988 597	19,79%
- Intérêts	29 593	16 576	12 827	1 551	35 245	2171,91%
= EPARGNE BRUTE (EB)	3 492 770	4 708 484	4 969 042	4 163 039	4 953 352	18,98%
- Capital	447 663	460 347	258 192	187 060	211 299	12,96%
= EPARGNE NETTE (EN)	3 045 107	4 248 137	4 710 850	3 975 979	4 742 053	19,27%

* Hors DSC exceptionnelle versée par le Muretain Agglo (1,633 M€)

** Hors produits de cession

En effet, les produits des fonctionnement connaissent une hausse constante alors que les dépenses de fonctionnement diminuent

3

1. Budget Principal – Evolution Recettes de Fonctionnement

Des recettes de fonctionnement en progression modérée mais constante :

€	2014	2015	2016	2017	2018	Evo° 19/18
Produits des services	1 751 308	1 980 424	2 150 580	2 190 043	2 121 339	-3,14%
Impôts et taxes	11 790 159	12 098 728	12 803 813*	12 985 036	13 358 277	2,87%
Dotations et participations	6 681 404	6 729 076	6 142 256	6 160 231	6 219 613	0,96%
Produits de gestion	179 345	233 837	265 801	292 399	285 008	-2,53%
Atténuations de charges	115 914	181 867	200 403	147 072	123 804	-15,82%
Produits fct courant	20 518 131	21 223 932	21 562 853	21 774 781	22 108 040	1,53%
Produits exceptionnels**	110 074	147 041	256 158	42 076	79 538	89,03%
Produits de fonctionnement	20 628 205	21 370 973	21 819 012	21 816 857	22 187 579	1,70%

* Hors DSC exceptionnelle versée par le Muretain Agglo (1,633 M€)

** Hors produits de cession

Un focus sur les postes les plus importants est nécessaire pour comprendre ces évolutions :

4



1. Budget Principal – Evolution Recettes de Fonctionnement

Les produits de fiscalité sont en progression constante et ce sans augmentation des taux :

€	2014	2015	2016	2017	2018	Evo° 18/17
Produit TH	4 063 174	4 251 217	4 224 764	4 210 207	4 266 956	1,35%
dont majoration TH résidences secondaires		25 117	26 421	23 054	21 814	-5,38%
Produit FB	5 912 864	6 027 442	5 988 651	6 091 289	6 320 952	3,77%
Produit FNB	141 415	141 820	143 025	143 076	143 485	0,29%
Produit 3 Taxes ménages	10 117 453	10 420 479	10 356 441	10 444 572	10 731 393	2,75%

Avec une volonté de maintenir des taux constants et relativement bas depuis plus d'une décennie, le ratio Impositions Directes sur Population est plus faible à la ville de Muret :

- Ville de Muret 2018 = 414 € / hab. Moyenne nationale de la strate 2016 = 628 €



1. Budget Principal – Evolution Recettes de Fonctionnement

Une progression de nos dotations soutenue par la DSU et la DNP :

€	2014	2015	2016	2017	2018	Evo° 18/17
Dotation forfaitaire (DF)	4 259 198	3 935 036	3 577 675	3 410 511	3 433 291	0,67%
Effet variation de population	29 202	48 151	20 728	26 417	27 192	2,93%
Effet prélèvement pour péréquation	-1 758	-5 776	-9 169	-4 695	-4 412	-6,03%
Contribution Redressement des Finances Publiques	-142 803	-366 537	-368 920	-188 886		-100,00%
+ Dotation aménagement (DSU, DNP)	1 431 600	1 536 104	1 524 503	1 633 963	1 754 724	7,39%
dont DSU	910 521	918 716	927 903	1 057 565	1 140 906	7,88%
dont DNP	521 079	617 388	596 600	576 398	613 818	6,49%
= DGF (A)	5 690 798	5 471 140	5 102 178	5 044 474	5 188 015	2,85%
Compensations fiscales (B)	508 439	487 825	462 194	503 472	496 078	-1,47%
DOTATIONS (A) + (B)	6 199 237	5 958 965	5 564 372	5 547 946	5 684 093	2,45%

1. Budget Principal – Evolution Dépenses de Fonctionnement

Des charges de fonctionnement en baisse non négligeable :

€	2014	2015	2016	2017	2018	Evo° 18/17
Charges fct courant strictes	17 038 535	16 596 478	16 691 558	17 325 525	17 113 675	-1,22%
Charges à caractère général	4 386 765	4 132 258	4 179 408	4 029 095	4 394 657	9,07%
Charges de personnel	9 755 703	9 925 848	9 996 236	10 242 056	10 143 201	-0,97%
Autres charges de gest° courante	2 896 067	2 538 372	2 515 913	3 054 375	2 575 818	-15,67%
Charges fct courant	17 038 535	16 596 478	16 691 558	17 325 525	17 113 675	-1,22%
Charges exceptionnelles larges	67 306	49 434	145 585	326 743	85 307	-73,89%
Charges fct hs intérêts	17 105 841	16 645 912	16 837 143	17 652 267	17 198 982	-2,57%
Intérêts	29 593	16 576	12 827	1 551	35 245	2171,91%
Charges de fonctionnement	17 135 434	16 662 489	16 849 970	17 653 818	17 234 227	-2,38%

7

1. Budget Principal – Evolution Dépenses de Fonctionnement

Sur le poste le plus important, les **charges de personnel**, une légère baisse est constatée principalement expliquée par les décalages temporels entre les départs des agents et les remplacements.

Les **charges de gestion générale** sont reparties à la hausse (+ 9,07 % soit 365 K€) pour revenir à un niveau équivalent à celui de 2014. Plusieurs raisons peuvent être invoquées :

- Le paiement de la Taxe d'Aménagement du parking : 142 K€ (qui constitue également une recettes d'investissement pour le budget principal)
- L'augmentation des fluides : + 154 K€ liée à la hausse du prix du carburant et au paiement de 13 mois d'éclairage public (modification de la périodicité de facturation avec le nouveau marché)
- L'organisation des Olympiades Muret / Monzon : 20 K€

8



VILLE de MURET
mairie-muret.fr

1. Budget Principal – Evolution Dépenses de Fonctionnement

Enfin, les **autres charges de gestion courante** connaissent une forte baisse, liée à la contribution au SDEHG, très évolutive d'une année sur l'autre en fonction des travaux effectués :

Détail chapitre 65 :	2017	2018	Evo° 18/17
Subventions aux associations	617 938,00	619 517,00	1 579,00
Subventions aux écoles privées	101 198,42	106 488,56	5 290,14
Subventions au CCAS	588 637,76	565 910,03	-22 727,73
SDEHG	616 686,00	156 531,00	-460 155,00
SDIS	783 615,67	791 451,82	7 836,15
Indemnités Elus	331 826,60	334 614,76	2 788,16
Divers	14 472,10	1 304,68	-13 167,42
TOTAL	3 054 375	2 575 818	-478 557

Les bons résultats de cette section de fonctionnement permettent de financer un programme d'investissement ambitieux.

9



VILLE de MURET
mairie-muret.fr

1. Budget Principal – Section d'investissement

2018 : une année où les réalisations ont doublé par rapport à l'année précédente :

€	2014	2015	2016	2017	2018	Evo° 18/17
Dépenses d'équipement	4 230 957	2 601 108	6 646 160	4 699 592	7 277 937	54,86%
Dépenses directes d'équipement	4 203 608	2 537 355	4 794 313	3 133 512	6 754 737	115,56%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	27 350	63 753	1 851 847	1 566 080	523 200	-66,59%
Opérations pour cpte de tiers (dép)	0	0	0	0	1 613 302	
Dépenses financières d'investissement	0	1 133	979 850	0	483 299	
Dép d'inv hors annuité en capital	4 230 957	2 602 242	7 626 010	4 699 592	9 374 538	99,48%

Les principales réalisations ont porté sur les opérations suivantes :

- Aménagement des allées Niel : 4 767 K€
- Nelson Paillou (vestiaires et club house): 679 K€
- Salle événementielle : 479 K€
- Suppression du Passage à Niveau St Germier (pluvial) : 224 K€

L'ensemble de ces réalisations ont été financées sans dégradation de nos résultats :

10

1. Budget Principal – Section d'investissement

En effet, avec la réaffectation partielle d'une partie de l'emprunt contracté pour la construction du parking, la variation de l'excédent a été positive en 2018 :

€	2014	2015	2016	2017	2018	Evo° 18/17
Dép d'inv hors annuité en capital	4 230 957	2 602 242	7 626 010	4 699 592	9 374 538	99,48%
Financement de l'investissement	6 651 022	7 572 262	8 918 755	8 911 171	9 945 749	11,61%
EPARGNE NETTE	3 045 107	4 248 137	6 344 405	3 975 979	4 742 053	19,27%
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 772 202	923 710	1 069 179	2 964 678	1 829 841	-38,28%
FCTVA	1 450 494	481 212	335 623	658 529	553 739	-15,91%
Produits des cessions	74 061	16 800	472 433	1 555 942	54 944	-96,47%
Diverses RPI	247 647	425 698	261 123	750 207	1 221 158	62,78%
Opérations pour cpte de tiers (rec)	0	0	0	0	811 400	
Fonds affectés (amendes, ...)	89 020	226 442	385 295	740 951	599 185	-19,13%
Subventions yc DGE / DETR	1 744 693	2 173 972	835 540	827 063	463 270	-43,99%
Emprunt	0	0	284 337	402 500	1 500 000	272,67%
Variation de l'excédent global	2 420 065	4 970 020	1 292 746	4 211 579	571 211	-86,44%
€	2014	2015	2016	2017	2018	Evo° 18/17
Excédent global de clôture (EGC)	5 712 472	10 682 492	11 975 238	16 186 817	16 758 028	3,53%

11

2. Budget autonome Eau

En raison de la baisse des dépenses de fonctionnement, l'épargne nette du budget de l'eau est répartie à la hausse :

€	2014	2015	2016	2017	2018	Evo°18/17
Produits de fct. courant	2 268 004	2 806 811	2 738 990	2 716 217	2 707 300	-0,33%
- Charges de fct. courant	1 612 286	1 547 606	1 737 313	1 882 939	1 743 690	-7,40%
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	655 718	1 259 205	1 001 677	833 279	963 610	15,64%
+ Solde exceptionnel large	-70 158	-47 238	93 312	-32 540	26 406	-181,15%
= Produits exceptionnels larges	0	19	120 598	231	69 605	30015,08%
- Charges exceptionnelles larges	70 158	47 257	27 286	32 771	43 199	31,82%
= EPARGNE DE GESTION (EG)	585 559	1 211 967	1 094 989	800 739	990 016	23,64%
- Intérêts	3 184	2 896	2 607	87	0	-100,00%
= EPARGNE BRUTE (EB)	582 375	1 209 071	1 092 382	800 652	990 016	23,65%
- Capital	7 800	7 800	7 800	70 200	0	-100,00%
= EPARGNE NETTE (EN)	574 575	1 201 271	1 084 582	730 452	990 016	35,53%

Cette baisse s'explique uniquement par la baisse des reversement effectués à l'agence de l'eau Adour Garonne au titre de la pollution domestique.

12

2. Budget autonome Eau

Cette épargne nette est venue autofinancer les travaux réalisés et gonfler un peu plus l'excédent global de clôture :

€	2014	2015	2016	2017	2018	Evo° 18/17
Dép. d'inv. hs annuité en capital	82 646	47 028	360 503	325 023	492 725	51,60%
Dép. d'inv. hs dette	82 646	47 028	360 503	325 023	492 725	51,60%
Dépenses d'équipement	82 646	47 028	360 503	325 023	492 725	51,60%
Financement des investissements	574 575	1 213 871	1 084 582	730 452	1 014 575	38,90%
Epargne nette	574 575	1 201 271	1 084 582	730 452	990 016	35,53%
Ressources propres d'inv. (RPI)	0	0	0	0	7 495	
Fonds affectés	0	12 600	0	0	17 063	
Variation de l'excédent global	491 929	1 166 843	724 079	405 429	521 849	28,72%

€	2014	2015	2016	2017	2018	Evo° 18/17
Excédent global de clôture (EGC)	2 364 219	3 531 062	4 255 141	4 660 570	5 182 419	11,20%

13

3. Budget Autonome Assainissement

Le budget assainissement connaît en 2018 une croissance importante de son niveau d'épargne nette :

€	2014	2015	2016	2017	2018	Evo° 18/17
Produits de fct. courant	2 042 188	2 538 338	3 138 025	2 611 014	3 359 702	28,67%
- Charges de fct. courant	1 146 354	1 196 711	1 383 432	1 452 285	1 493 110	2,81%
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	895 834	1 341 628	1 754 593	1 158 728	1 866 592	61,09%
+ Solde exceptionnel large	-21 966	-443 307	29 698	-30 612	-396 020	1197,92%
= Produits exceptionnels larges	238	110	57 547	57	59	3,23%
- Charges exceptionnelles larges	22 205	443 417	27 850	30 569	396 079	1195,68%
= EPARGNE DE GESTION (EG)	873 868	898 321	1 784 291	1 128 217	1 470 572	30,34%
- Intérêts	85 563	93 885	-75 413	82 898	79 367	-4,26%
= EPARGNE BRUTE (EB)	788 305	804 436	1 859 703	1 045 318	1 391 205	33,09%
- Capital	95 047	158 308	159 842	272 745	355 014	30,16%
= EPARGNE NETTE (EN)	693 258	646 128	1 699 861	772 573	1 036 191	34,12%

Cette progression s'explique exclusivement par une hausse de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif), participation évolutive en fonction des constructions réalisées sur notre territoire.

14



VILLE de MURET
mairie-muret.fr

3. Budget Autonome Assainissement

2018 connaît une hausse significative des dépenses d'investissement majoritairement induite par la suppression du PN 19 (857 K€) ainsi que les travaux de réseaux sur les quartiers Plein Ciel et l'avenue des Pyrénées :

€	2014	2015	2016	2017	2018	Evo° 18/17
Dép. d'inv. hs annuité en capital	6 266 097	1 880 644	702 974	567 355	1 273 705	124,50%
Dép. d'inv. hs dette	5 316 097	1 880 644	702 974	412 688	1 273 705	208,64%
Remboursements anticipés	950 000	0	0	154 667	0	-100,00%
Financement des investissements	6 283 359	972 855	2 499 758	841 906	1 041 247	23,68%
Epargne nette	693 258	646 128	1 699 861	772 573	1 036 191	34,12%
Ressources propres d'inv. (RPI)	0	0	662 789	0	0	
Fonds affectés	252 668	311 470	137 108	0	0	
Subventions yc affectations	0	0	0	69 333	5 055	-92,71%
Emprunt	5 337 433	15 256	0	0	0	
Variation de l'excédent global	17 262	-907 789	1 796 784	274 551	-232 458	-184,67%

€	2014	2015	2016	2017	2018	Evo° 18/17
Excédent global de clôture (EGC)	1 899 178	991 389	2 788 173	3 062 724	2 401 975	-21,57%

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté, le financement de ces investissements a été assuré par notre épargne nette et a engendré une légère dégradation de notre excédent global de clôture qui reste toutefois très important (2,4 M€)

15



VILLE de MURET
mairie-muret.fr

4. Budget autonome Parking

L'ouverture du parking a été réalisée au mois de juin. Par conséquent, l'exercice 2018 n'est que partiel. Les résultats des premiers six mois d'exploitation sont les suivants :

€	2017	2018
Produits de fct. courant	0	40 343
- Charges de fct. courant	2 250	75 560
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	-2 250	-35 216
+ Solde exceptionnel large	300 000	0
= Produits exceptionnels larges*	300 000	0
- Charges exceptionnelles larges*	0	0
= EPARGNE DE GESTION (EG)	297 750	-35 216
- Intérêts	0	62 049
= EPARGNE BRUTE (EB)	297 750	-97 265
- Capital		57 347
= EPARGNE NETTE (EN)	297 750	-154 613

Les travaux tout autour de la zone du parking n'ont pas été favorable à la création d'une habitude de fréquentation par la population. Néanmoins, cette fréquentation est en hausse constante chaque mois.

16

4. Budget autonome Parking

Les dépenses d'investissement 2018 ont été les suivantes :

€	2016	2017	2018
Dép. d'inv. hs annuité en capital	500 489	3 736 088	1 997 470
Dép. d'inv. hs dette	500 489	3 736 088	1 997 470
Dépenses directes d'équipement	500 489	3 736 088	1 996 220
Retraitement des baux			1 250
Financement des investissements	0	5 581 469	1 263 531
Epargne nette	0	297 750	-154 613
Ressources propres d'inv. (RPI)	0	600 000	600 000
Baux			37 500
Subventions		1 383 719	780 643
Emprunt		3 000 000	
Variation de l'excédent global	-500 489	1 845 381	-733 940
€	2016	2017	2018
Excédent global de clôture (EGC)	-500 489	1 344 892	610 952

Elles ont consisté en la poursuite des travaux de construction du parking, dépenses financées par des subventions et la dégradation des excédents.

17

5. Budget annexe Lotissement

L'exercice 2018 a été marqué par les premières ventes : trois lots sur les cinq ont dorés et déjà été cédés pour un montant total de 328 K€.

Les autres écritures relatives à ce compte administratif sont relatives aux écritures de stocks inhérentes à la gestion d'un lotissement.

18

▪ ETAT DES INDEMNITES DE SINISTRES PERCUES EN 2018

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des indemnités de sinistres perçues au cours de l'année 2018, selon le tableau ci-annexé,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant que le bilan des indemnités de sinistres qui lui est présenté reprend l'ensemble des dossiers d'assurances réglés en 2018, selon le tableau ci-annexé,
- Prend acte des indemnités de sinistres réglées par les assureurs au titre des différents risques (montants figurant au Compte Administratif 2018),
- Autorise le Maire, ou à défaut son Adjoint Délégué, à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil Municipal prend acte.

▪ BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2018

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Interventions :

- *Monsieur le Maire rajoute qu'une partie des acquisitions effectuées par la Ville ne figure pas dans le document, parce que depuis l'année dernière il y a l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, auquel la Ville a adhéré qui effectue des acquisitions sur la Commune. Ainsi l'EPF a acheté des biens sur le centre-ville pour rénover, réorganiser rue Pierre Fons, rue Jean Jaurès pour créer 8 logements étudiants, Place de la République où il y a le bloc de bâtiments où se trouve l'épicerie de nuit, pour la Commune de Muret. Un certain nombre d'acquisitions sont dans les tuyaux et l'EPF n'intervient pas que sur les quartiers Politique de la Ville, il intervient également dans le cadre du développement économique et la Ville risque de faire appel à l'EPF pour des acquisitions dans ce cadre. C'est un bel outil mis à la disposition et utilisé dans un cadre intéressant pour les concitoyens.*

Le bilan des cessions et acquisitions de la Commune pour l'année 2018 (actes signés en 2018) annexé au Compte Administratif, conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, permet d'analyser la politique de la Commune en matière d'action foncière.

Le bilan de ces dossiers fait apparaître 5 dossiers d'acquisition et 6 dossiers de cession.

Les acquisitions correspondent à (hors frais notariés) :

- 3 dossiers d'**acquisitions motivées par des projets de voirie** : Dans le cadre de l'aménagement de voirie et la création d'un giratoire avenue Roger Tissandié, l'acquisition -suite à une DIA- auprès des Consorts FARRE de la parcelle cadastrée section EV n° 101 (1 423 m²), située Avenue Roger Tissandié au prix de 150 000 €.

Dans le cadre de l'aménagement de voirie et la création d'un giratoire avenue Roger Tissandié, l'acquisition -suite à une DIA- auprès des Consorts FARRE de la parcelle nouvellement cadastrée section EV n° 222 (6 046 m²), située Avenue Roger Tissandié au prix de 275 000 €.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur ouest de la Ville, l'acquisition -suite à une DIA- auprès des Consorts SARRANS des parcelles cadastrées section HY n° 8 et 9 (7 770 m²) situés lieu-dit « Monjuif » au prix de 8 000 €.

- **1 dossier d'acquisition motivé par une régularisation foncière** : la régularisation dans le domaine public communal de délaissés de l'autoroute A64 des parcelles cadastrées AE n° 115, 180, 182, EN n° 38, 70, 72, 74, 76, AH n° 46, 49, 53, AK n° 78, 80, 84, 86, EM n° 1579, 1590, 1591, 1594, 1596, 1598 et 1601 entre l'Etat et la Commune, à titre gratuit.

- **1 dossier d'acquisition dans le cadre de reprise de VRD** : la reprise des parcelles cadastrée BE n° 101, 102 et 113 (1 142 m²) représentant la voirie du lotissement « Les Prairies du Haumont » située rue du Mont Bugarach auprès de la Holding 2 FR au prix de 1 € symbolique.

Les cessions correspondent à :

- 2 dossiers de cession de places de parking situées dans le parking des Allés Niel par bail emphytéotique : places n° 7 et 8 (de 13 m² environ chacune) à la Société SCI 13 moyennant une redevance de 15 000 € TTC chacune,

Place n° 29 (13 m² environ) à M. et Mme REBIERE moyennant une redevance de 15 000 €.

- 3 dossiers de cession de lots dans le lotissement **communal d'Estantens** : Lot n° 2, parcelles cadastrées CK n° 430 et 443 (806 m²) à M. et Mme GEORGELIN au prix de 112 840.00 € TTC,

Lot n° 5, parcelles cadastrées CK n° 433 et 435 (768 m²) à M. BEDIEE au prix de 107 520.00 € TTC,

Lot n° 3, parcelle cadastrée CK n° 431 (803 m²) à M. MOULIN et Mme CONDAT au prix de 112 420.00 € TTC.

- **1 dossier de cession à la demande de l'Etat** : cession de la parcelle nouvellement cadastrée AH n° 67 (1 937 m²) située au lieu dit « Fourc » à l'Etat pour unifier son emprise foncière et réaliser un stand de tir pour le centre pénitentiaire au prix de 36 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2018.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant que chaque dossier de cession ou d'acquisition a déjà fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal,

- Considérant que le bilan des cessions et des acquisitions immobilières qui lui est présenté reprend l'ensemble des actes notariés signés en 2018,

- Prend acte du bilan des cessions et des acquisitions immobilières réalisées en 2018 par la Commune,

- Dit que le bilan des cessions et acquisitions, ainsi que le tableau des cessions et acquisitions, sont annexés au Compte Administratif, conformément à la réglementation,

- Autorise Monsieur Le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte.

▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL 2019

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Interventions :

- Monsieur DELAHAYE présente l'affectation des résultats avant de voter le budget. Il propose d'affecter en réserves 2.353.870,34 € pour couvrir le déficit d'investissement de 2018 et de reporter en fonctionnement 16.367.314,14 € et en report en section d'investissement pour 1.963.156,56 € pour un résultat global de 18.721.184,48 €.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

VU le vote du compte de gestion et du compte administratif 2018,

Les résultats pour l'exercice 2018 sont les suivants :

Section de Fonctionnement : Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat à la clôture (002) de l'exercice 2017 après affectation : (a)	Résultat de fonctionnement 2018 (b)	Résultat de fonctionnement 2018 à affecter (a) + (b)
14 641 120,68	4 080 063,80	18 721 184,48

Section d'Investissement : Solde de la **section d'investissement 2018**

Résultat à la clôture (001) de l'exercice 2017 : (c)	Solde d'investissement 2018 (d)	Solde des Restes à Réaliser 2018 (e)	Besoin de financement 2018 (c) + (d) + (e)
1 545 696,46	-3 508 853,02	- 390 713,78	-2 353 870,34
Solde d'exécution d'investissement 2018 : - 1 963 156,56			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2018 présente :

- un excédent de fonctionnement de : 18 721 **184,48 €**
- un besoin de financement de : 2 353 **870,34 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation en réserve d'investissement (1068) : 2 353 **870,34 €**
- Report en fonctionnement (002) : 16 367 **314,14 €**
- Report en investissement (001) : - 1 963 **156,56 €**

REPREND ces affectations de résultat au Budget Principal 2019,

HABILITE le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMMUNE DE MURET		
II - ANNEXES - REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1		

RESULTATS DE L'EXERCICE		
COMPTE ADMINISTRATIF 2018		
A	<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018</u>	
	Recettes	22 416 252,75
	Dépenses	18 336 188,95
	Excédent	4 080 063,80
B	<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
	ligne 002 du CA 2017	14 641 120,68
C	<u>Résultat à affecter</u>	
	= A+B	
	Résultat de fonctionnement : Excédent	18 721 184,48
D	<u>Solde d'investissement de l'exercice 2018</u>	
	Recettes	6 307 454,16
	Dépenses	9 816 307,18
	Besoin de financement	-3 508 853,02
E	<u>Résultat antérieur</u>	
	ligne 001 du CA 2017	1 545 696,46
F	<u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u>	
	= D+E	
	Solde d'exécution : Besoin	-1 963 156,56
G	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2018</u>	
	Recettes	132 945,68
	Dépenses	523 659,46
	Besoin de financement	- 390 713,78
	Besoin de financement (F+G)	- 2 353 870,34
	AFFECTATION	18 721 184,48
	Affectation en réserves en investissement R 1068	2 353 870,34
	Report en fonctionnement R 002	16 367 314,14
	Report en investissement D 001	-1 963 156,56

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité

▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT 2019

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Interventions :

- *Monsieur DELAHAYE présente l'Assainissement : Affectation avec un excédent constaté de 2.552.375,05 € en fonctionnement ; un excédent d'investissement de 277.890,72 €. Compte-tenu qu'il n'y ait pas de nécessité légale à couvrir un déficit, il propose de reporter sur les sections, c'est-à-dire en investissement : 277.890,72 €-et en fonctionnement 2.552.375,05 €.*

VU la nomenclature budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

Vu la circulaire NOR INT/B/08/00014C du 25 janvier 2008 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4 et aux mesures diverses d'accompagnement,

VU le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018,

Les résultats de l'exercice 2018 sont les suivants :

Section d'Exploitation

Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Résultat 2017 reporté	Résultat cumulé 2018 à affecter
893 593,92	1 658 781,13	2 552 375,05

Section d'Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Excédent de financement 2017 reporté	Résultat cumulé 2018 à reporter en 001	Restes à Réaliser	Excédent de financement cumulé
- 150 400,36	+ 428 291,08	+ 277 890,72	- 229 209,14	48 681,58

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2018 présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 2 552 375,05 €
- Un excédent d'investissement de : 277 890,72 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Report en investissement (001) : 277 890,72 €
- Report en fonctionnement (002) : 2 552 375,05 €

REPREND cette affectation des résultats au Budget Primitif 2019.

HABILITE le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018	
A <u>Résultat d'exploitation de l'exercice 2018</u>	
Recettes	3 396 938,12
Dépenses	2 503 344,20
Excédent	893 593,92
Déficit	
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002	
Excédent	1 658 781,13
Déficit	
C <u>Résultat à affecter</u>	
= A+B (hors restes à réaliser)	
Excédent	2 552 375,05
Déficit	
(si C est négatif report déficit D 002)	
D <u>Solde d'investissement de l'exercice 2018</u>	
Recettes	1 568 953,23
Dépenses	1 719 353,59
Excédent de financement	
Besoin de financement	-150 400,36
E Résultat antérieur	
Excédent de financement	428 291,08
001 Besoin de financement	
F <u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u>	
= D+E	
R 001 Excédent de financement	277 890,72
D 001 Besoin de financement	
G <u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2018</u>	
Recettes	229 209,14
Dépenses	-229 209,14
Besoin de financement	
Excédent de Financement (F+G)	48 681,58
AFFECTATION	2 552 375,05
1) Affectation en réserves en investissement R 1068	
2) Report en section d'exploitation R 002	2 552 375,05
BESOIN REPORTE R 001	277 890,72

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET AUTONOME EAU POTABLE 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- Monsieur DELAHAYE présente l'Eau Potable : un excédent de fonctionnement de 4.991.128,95 € et un excédent d'investissement de 191.290,51 €. Il propose à l'identique du budget précédent, de tout reporter en investissement pour un montant de 191.290,51 € et en fonctionnement de 4.991.128,95 €.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

Vu la circulaire NOR INT/B/08/00014C du 25 janvier 2008 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4 et aux mesures diverses d'accompagnement,

VU le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018,

Les résultats de l'exercice 2018 sont les suivants :

Section d'Exploitation

Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Résultat 2017 reporté	Résultat cumulé 2018 à affecter
806 577,60	4 184 551,35	4 991 128,95

Section d'Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Excédent de financement 2017 reporté	Résultat cumulé 2018 à reporter en 001	Restes à Réaliser	Excédent de financement cumulé
- 70 594,02	+ 261 884,53	+ 191 290,51	- 180 866,91	10 423,60

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2018 présente

- o un excédent de fonctionnement de 4 991 128,95 €
- o un excédent d'investissement de 191 290,51 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- o Report en investissement (R 001) 191 290,51 €
- o Report en fonctionnement (R 002) 4 991 128,95 €

REPREND cette affectation des résultats au Budget Primitif 2019,

HABILITE le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018		
EAU POTABLE		
A	<u>Résultat d'exploitation de l'exercice 2018</u>	
	Recettes	2 783 172,10
	Dépenses	1 976 594,50
	Excédent	806 577,60
	Déficit	
B	<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
	ligne 002	
	Excédent	4 184 551,35
	Déficit	
C	<u>Résultat à affecter</u>	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	4 991 128,95
	Déficit	
	(si C est négatif report déficit D 002)	
D	<u>Solde d'investissement de l'exercice 2018</u>	
	Recettes	428 397,87
	Dépenses	498 991,89
	Déficit de financement	-70 594,02
	Besoin de financement	70 594,02
E	<u>Résultat antérieur</u>	
	R 001 Excédent de financement	261 884,53
	D 001 Besoin de financement	
F	<u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u>	
	R 001 Excédent de financement	191 290,51
	D 001 Besoin de financement	
G	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2018</u>	
	Recettes	6 814,43
	Dépenses	187 681,34
	Excédent de financement	
	Besoin de financement	180 866,91
	Excédent de Financement (D-E)	10 423,60
	AFFECTATION	4 991 128,95
	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	
	2) Report à la section d'exploitation R 002	4 991 128,95
	EXCEDENT REPORTE R 001	191 290,51

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2019

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Interventions :

- Monsieur DELAHAYE présente les résultats du budget Lotissement : un excédent de fonctionnement de **122.618,46 €** et un résultat déficitaire d'investissement de **- 623.950,47 €**. Les **122.618,46 €** sont obligés d'être affectés en investissement.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018,

CONSIDERANT que les résultats pour l'exercice 2018 sont les suivants :

Section de Fonctionnement

Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Résultat 2017 reporté	Résultat cumulé 2018 à affecter
122 618,46	0,00	122 618,46

Section d'Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Excédent de financement 2017 reporté	Résultat cumulé 2018 à reporter en 001	Restes à Réaliser	Déficit de financement cumulé
203 632,34	- 827 582,81	- 623 950,47	0	623 950,47

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2018 présente :

- o Un excédent de fonctionnement de **122 618,46 €**,
- o **Un résultat déficitaire d'investissement de 623 950,47 €.**

DECIDE d'affecter le résultat de la manière suivante :

- o Affectation en réserve d'investissement (1068) : **122 618,46 €**
- o Report d'investissement (001) : **623 950,47 €**

REPREND cette affectation des résultats au Budget Annexe Lotissement 2019.

HABILITE le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018		
LOTISSEMENT ESTANTENS		
A	Résultat d'exploitation de l'exercice 2018	
	Recettes	1 156 953,61
	Dépenses	1 034 335,15
	Excédent	122 618,46
	Déficit	
B	Résultats antérieurs reportés	
	ligne 002	
	Excédent	0,00
	Déficit	
C	Résultat à affecter	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	122 618,46
	Déficit	
	(si C est négatif report déficit D 002)	
D	Solde d'investissement de l'exercice 2018	
	Recettes	1 032 775,15
	Dépenses	829 142,81
	Excédent de financement	203 632,34
	Besoin de financement	
E	Résultat antérieur	
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	- 827 582,81
F	Solde d'exécution d'investissement cumulé	
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	- 623 950,47
G	Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	
	Recettes	
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	
	Besoin de financement	0,00
	Excédent de Financement (D-E)	-623 950,47
	AFFECTATION	0,00
	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	122 618,46
	2) Report à la section d'exploitation (002)	
	EXCEDENT REPORTE (001)	623 950,47

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET REGIE PARKING ALLEES NIEL 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- Monsieur DELAHAYE présente les résultats du budget Parking : résultat de clôture de 201.734,53 €. Il propose d'affecter au 1068 en réserve 0 € ; report en fonctionnement 201.734,53 € et en investissement 467.814,08 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération 2017/050 du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2017 en date du 30 mars 2017,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017, en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,

Le Conseil Municipal, au scrutin public, **décide séance tenante d'élire Monsieur André Mandement,** Président de la séance.

Monsieur le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement **réalisées au cours de l'exercice budgétaire.**

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par **l'ordonnateur.**

Une présentation de l'exécution du budget primitif et des décisions municipales de l'exercice 2018 est proposée via le compte administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- CONSTATE la concordance des écritures entre le compte administratif de la collectivité et le compte de gestion du Comptable,
- ARRETE les résultats des différentes sections budgétaires, comme il suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 137 608,71	G 41 593,24	G-A -96 015,47
	Section d'investissement	B 1 997 470,39	H 1 418 143,38	H-B -579 327,01

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 297 750,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 1 047 141,09 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 2 135 079,10	Q= G+H+I+J 2 804 627,71	-Q-P 669 548,61

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 335 638,56
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 335 638,56

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 137 608,71	= G+I+K 339 343,24	201 734,53
	Section d'investissement	= B+D+F 1 997 470,39	= H+J+L 2 800 923,03	803 452,64
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 135 079,10	= G+H+I+J+K+L 3 140 266,27	1 005 187,17

- ADOPTE le compte administratif 2018 du budget Parking Allées Niel, le Maire s'étant retiré au moment du vote,
- APPROUVE le compte de gestion 2018 du receveur municipal,
- DONNE délégation au maire pour signer le compte de gestion du receveur municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2018.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL, AVEC REPRISE DES RESULTATS 2018 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Interventions :

- Monsieur DELAHAYE présente le budget. Il est proposé d'affecter 18.610.000 € en virement de section d'investissement pour financer l'ensemble des projets d'investissement. Les dépenses réelles de fonctionnement : 19.256.996,19 € et les recettes réelles de fonctionnement : 22.356.145,13 €. Le budget global est de 39.211.059,27 €. C'est le premier budget aussi élevé qui est voté. Sur la deuxième diapositive, c'est l'évolution des recettes de fonctionnement, de BP à BP.

Sur les recettes réelles de fonctionnement : **21.793.058 € en 2018 et 22.356.145 € en 2019, soit une évolution de 2,58 %**. Le résultat de fonctionnement reporté : **16.367.314,14 €, contre 14.641.120,68 € en 2018**. Le détail des recettes avec une évolution des bases de + 2,2 %. Sur les recettes réelles de fonctionnement : **13.375.825 €, contre 13.358.277,04 € au CA en 2018**. Concernant les impôts, la taxe d'habitation passera de **4.245.142 € à 4.373.386 €** ; le foncier bâti passera de **6.320.952 € à 6.454.687 €**.

- Monsieur le Maire précise que ce sont les recettes globales et que pour les habitants cela n'augmente pas. Les taux sont les mêmes.
- Monsieur DELAHAYE poursuit. Evolution prévisionnelle des dotations et participations : + 1,44 % pour 2019 ; évolution des produits des services du domaine : + 1,26 %, c'est conjoncturel et lié à plusieurs événements : la Plage des Bonnets, l'offre de services proposée à la population reste identique à 2018. Les seules évolutions budgétaires sont majoritairement impactées par les recettes attendues de la Plage ainsi que des produits exceptionnels. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement : **19.592.265,14 € en 2018 et 19.256.996,19 € en 2019**. L'autofinancement passe de **15.924.413,54 € à 18.610.763,08 €**, c'est quasiment 3 Millions de +. Les principaux éléments de ce Budget Primitif 2019 : augmentation des crédits relatifs aux fluides par rapport à 2018, l'ouverture de la Plage des Bonnets, l'organisation d'une compétition de triathlon et augmentation du forfait élève attribué pour les écoles. Chapitre 012 : réajustement des prévisions avec une augmentation de l'enveloppe liée au RI. Chapitre 65 : un coup de pouce important de 50K€ donné aux associations, ce n'est pas l'enveloppe de projets qui se retrouve en investissement. Chapitre 67 : une baisse de 58,22 %.
- Monsieur le Maire rajoute que ce n'est pas 2,48 % l'augmentation de l'aide pour les associations. C'est le chapitre qui augmente globalement de 2,48 % et plus tard sera voté 50.000 € sur le budget aux associations c'est beaucoup plus, ce n'est pas loin de 10 %.
- Monsieur DELAHAYE poursuit sur les investissements. Les immobilisations incorporelles, les efforts sur le Service Informatique, ce n'est pas trop évoqué mais les équipements de services sont très importants, il y a une forte évolution de l'enveloppe, que ce soit sur l'informatique qui touche tous les domaines ou sur l'acquisition de matériels et de véhicules.
- Monsieur le Maire dit qu'une partie de l'informatique, Madame PEREZ n'a pas relevé, c'est pour les écoles. Les dotations de tablettes, de vidéos projecteurs, afin d'améliorer la qualité pédagogique.
- Monsieur DELAHAYE poursuit, au total : **31.438.770,42 €**. Des emprunts sont encore en cours de remboursement d'un montant de **216.000 € par an**. La salle événementielle : **8.110.000 €**, c'est la phase de réalisation ; le nouveau cimetière va être lancé pour **1.059.000 €**.
- Monsieur le Maire dit que c'est pour les muretais qui se demandent où sera la salle événementielle. Aujourd'hui il n'y a pas d'erreur, il faut chercher la grue au sud, c'est à cet endroit.
- Monsieur DELAHAYE poursuit. La fin de l'aménagement des Allées Niel : **2.178 K€** ; le pôle sportif sud : **1.600 K€** ; le nouveau cimetière : **1.059 K€** ; la suppression du PN19 avec la partie pluviale : **965 K€** ; la base Saint-Marcet : **690 K€** ; l'aménagement des quartiers : **650 K€** ; le groupe scolaire Hugon : **626 K€** ; travaux de confort pour les écoles : **540 K€**, c'est une enveloppe de + **300.000 €** par rapport aux années précédentes ; salle d'exposition au Musée : **300 K€** ; Maison des Associations : **200 K€** ; aménagement du parvis de la Mairie : **138 K€** ; enveloppe à destination des associations pour les accompagner à la réalisation de projets : **80 K€** ; études pour la réalisation des équipements sportifs du futur collège : **90 K€**, ce sont les lancements des maîtrises d'œuvres des études préalables. Comment va être financé cet ensemble ? Il y a l'autofinancement d'un montant de **18 Millions d'euros**, c'est plus de 50 % de l'enveloppe, des subventions d'un montant de **5 Millions d'euros**, des produits de cessions d'un montant de **3.700.000 €** et une maîtrise d'ouvrage unique avec le Muretain Agglo pour les Allées Niel avec un remboursement de **1.327.000 €** et le FTVA venant compléter le montant de **925.000 €** + d'autres montants non indiqués, mais qui apparaissent dans le budget. Pour cette année, pas de hausse de fiscalité et pas d'emprunt. Une maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis de réaliser ce budget après de nombreux échanges avec les services, les élus. Il remercie le Service des Finances d'avoir pu retracer ce budget à la virgule près.
- Monsieur le Maire dit qu'il faut reconnaître avec humilité, c'est plus facile de monter un budget dans la situation dans laquelle est la Ville de Muret que de le monter dans d'autres communes dont il ne cite pas le nom.
- Monsieur MOISAND évoque qu'au final ils ne sont impliqués, ni dans la programmation budgétaire, ni dans les projets portés par la Commune, et de ce fait, ils ne peuvent voter ni pour, ni contre le Budget, puisqu'il est le reflet d'une certaine politique. En l'occurrence, ils s'abstiendront sur ce Budget Primitif.

- *Monsieur le Maire a eu peur.*
- *Monsieur MOISAND répond qu'après avoir voté pour les comptes administratifs, il fallait bien se démarquer.*
- *Monsieur le Maire répond que c'est stratégique, mais dit à Monsieur MOISAND que ses électeurs ne doivent pas être très rassurés, parce que s'ils connaissent précisément le rapport que Monsieur DELAHAYE vient de présenter et s'ils mettent à côté l'intervention et le positionnement de Monsieur MOISAND, ils ne vont pas être rassurés.*
- *Monsieur MOISAND dit qu'ils ne peuvent pas être rassurés parce qu'effectivement vu le peu d'informations obtenues, ils peuvent ne pas l'être.*
- *Monsieur le Maire pense qu'autant tout à l'heure la Commission Aménagement de la Ville n'a pas été réunie, les projets d'enchaînant, mais ne peut recevoir cet argument puisque la Commission des Finances a eu lieu dernièrement, Monsieur MOISAND était présent, Monsieur JAMMES également, toutes les réponses ont été apportées aux questions. Monsieur le Maire comprend le positionnement politique, celui de ne pas pouvoir voter un budget qui est pourtant intéressant pour la Commune et les Muretais. Par ce positionnement politique, Monsieur MOISAND fait une erreur de fond qui est, de ne pas cautionner les nombreux projets portés et seront fortement appréciés par les Muretais.*
- *Monsieur MOISAND est désolé mais ils n'ont pas été informés de ces projets, et quand bien même la Commission des Finances a mentionné des chiffres, parce qu'il faut bien faire des provisions budgétaires pour financer l'ensemble des projets, il n'empêche qu'ils ne connaissaient ni les tenants, ni les aboutissants. C'est dans ce contexte qu'ils ne prennent pas part au vote pour ou contre.*
- *Monsieur le Maire croit qu'il n'y a pas besoin de tenant et d'aboutissant pour être d'accord avec une augmentation de 25 % du forfait scolaire. Il est important pour la Commune de mettre un accent sur l'éducation, sur des équipements culturels, sur une salle événementielle collectivement validée, sur des équipements sportifs de la programmation validés... Il comprend le positionnement politique de Monsieur MOISAND, lui-même ayant fait des années d'opposition, mais de ce temps ce n'était pas sur la forme qu'il se défaussait, mais sur le fond de la politique, c'est-à-dire sur une incompréhension et une opposition à certains projets mis en œuvre. En ce qui concerne Monsieur MOISAND, il n'y a pas d'opposition aux projets ou à la structuration budgétaire mis en œuvre, il y a simplement quelques artifices verbaux donnés pour ne pas pouvoir cautionner ce qui est intéressant pour les Muretais.*

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux services publics administratifs,

VU l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2018 après l'approbation du Compte Administratif,

La Ville de Muret vote son Budget Primitif 2019 du Budget Principal en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2018 après l'approbation du Compte Administratif, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Primitif 2019 du Budget Principal est présenté dans le tableau ci-après :

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU PRESENT BUDGET	39 211 059,27	22 843 745,13
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		16 367 314,14
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	39 211 059,27	39 211 059,27
	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU PRESENT BUDGET	31 802 710,96	34 156 581,30
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	523 659,46	132 945,68
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 963 156,56	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	34 289 526,98	34 289 526,98
TOTAL DU BUDGET	73 500 586,25	73 500 586,25

Monsieur le Président de la séance demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le Budget Primitif 2019 du Budget Principal,
- DONNE **délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier Madame le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.**

*Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs LAFFORGUE, **MOISAND s'abstenant ; Madame CREDOT et Monsieur LLORENS s'abstenant par procuration.***

▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT, AVEC REPRISE DES RESULTATS 2018 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Interventions :

- Monsieur DELAHAYE dit que ce budget est proposé à hauteur de **5.598.179,05 €**, avec un autofinancement de presque 3 Millions, qui va permettre de financer de la rénovation et de la restructuration de réseaux. Un investissement pour **3.000.812 €** avec quasiment **3.000.000 €** d'autofinancement.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

VU l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2018 après l'approbation du Compte Administratif,

La Ville de Muret vote son Budget Autonome Assainissement 2019 en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2018 après l'approbation du Compte Administratif, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Autonome Assainissement 2019 est présenté dans le tableau ci-après :

Section d'Exploitation			
Dépenses réelles	2 079 568,25 €	Recettes réelles	3 000 804,00 €
Dépenses d'ordre	600 000,00 €	Recettes d'ordre	45 000,00 €
Virement à la section d'investissement (023)	2 918 610,80 €	Résultat de fonctionnement Reporté (002)	2 552 375,05 €
Total Dépenses d'Exploitation	5 598 179,05 €	Total Recettes d'Exploitation	5 598 179,05 €

Section d'Investissement			
Dépenses réelles	3 538 292,38 €	Recettes réelles	16 000,00 €
Restes A Réaliser 2017	229 209,14 €	Recettes d'ordre	600 000 €
Dépenses d'ordre	45 000 €	Virement de la section d'exploitation (021)	2 918 610,80 €
		Solde d'exécution de la section d'investissement Reporté (001)	277 890,72 €
Total Dépenses d'Investissement	3 812 501,52€	Total Recettes d'Investissement	3 812 501,52 €

Monsieur le Président de la séance propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le Budget Primitif 2019 de l'Assainissement,

- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs LAFFORGUE, **MOISAND s'abstenant ; Madame CREDOT et Monsieur LLORENS s'abstenant** par procuration.*

▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET AUTONOME EAU POTABLE, AVEC REPRISE DES RESULTATS 2018 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Interventions :

- *Monsieur DELAHAYE présente le Budget de l'Eau et de l'Assainissement. Concernant l'Eau, un équilibre général avec une hausse prévisionnelle, et un projet qui est en train de mûrir, c'est la rénovation de l'usine de la Naverre, très importante pour les Muretais, car sans production d'eau potable, c'est compliqué de pouvoir la distribuer. C'est un budget de fonctionnement à 7.768.028,95 € avec un autofinancement de 5.429.753,95 €, et avec ce montant vont pouvoir être financées a rénovation de réseaux et celle de la Naverre, à hauteur de 5.853.125,78 €.*

VU la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

VU l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2018 après l'approbation du Compte Administratif,

La Ville de Muret vote son Budget Autonome Eau 2019 en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2018 après l'approbation du Compte Administratif, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Autonome Eau 2019 est présenté dans le tableau ci-après :

Section de Fonctionnement			
Dépenses réelles	2 138 275,00 €	Recettes réelles	2 751 900,00 €
Dépenses d'ordre	200 000,00 €	Recettes d'ordre	25 000,00 €
Virement à la section d'investissement (023)	5 429 753,95 €	Résultat de fonctionnement Reporté (002)	4 991 128,95 €
Total Dépenses de fonctionnement	7 768 028,95 €	Total Recettes de fonctionnement	7 768 028,95 €

Section d'Investissement			
Dépenses réelles	5 640 444,44 €	Recettes réelles	25 266,89 €
Restes A Réaliser 2017	187 681,34 €	Restes A Réaliser 2017	6 814,43 €
Dépenses d'ordre	25 000,00 €	Recettes d'ordre	200 000,00 €
		Virement de la section d'exploitation (021)	5 429 753,95 €
		Excédents de fonctionnement Capitalisés (1068)	0 €
		Solde d'exécution de la section d'investissement	
		Reporté (001)	191 290,51 €
Total Dépenses d'Investissement	5 853 125,78 €	Total Recettes d'Investissement	5 853 125,78 €

Monsieur le Président de la séance propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le Budget Primitif 2019 de l'Eau potable,

- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Madame le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs LAFFORGUE, **MOISAND s'abstenant** ; Madame CREDOT et Monsieur **LLORENS s'abstenant** par procuration.*

▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT, AVEC REPRISE DES RESULTATS 2018 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Interventions :

- Monsieur DELAHAYE dit que si le dernier lot est bientôt vendu, et faire les écritures de stocks d'inventaires, le Budget Lotissement sera soldé ou réintégré dans le Budget Principal.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2018 après l'approbation du Compte Administratif,

La Ville de Muret vote son Budget Primitif 2019 du Lotissement en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2018 après l'approbation du Compte Administratif, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Primitif 2019 du Lotissement est présenté dans le tableau ci-après :

Section de Fonctionnement			
Dépenses réelles	5 017,99 €	Recettes réelles	506 350,00 €
Dépenses d'ordre	1 025 961,72 €	Recettes d'ordre	628 968,46€
Virement à la section d'investissement (023)	104 338,75 €	Résultat de fonctionnement Reporté (002)	0,00 €
Total Dépenses de fonctionnement	1 135 318,46 €	Total Recettes de fonctionnement	1 135 318,46 €

Section d'Investissement			
Dépenses réelles	0,00 €	Recettes réelles	0,00 €
Restes A Réaliser 2018	0,00 €	Recettes d'ordre	1 025 961,72 €
Dépenses d'ordre	628 968,46 €	Virement de la section d'exploitation (021)	104 338,75 €
		Excédents de fct capitalisés (1068)	122 618,46 €
Solde d'exécution de la section d'investissement Reporté (001)	623 950,47 €		
Total Dépenses d'Investissement	1 252 918,93 €	Total Recettes d'Investissement	1 252 918,93 €

Monsieur le Président de la séance propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Lotissement,
- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Madame le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs LAFFORGUE, MOISAND s'abstenant ; Madame CREDOT et Monsieur LLORENS s'abstenant par procuration.

▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET REGIE PARKING ALLEES NIEL 2019 AVEC REPRISE DES RESULTATS 2018 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Interventions :

- Monsieur DELAHAYE présente le Budget du Parking : dépenses réelles d'exploitation 223.156,91 € ; recettes réelles d'exploitation 281.734,53 € avec des amortissements à 4.650,00 €. Un budget équilibré avec 286.384,53 € et 53.227,62 € d'excédents. La recette au chapitre 75, ce sont les rotations, horaires, véhicules sur le parking.

Il donne quelques éléments sur l'évolution du parking qui a ouvert que depuis mi-Juin, un étiage de 6.000 rotations payantes, ce qui a été vu en Commission des Finances. Sur les 3 derniers mois qui ne sont pas de fortes fréquentations, c'est presque 9.000 véhicules en moyenne sur le parking. Une forte progression de l'évolution est observée qui permet d'envisager un équilibre en 8 mois d'exploitation à 1.016.680,26 €. Un réajustement de travaux à l'intérieur pour 125.000 € et équilibré grâce au report de la section de fonctionnement et du report N-1 de 467.814,08 €.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

VU l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2018 après l'approbation du Compte Administratif,

La Ville de Muret vote son Budget Régie Parking Allées Niel 2019 en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2018 après l'approbation du Compte Administratif, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Ainsi, l'équilibre par section du Budget Régie Parking 2019 est présenté dans le tableau ci-après :

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU PRESENT BUDGET	286 384,53	84 650,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		201 734,53
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	286 384,53	286 384,53

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU PRESENT BUDGET	1 016 680,26	213 227,62
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		335 638,56
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		467 814,08
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 016 680,26	1 016 680,26
TOTAL DU BUDGET	1 303 064,79	1 303 064,79

Monsieur le Président de la séance demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le Budget Primitif 2019 de la Régie Parking Allées Niel,
- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Madame le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs LAFFORGUE, **MOISAND s'abstenant** ; Madame CREDOT et Monsieur **LLORENS s'abstenant** par procuration.*



VILLE de MURET
mairie-muret.fr



RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

1



VILLE de MURET
mairie-muret.fr

SOMMAIRE

1. Budget principal
2. Budget autonome Eau
3. Budget autonome Assainissement
4. Budget autonome parking
5. Budget annexe Lotissement

2

1. Budget Principal

La section de fonctionnement du BP 2019 s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé chapitre	Montant	Chapitre	Libellé chapitre	Montant
011	Charges de gestion générale	5 062 376,00	013	Atténuation de charges	112 000,00
012	Charges de personnel	10 471 317,28	70	Produits des services du domaine	2 306 014,00
65	Autres charges de gestion courante	3 144 447,91	73	Impôts et taxes	13 375 825,00
66	Charges financières	26 355,00	74	Dotations & participations	6 227 053,00
67	Charges exceptionnelles	152 500,00	75	Autres produits de gestion courante	263 252,00
022	Dépenses imprévues	400 000,00	76	Produits financiers	1,13
			77	Produits exceptionnels	72 000,00
TOTAL Dépenses Réelles de Fonctionnement		19 256 996,19	TOTAL Recettes Réelles de Fonctionnement		22 356 145,13
042	Opération d'ordre entre sections	1 343 300,00	042	Opération d'ordre entre sections	487 600,00
023	Virement à la section d'invest	18 610 763,08	002	Résultat de fonctionnement reporté	16 367 314,14
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		39 211 059,27	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		39 211 059,27

3

1. Budget Principal – Evolution Recettes de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement				
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2018	BP 2019	Evo° 19/18
013	Atténuation de charges	120 000,00	112 000,00	-6,67%
70	Produits des services du domaine	2 277 263,00	2 306 014,00	1,26%
73	Impôts et taxes	12 933 110,00	13 375 825,00	3,42%
74	Dotations & participations	6 138 565,00	6 227 053,00	1,44%
75	Autres produits de gestion courante	277 120,00	263 252,00	-5,00%
76	Produits financiers		1,13	
77	Produits exceptionnels	47 000,00	72 000,00	53,19%
TOTAL RRF		21 793 058,00	22 356 145,13	2,58%
042	Opération d'ordre entre sections	260 000,00	487 600,00	87,54%
002	Résultat de fonctionnement reporté	14 641 120,68	16 367 314,14	11,79%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		36 694 178,68	39 211 059,27	6,86%

est conséquent : + 2,58 %. Plusieurs explications sont à avancer :

4



VILLE de MURET
mairie-muret.fr

2. Budget Principal – Evolution Recettes de Fonctionnement

L'évolution des Recettes Réelles de Fonctionnement est principalement soutenue par la dynamique de la fiscalité : + 3,42 %. La décomposition des impôts et taxes est la suivante :

Compte	Libellé compte	BP 2018	CA 2018	BP 2019
73111	Contributions directes	10 578 238,00	10 746 644,00	10 996 247,00
	<i>dont Taxe d'habitation</i>	<i>4 237 399,00</i>	<i>4 245 142,00</i>	<i>4 373 386,00</i>
	<i>dont Taxe Foncière Bâti</i>	<i>6 172 715,00</i>	<i>6 320 952,00</i>	<i>6 454 687,00</i>
	<i>dont Taxe Foncière non Bâti</i>	<i>144 793,00</i>	<i>143 485,00</i>	<i>146 360,00</i>
	<i>dont TH résidences secondaires</i>	<i>23 331,00</i>	<i>21 813,00</i>	<i>21 814,00</i>
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	10 000,00	35 780,00	15 000,00
73211	Attribution de compensation	1 394 872,00	1 399 578,00	1 399 578,00
7328	autres reversements de fiscalité		7 000,00	
7343	Taxe sur les pylônes électriques	110 000,00	111 296,00	110 000,00
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	140 000,00	320 991,6	155 000,00
7381	Taxe addit. aux droits de mutation	700 000,00	736 985,46	700 000,00
	TOTAL	12 933 110,00	13 358 277,04	13 375 825,00

A noter que le BP 2019, contrairement à 2018, est élaboré après notification des bases d'imposition par les services fiscaux.

5



VILLE de MURET
mairie-muret.fr

2. Budget Principal – Evolution Recettes de Fonctionnement

Evolution prévisionnelle des **dotations et participations** : + 1,44 %.

Cette évolution est soutenue par deux postes :

- La hausse attendue des dotations de l'Etat même si le BP 2019 a été élaboré sans notification de ces dotations par les services de l'Etat
- La perception de subventions pour l'organisation d'une compétition de triathlon

Evolution prévisionnelle des **produits des services du domaine** : + 1,26 %.

A l'exception de l'ouverture de la plage des Bonnets, l'offre de services proposée à la population reste identique à 2018. Par conséquent, les seules évolutions budgétaires sont majoritairement impactées par les recettes attendues de la plage.

Evolution prévisionnelle des **produits exceptionnels** : + 53 % soit + 28K€.

S'agissant essentiellement de remboursements des assurances relatifs à des sinistres, cette inscription budgétaire est évolutive d'une année sur l'autre. La hausse importante correspond au remboursement d'un sinistre survenu en 2018.

6

1. Budget Principal – Evolution Dépenses de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement				
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2018	BP 2019	Evo° 19/18
011	Charges de gestion générale	4 525 314,00	5 062 376,00	11,87%
012	Charges de personnel	10 610 369,00	10 471 317,28	-1,31%
65	Autres charges de gestion courante	3 068 291,48	3 144 447,91	2,48%
66	Charges financières	44 500,00	26 355,00	-40,78%
67	Charges exceptionnelles	365 000,00	152 500,00	-58,22%
022	Dépenses imprévues	978 790,66	400 000,00	-59,13%
TOTAL Dépenses Réelles de Fonctionnement		19 592 265,14	19 256 996,19	-1,71%
042	Opération d'ordre entre sections	1 177 500,00	1 343 300,00	14,08%
023	Virement à la section d'invest	15 924 413,54	18 610 763,08	16,87%
TOTAL Dépenses de Fonctionnement		36 694 178,68	39 211 059,27	6,86%

Le BP 2019 est un budget maîtrisé présentant une évolution des dépenses réelles de fonctionnement à la baisse de 1,71 % :

7

1. Budget Principal – Evolution Dépenses de Fonctionnement

Quelques éléments d'explication sur l'évolution des Dépenses de Fonctionnement :

- **Chapitre 011 : + 11,87 %** : trois facteurs principaux :
 - Augmentation des crédits relatifs aux fluides : réajustement par rapport à 2018 et reprise en régie des réfectoires
 - Ouverture de la plage des Bonnets (recettes attendues)
 - Organisation d'une compétition de triathlon (recettes attendues)
 - Augmentation du forfait / élève attribué pour les écoles
- **Chapitre 012 : - 1,31 %** : réajustement des prévisions avec un BP 2019 qui représente 2% de plus que le CA 2018 (hors intermittents)
- **Chapitre 65 : + 2,48 %** avec un coup de pouce de 50 K€ donné aux associations sportives
- **Chapitre 67 -58,22 %** : comme pour les recettes, les dépenses exceptionnelles sont extrêmement évolutives d'une année sur l'autre notamment en raison des sinistres.

Avec une croissance des recettes réelles de fonctionnement de 2,58 % et une baisse de nos charges de 1,71 %, nos marges financières s'améliorent nous permettant de venir financer le programme d'investissement.

8

1. Budget Principal – Section d'investissement

Présentation de l'équilibre de la section d'investissement :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2019 + RAR	Chapitre	Libellé chapitre	BP 2019 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	715 272,50	13	Subventions d'investissement	5 309 306,56
204	Subventions d'équipement versées	5 668 723,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	3 578 870,34
21	Immobilisations corporelles	5 172 209,52	024	Produits des cessions d'immob.	3 700 000,00
23	Immobilisations en cours	7 739 228,44	45	Opérations pour compte de tiers	1 347 287,00
45	Opérations pour compte de tiers	545 385,00			
1901	Plage des Bonnets	850 000,00			
1902	Nouveau cimetière	1 059 000,00			
1903	Salle événementielle	8 110 000,00			
1904	Base Saint Marcet	690 600,00			
13	Subventions d'investissement	6 814,43			
16	Emprunts et dettes assimilées	216 587,28			
020	Dépenses imprévues	664 950,25			
Total Dépenses Réelles d'Investissement		31 438 770,42	Total Recettes Réelles d'Investissement		13 935 463,90
040	Opération ordre transfert entre sections	487 600,00	021	Virement de la section de fonctionnement	18 610 763,08
041	Opérations patrimoniales	400 000,00	040	Opération ordre transfert entre sections	1 343 300,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	1 963 156,56	041	Opérations patrimoniales	400 000,00
Total Dépenses d'Investissement		34 289 526,98	Total Recettes d'Investissement		34 289 526,98

9

1. Budget Principal – Section d'investissement

Le budget investissement 2019 est très ambitieux avec le démarrage de nouveaux projets et le poursuite des travaux déjà lancés. Ces projets sont généralement gérés en AP/CP. Les principales opérations 2019 sont les suivantes (hors travaux de voirie, inscrits sur le budget du Muretain Agglo) :

- Construction et équipement salle événementielle : 8 110 K€
- Fin de l'aménagement des allées Niel : 2 178 K€ (dont Maîtrise d'ouvrage unique)
- Pôle sportif sud (J. Auriol) + clubs house : 1 600 K€
- Réalisation d'un nouveau cimetière : 1 059 K€
- Suppression du PN 19 : 965 K€ (dont pluvial)
- Réalisation de la Plage des Bonnets : 850 K€
- Aménagement de la base Saint Marcet : 690 K€
- Aménagement des quartiers (embellissement) : 650 K€
- Groupe Scolaire Hugon : 626 K€
- Participation à la réhabilitation du quartier Capelle : 600 K€
- Travaux de confort pour les écoles : 540 K€
- Salle d'exposition au Musée : 300 K€
- Maison des associations : 200 K€
- Aménagement du parvis de la Mairie : 138 K€
- Enveloppe à destination des associations pour les accompagner à la réalisation de projets : 80 K€
- Etudes pour la réalisation des équipements sportifs du futur collège : 90 K€

10

1. Budget Principal – Section d'investissement

Le financement de ce programme d'investissement se fera **sans aucun recours à l'emprunt**.

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

- **Subventions : 5,3 M€** notamment celles intégrées aux contrats conclus avec le Département et la Région ainsi que les fonds de concours du Muretain Agglo :
 - Allées Niel : 3,2 M€
 - Salle événementielle : 1,2 M€
 - Pôle sportif Nord (travaux de 2018) : 344 K€
 - Plage des Bonnets : 200 K€
- **Produits de cession : 3,7M€** : dont cession du cinéma Véo pour 1,2 M€ et le bâtiment de l'ancienne Trésorerie pour 600 K€
- **Maîtrise d'Ouvrage Unique** pour les allées Niel : 1 327 K€
- **FCTVA : 925 K€**

11

2. Budget autonome Eau

Présentation de l'équilibre de la section d'exploitation :

SECTION D'EXPLOITATION					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2019	Chapitre	Libellé chapitre	BP 2019
011	Charges à caractère général	1 261 975,00	70	Produits services, domaines	2 745 700,00
012	Charges de personnel	201 300,00	75	Autres produits de gestion courante	6 200,00
014	Atténuations de produits	440 000,00			
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00			
67	Charges exceptionnelles	65 000,00			
022	Dépenses imprévues	120 000,00			
Total Dépenses Réelles Fonctionnement		2 138 275,00	Total Recettes Réelles Fonctionnement		2 751 900,00
023	Virement à la section d'invest	5 429 753,95	042	Opération ordre transfert entre sections	25 000,00
042	Opération ordre transfert entre sections	200 000,00	002	excédent fonctionnement n-1	4 991 128,95
Total Dépenses Fonctionnement		7 768 028,95	Total Recettes Fonctionnement		7 768 028,95

A noter que ce budget prend en compte une augmentation du contrat d'exploitation Véolia de 4 % + 2 % de hausse liée à l'augmentation des consommations.

Il reprend également les excédents de 2018 soit 806 K€ de plus qu'au BP 2018, excédent qui vient augmenter le transfert à la section d'investissement (chapitre 023)

12

2. Budget autonome Eau

Présentation de l'équilibre de la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2019 + RAR	Chapitre	Libellé chapitre	BP 2019 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	18 115,00	13	Subventions d'investissement	32 081,32
21	Immobilisations corporelles	20 000,00			
23	Immobilisations en cours	5 660 010,78			
020	Dépenses imprévues	130 00,00			
Total Dépenses Réelles Investissement		5 828 125,78	Total Recettes Réelles Investissement		32 081,32
			021	Virement de la section de fonctionnement	5 429 753,95
040	Opération ordre transfert entre sections	25 000,00	040	Opération ordre transfert entre sections	200 000,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	0	001	Solde d'exécution positif reporté	191 290,51
Total Dépenses Investissement		5 853 125,78	Total Recettes Investissement		5 853 125,78

Trois AP/CP sont créées sur le budget de l'Eau :

- Travaux de réseaux : 1 M€ en 2019 soit 3 M€ sur trois ans
- Réhabilitation de l'usine de la Naverre : 319 K€ en 2019 pour une opération globale de 2,5 M€
- Accompagnement des projets de voirie : 100 K€ renouvelés jusqu'en 2021.

Le tout, sans aucun recours à l'emprunt.

13

3. Budget Autonome Assainissement

Présentation de l'équilibre de la section d'exploitation :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2019	Chapitre	Libellé chapitre	BP 2019
011	Charges à caractère général	1 308 000,00	70	Produits services, domaines	2 925 700,00
012	Charges de personnel	108 000,00	74	Dotations et participations	75 104,00
014	Atténuations de produits	326 000,00			
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00			
66	Charges financières	81 568,25			
67	Charges exceptionnelles	65 000,00			
022	Dépenses imprévues	141 000,00			
Total Dépenses Réelles Fonctionnement		2 079 568,25	Total Recettes Réelles Fonctionnement		3 000 804,00
023	Virement à la section d'invest	2 918 610,80	042	Opération ordre transfert entre sections	45 000,00
042	Opération ordre transfert entre sections	600 000,00	002	excédent fonctionnement n-1	2 552 375,05
Total Dépenses Fonctionnement		5 598 179,05	Total Recettes Fonctionnement		5 598 179,05

A noter que ce budget prend en compte une augmentation du contrat d'exploitation Véolia de 4%.

Il reprend également les excédents de 2018 soit 806 K€ de plus qu'au BP 2018, excédent qui vient augmenter le transfert à la section d'investissement (chapitre 023)

3. Budget Autonome Assainissement

Présentation de l'équilibre de la section d'investissement :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2019 + RAR	Chapitre	Libellé chapitre	BP 2019 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	7 465,00	13	Subventions d'investissement	16 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00			
23	Immobilisations en cours	3 295 036,52			
16	Emprunts et dettes assimilées	365 000,00			
020	Dépenses imprévues	100 000,00			
Total Dépenses Réelles Investissement		3 767 501,52	Total Recettes Réelles Investissement		16 000,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	2 918 610,80
040	Opération ordre transfert entre sections	45 000,00	040	Opération ordre transfert entre sections	600 000,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	0	001	Solde d'exécution positif reporté	277 890,72
Total Dépenses Investissement		3 812 501,52	Total Recettes Investissement		3 812 501,52

15

3. Budget Autonome Assainissement

Comme pour le budget de l'Eau, trois AP/CP sont créées sur ce budget :

- Travaux de réseaux : 1 M€ en 2019 soit 3 M€ sur trois ans
- Travaux de réhabilitation (chemisage) : 3,2 M€ pour 3 ans et 1,2 M€ pour 2019
- Accompagnement des projets de voirie : 100 K€ renouvelés jusqu'en 2021.

L'ensemble de ces travaux ne seront financés qu'à travers un subvention TEPCv et en ayant recours aux excédents antérieurs. Aucun emprunt ne sera réalisé.

16

4. Budget autonome Parking

Avec la reprise des résultats antérieurs, la section d'exploitation est excédentaire de plus de 50 K€ :

Exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chapitre		Montant	Chapitre		Montant
011	Charges générales	47 200,00	75	Loyers	80 000,00
012	Charges personnel	90 767,00			
022	Dep Imprévues	30 000,00	002	Report n-1	201 734,53
65	Autres charges générales	2 000,00			
66	Intérêts dette	51 189,91			
67	Charges exceptionnelles	2 000,00			
Total Dépenses Réelles d'Exploitation		223 156,91	Total Recettes Réelles d'Exploitation		281 734,53
042	Amortissements	10 000,00	042	Amort subv + baux	4 650,00
023	Excédents	53 227,62			
Total Dépenses d'Exploitation		286 384,53	Total Recettes d'Exploitation		286 384,53

17

4. Budget autonome Parking

Le solde des travaux de la construction du parking seront entièrement financées par le solde des subventions de l'Etat ainsi que la vente des baux et ce sans avoir recours à l'emprunt :

BP 2019 + RAR - Balance générale					
Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP + RAR	Chapitre	Libellé	BP + RAR
020	Dep Imprévues	25 000,00	13	Subventions	335 638,56
16	Capital dette	78 000,00	16	Baux	100 000,00
20	Etudes, logiciels	5 000,00			
21	Equipements	20 000,00			
23	Travaux	125 000,00			
23	Provision travaux	709 030,26	001	Résultat n-1	467 814,08
Total Dépenses Réelles d'Investissement		962 030,26	Total Recettes Réelles d'Investissement		903 452,64
			021	Report du fonct.	53 227,62
040	Amort subv + baux	4 650,00	040	Amortissements	10 000,00
041	Intégration études	50 000,00	041	Intégration études	50 000,00
Total Dépenses d'Investissement		1 016 680,26	Total Recettes d'Investissement		1 016 680,26

18

5. Budget annexe Lotissement

Ce budget comporte seulement trois éléments :

- en dépense : une provision afin de pouvoir faire face à des dépenses imprévues (honoraires...)
- en recettes : le produit des cessions des deux lots restants dont le macro lot pour lequel une délibération a déjà été votée au bénéfice de Promologis.
- Les écritures de stocks inhérentes à la gestion d'un budget lotissement.

▪ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Interventions :

- *Monsieur DELAHAYE informe que les taux de l'année 2019 restent inchangés.*
- *Monsieur le Maire dit que ce sont les mêmes que l'année dernière, ainsi que les années d'avant. Il rajoute que la Ville de Muret n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2003 ou 2004, c'est-à-dire avant que l'équipe majoritaire actuelle arrive à la Ville. La différence était qu'à l'époque les taux d'imposition n'avaient pas été augmentés, mais le niveau d'investissement était à peu près de 4 à 5 Millions d'euros par an, sauf l'année électorale ou cela était à peine un peu plus. Cette année, il rappelle que Muret est à 35 Millions d'euros d'investissement. Pour les citoyens, les taux d'imposition de la Ville de Muret sont gelés depuis plus de 10 ans.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-3 et L.2332-2,

Vu la loi 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu l'état fiscal n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2019,

Considérant que les ressources fiscales prévisionnelles sont d'un montant de 10 974 433 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MAINTIEN des taux d'imposition pour l'année 2019 :

Libellés	Bases prévisionnelles	Taux	Produit prévisionnel
Taxe d'habitation	29 273 000	14,94%	4 373 386
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27 041 000	23,87%	6 454 687
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	159 000	92,05%	146 360
TOTAL			10 974 433

DONNE délégation au Maire ou à défaut au Maire adjoint chargé des finances à l'effet de signer après sa transmission les états de notification 1259 et à le notifier à la Direction Générale des Impôts, à M. le Préfet de la Haute-Garonne et à Mme la Sous-Préfet de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS LOI 1901**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Interventions :

- Monsieur DELAHAYE rappelle à Monsieur MOISAND que le système des critères sur la partie sportive avait été vu en détail. Ont été votées les avances versées de 30 % afin d'aider les associations à fonctionner. Voici les affectations pour le BP 2019. 483.008 € pour le Sport ; 135.321 € pour la Culture ; 6.074 € pour le Scolaire ; 6.812 € pour la Police et 47.370 € pour le CCAS, ce qui fait un total de 678.585 €.
- Monsieur MOISAND intervient par rapport à la dernière requête qu'ils avaient formulée, puisque l'idée était de pouvoir voter avec les éléments permettant de valider les montants de subventions octroyés à telle ou telle association. N'ayant pas les critères permettant d'attribuer ces subventions, il était difficile de voter. Lors d'une précédente Commission des Finances, les critères concernant l'attribution des subventions aux associations sportives ont été présentés. C'est pour cette raison que cela répond partiellement à leur requête, puisque dans les associations il y a effectivement des associations sportives, mais les critères relevant du sport ne sont pas les critères relevant de la culture, par exemple, et ils sont toujours en attente. Cela fait suite à une proposition de Monsieur DELAHAYE qui était de présenter le reste de ces critères. Etant dans l'attente de ces informations, c'est la raison pour laquelle aujourd'hui encore il s'abstient sur le vote.
- Monsieur le Maire répond que cela n'a pas été fait pour qu'il puisse s'abstenir et revenir en deuxième semaine. L'année prochaine, il aura peut-être les associations patriotiques et pourra faire la remarque et s'il est sage, l'année suivante il aura les associations liées aux actions sociales.
- Monsieur LAFFORGUE précise que Madame CREDOT s'abstient, cependant Monsieur LLORENS et lui-même votent pour.
- Madame BONNOT informe que Monsieur MAZURAY et elle-même ne votent pas car ils font partie d'une association.

- Madame BENESSE précise certaines choses. Les critères **d'attributions aux associations culturelles** sont très définis, ont été discutés et élaborés depuis longtemps. Un travail a été fait avec les services, la Directrice des Affaires Culturelles et Adjointes. Elle poursuit sur les critères avec le **nombre d'adhérents de Muret, des extérieurs, des jeunes de - 18 ans... il y a des critères quantitatifs et qualitatifs, et ce n'est pas fait à la tête du client. C'est pour n'importe quelle association, du moment qu'elle a plus d'un an d'existence.**
- Monsieur MOISAND dit qu'ils ne contestent pas l'existence des critères, mais l'information des dossiers.
- Monsieur le Maire dit qu'il faut garder une poire pour la soif...
- Monsieur MOISAND dit que cela fait plusieurs années que les documents sont demandés, ce n'est pas une nouveauté.
- Monsieur le Maire répond que la constance en politique est importante. Le premier critère est celui de la **satisfaction des associations, de l'accompagnement effectué par la Ville, c'est-à-dire qu'il faudrait rajouter à l'effort qui va être voté sur le montant de subvention, il faudrait rajouter toute l'aide indirecte que met en œuvre la Commune.**
- Monsieur DELAHAYE dit à Monsieur MOISAND que lors de la Commission des Finances, le critère avait été présenté.
- Monsieur MOISAND pense que les critères étaient clairs, précis et il n'y a pas de soucis. Il reconnaît que l'impact pour les associations à Muret est très important et la Ville de Muret fait un gros effort pour tout un tas d'associations.
- Monsieur le Maire répond que c'est pour toutes les associations, il n'y a pas de discrimination.

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les crédits afférents aux subventions sont inscrits au budget primitif 2019 de la ville, **au chapitre 65, à l'article 6574** « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »,

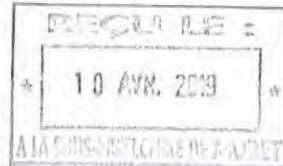
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les montants attribués de subventions aux associations dans le cadre du vote du budget primitif 2019 comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente.

Une convention de partenariat d'un an sera passée entre la commune de Muret et les différentes associations dont le montant alloué est supérieur à 23 000 euros conformément à **l'article 10 de la loi 2000-321** du 12 avril 2000.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE les attributions de subventions **telles qu'indiquées dans le tableau annexé à la présente,**
- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Monsieur MOISAND **s'abstenant ; Madame CREDOT et s'abstenant par procuration ; Madame BONNOT et Monsieur MAZURAY ne prenant pas part au vote.***



Service Gest.	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	BP 2019	AVANCE 30%	SOLDE
SPO	AIKIDO CLUB DE MURET	2 779 €	672 €	2 107 €
SPO	ARCHERS (COMPAGNIE DE MURET)	5 008 €	1 242 €	3 766 €
SPO	ATHLETISME (M.A.C.)	15 626 €	4 341 €	11 285 €
SPO	BADMINTON MURET	5 496 €	1 422 €	4 074 €
SPO	BASKET BALL AVENIR MURETAIN	24 542 €	6 248 €	18 294 €
SPO	LES BICLOUS SALVAGES	300 €	90 €	210 €
SPO	BILLARD CLUB DE MURET	570 €	336 €	234 €
SPO	BOULES LYONNAISES (A.S.M.)	1 861 €	523 €	1 338 €
SPO	BOXE FRANÇAISE MURET	4 555 €	1 140 €	3 415 €
SPO	BOXING CLUB MURET FULL CONTACT	7 212 €	2 163 €	5 049 €
SPO	CANOE KAYAK MURET OLYMPIQUE	13 273 €	3 829 €	9 344 €
SPO	CHASSE (A.C.C.A)	2 040 €	612 €	1 428 €
SPO	CLUB EOLE MURET (AEROMODELISME)	776 €	233 €	543 €
SPO	COLLEGE BETANCE	749 €	254 €	495 €
SPO	COLLEGE LOUISA PAULIN	844 €	137 €	707 €
SPO	CYCLISME (M.C.)	3 401 €	835 €	2 566 €
SPO	CYCLO RANDONNEURS MURETAINS	942 €	283 €	659 €
SPO	ECLAIREURS DE FRANCE	1 500 €	450 €	1 050 €
SPO	EREA	111 €	33 €	78 €
SPO	ESCRIME CLUB MURETAIN	9 454 €	2 765 €	6 689 €
SPO	FOOTBALL (A.S.M.)	118 805 €	30 780 €	88 025 €
SPO	GALATHEE CLUB (PLONGEE SOUS MARINE)	5 821 €	1 584 €	4 237 €
SPO	GYM VOLONTAIRE MURET	300 €	90 €	210 €
SPO	GYM VOLONTAIRE ESTANTENS	300 €	90 €	210 €
SPO	GYMNASTIQUE (Le Ralllement)	24 397 €	6 621 €	17 776 €
SPO	HAND BALL CLUB DE MURET	29 270 €	7 686 €	21 584 €
SPO	JUDO CLUB MURET	12 500 €	3 295 €	9 205 €
SPO	LYCEE PIERRE ARAGON	1 756 €	270 €	1 486 €
SPO	LYCEE PROFESSIONNEL C DE GAULLE	364 €	90 €	274 €
SPO	MURET MONTAGNE	2 300 €	690 €	1 610 €
SPO	MURET SAUVETAGE	1 500 €	450 €	1 050 €
SPO	NATATION (A.M.)	25 180 €	5 708 €	19 472 €
SPO	OLYMPIQUE MURETAIN (FUTSAL)	631 €	189 €	442 €
SPO	ONZE MURETAIN (FOOT COLLEGE NORD)	3 700 €	1 110 €	2 590 €
SPO	OFF AXIS WAKE	500 €	150 €	350 €
SPO	PECHE GAULE MURETAIN - PECHEUR OCCITAN	3 650 €	1 095 €	2 555 €
SPO	PETANQUE MURETAIN	4 785 €	1 301 €	3 484 €
SPO	PETANQUE ST JEAN	4 270 €	1 651 €	2 619 €
SPO	RACING CLUB DE MURET FOOTBALL	20 145 €	5 272 €	14 873 €
SPO	RUGBY (AVENIR MURETAIN)	57 238 €	17 857 €	39 381 €
SPO	SCOUTS DE FRANCE	1 500 €	450 €	1 050 €
SPO	LES SCORPIONS	2 500 €	750 €	1 750 €
SPO	SELF DEFENSE - DO GEI - JI DAO	200 €	60 €	140 €
SPO	SKI NAUTIQUE DE MURET C ADER	5 209 €	1 392 €	3 817 €
SPO	SPORT ET LOISIRS (GYM VOLONTAIRE)	300 €	90 €	210 €
SPO	SQUASH DU BARRY MURET	1 109 €	333 €	776 €
SPO	TAE KWON DO MURET	4 437 €	1 193 €	3 244 €
SPO	TENNIS CLUB MURET	12 661 €	3 446 €	9 215 €
SPO	TENNIS DE TABLE (A.M.)	1 625 €	412 €	1 213 €
SPO	TRIATHLON	8 778 €	2 079 €	6 699 €
SPO	USEP VASCONIA	150 €	45 €	105 €
SPO	VOLLEY BALL (MURET.)	25 388 €	6 944 €	18 444 €
SPO	TARAHUMARAS	700 €	210 €	490 €
TOTAL 1 SPORT		483 008 €	131 089 €	351 919 €

Service Gest.	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	BP 2019	AVANCE 30%	SOLDE
CLT	PEINTRES AMATEURS	2 000 €	600 €	1 400 €
CLT	ATELIERS D'ART	3 500 €	450 €	3 050 €
CLT	ARTS ET LOISIRS	1 030 €	309 €	721 €
CLT	PALETTES ET PINCEAUX	1 030 €	309 €	721 €
CLT	ASS CULTURELLE DE MURET	2 800 €	840 €	1 960 €
CLT	MAQUETTES ET CREATIONS	1 000 €	300 €	700 €
CLT	CLOWNS POUR DE RIRE	2 000 €	642 €	1 358 €
CLT	THEATRE DE L'EVENTAIL	1 030 €	309 €	721 €
CLT	LES FOUS DE LA RAMPE	500 €	150 €	350 €
CLT	LES JEUNES MASQUES	1 340 €	402 €	938 €
CLT	A PETITS PAS DE GEANTS	1 500 €	450 €	1 050 €
CLT	CONTRE CHANT	1 000 €	210 €	790 €
CLT	ENSEMBLE BEL CANTO	1 000 €	300 €	700 €
CLT	ATOUT CŒUR DE MURET	4 200 €	1 260 €	2 940 €
CLT	BIG BAND DE MURET	4 500 €	1 200 €	3 300 €
CLT	ECOLE MIREs VINCENT	4 600 €	1 380 €	3 220 €
CLT	DOREMIFA SOLEIL	1 450 €	435 €	1 015 €
CLT	COUNTRY 31	8 000 €	2 400 €	5 600 €
CLT	LE PRINTEMPS FAIT SON JAZZ	5 000 €	1 500 €	3 500 €
CLT	HASARD PROD PHOSPHORE	30 €	30 €	0 €
CLT	TEMPS DANSE	4 800 €	1 200 €	2 800 €
CLT	DANSE PASSION	1 000 €	300 €	700 €
CLT	DANSES DU MONDE	3 500 €	3 000 €	500 €
CLT	PRIX DU JEUNE ECRIVAIN	15 000 €	4 035 €	10 965 €
CLT	CRILJ	1 250 €	345 €	905 €
CLT	BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	500 €	150 €	350 €
CLT	STE DU PATRIMOINE	2 100 €	630 €	1 470 €
CLT	VIVE LE CINEMA	1 800 €	360 €	1 440 €
CLT	GRAND ANGLE	1 900 €	558 €	1 342 €
CLT	AFRIQU'A MURET	383 €	383 €	0 €
CLT	PASSERELLES MURETAINES	4 230 €	1 269 €	2 961 €
CLT	LES PIEDS NUS	10 000 €	1 800 €	8 200 €
CLT	DAMIANO	1 200 €	300 €	900 €
CLT	L'OCTAN	6 500 €	1 800 €	4 700 €
CLT	ASSO DEV ET LOISIRS ESTANTENS	9 800 €	2 940 €	6 860 €
CLT	FESTISSIMO	540 €	540 €	0 €
CLT	CERCLE MURETAIN DE PHILATELIE	720 €	216 €	504 €
CLT	GAMBIT	2 200 €	660 €	1 540 €
CLT	PYRAMIDE OCCITANE	450 €	150 €	300 €
CLT	SCRABBLE CLUB	210 €	63 €	147 €
CLT	BIEN VIVRE A OX	450 €	135 €	315 €
CLT	LSR	1 700 €	375 €	1 325 €
CLT	VIE DES QUARTIERS MURETAINS	1 000 €	270 €	730 €
CLT	DIALOGUES ET PARTAGES	300 €	90 €	210 €
CLT	AVF	1 030 €	309 €	721 €
CLT	RIDEAU D'ARLEQUIN	500 €	150 €	350 €
CLT	ATOUT COULEUR	200 €	60 €	140 €
CLT	AXE-SUD Plateau radio	2 000 €	600 €	1 400 €
CLT	REGARD D'ELLE	18 €	18 €	0 €
CLT	ARC EN CIEL EN SOIT	150 €	150 €	0 €
CLT	L'ECUME DES MOTS	1 500 €	450 €	1 050 €
CLT	LE BATHYSCAPHE	600 €	150 €	450 €
CLT	AMICI	1 200 €	300 €	900 €
CLT	CLEANTE	5 000 €	1 200 €	3 800 €
CLT	1.2.3 Rideau	600 €	180 €	420 €
CLT	TOUT EN CARTON	200 €	0 €	200 €
CLT	Elevent / PiétaTerre	2 500 €	750 €	1 750 €
CLT	Enchantant	100 €	30 €	70 €
CLT	Scènes de Jeux	250 €	75 €	175 €
CLT	HANDIAMOS	1000	300 €	700 €
CLT	NEXUS	200 €	60 €	140 €
CLT	ELECTRON	30	30 €	0 €
TOTAL 2 - CULTURE		135 321 €	39 857 €	95 464 €

Service Gest.	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	BP 2019	AVANCE 30%	SOLDE
SCO	FOYER SOCIO EDUC. LYCEE CH. DE GAULLE	933 €	280 €	653 €
SCO	FOYER SOCIO-EDUC. COLLEGE L. PAULIN	1 326 €	398 €	928 €
SCO	FOYER SOCIO-EDUC. LYCEE P. D'ARAGON	2 489 €	747 €	1 742 €
SCO	FOYER SICIO-EDUC. COLLEGE BETANCE	1 326 €	398 €	928 €
TOTAL SCOLAIRE		6 074 €	1 822 €	4 252 €
POL	ASS SOUS OFF. DE RESERVE (FNASOR)	761 €	228 €	533 €
POL	ASS SOUS OFF. EN RETRAITE (UCSOR)	660 €	198 €	462 €
POL	ASS ANCIENS COMB. VICT. GUERRE&RESIST.(ARMEES)	690 €	207 €	483 €
POL	COMITE D'ENTRAIDE DE LA LEGION D'HONNEUR	619 €	186 €	433 €
POL	COMITE INTERCOMMUNAL DE LA F.N.A.C.A.	1 000 €	259 €	741 €
POL	MEDAILLES MILITAIRES	609 €	183 €	426 €
POL	PREVENTION ROUTIERE	305 €	92 €	213 €
POL	SOUVENIR FRANCAIS	518 €	155 €	363 €
POL	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	700 €	210 €	490 €
POL	AMICALE COMBATTANTS VOLONTAIRES REFECTAIRES MAQUISARDS RIEUMES MURET	400 €	0 €	400 €
POL	ASSOCIATION ANCIEN COMBATTANT PRISONNIERS DE GUERRE	550 €	165 €	385 €
TOTAL POLICE		6 812 €	1 883 €	4 929 €
CCAS	31 PATTES D'AMOUR	300 €	36 €	264 €
CCAS	AMIE	1 500 €	450 €	1 050 €
CCAS	ANVP	440 €	132 €	308 €
CCAS	CIDF - CEDIFF	3 300 €	990 €	2 310 €
CCAS	CLUB DU TEMPS LIBRE DES AINES	1 550 €	465 €	1 085 €
CCAS	CROIX ROUGE	4 700 €	1 410 €	3 290 €
CCAS	FAMILLE RURALE	460 €	- €	460 €
CCAS	AU FIL DU TEMPS	1 700 €	465 €	1 235 €
CCAS	LES PETITES FRERES DES PAUVRES	400 €	120 €	280 €
CCAS	MURET ALZHEIMER	100 €	18 €	82 €
CCAS	PARALYSES DE France	350 €	- €	350 €
CCAS	RESIDENTS DES CASCADES	600 €	180 €	420 €
CCAS	RESTO DU CŒUR	5 150 €	1 545 €	3 605 €
CCAS	SECOURS CATHOLIQUE DE MURET	2 500 €	750 €	1 750 €
CCAS	SOLIDARITE BOUCHON 31	300 €	90 €	210 €
CCAS	TAN MURET SOLIDARITE	930 €	279 €	651 €
CCAS	UNION LAIQUE	22 990 €	6 897 €	16 093 €
CCAS	VIA SAHEL	100 €	30 €	70 €
TOTAL CCAS		47 370 €	13 857 €	33 513 €
TOTAL 3		60 256 €	17 562 €	42 694 €
TOTAL 1 + 2 + 3		678 585 €	188 508 €	490 077 €

▪ AMENAGEMENT DES ALLEES NIEL - ACTUALISATION N°2 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Interventions :

- *Monsieur le Maire propose que les AP/CP liées au Budget qui vient d'être voté, ce sont les aménagements. Monsieur DELAHAYE dira deux mots techniques sur le pourquoi cela a été fait. Monsieur le Maire dit un élément politico technique et demande à Monsieur MOISAND qui a montré son opposition aux AP/CP... Il lui demande de lire le rapport de la Cour des Comptes de cette année et celui effectué sur la Ville de Muret, et l'Agglomération du Muretain. Le rapporteur disait qu'il était sans doute intéressant de prévoir des AP/CP pour la Ville de Muret. Voilà pourquoi il y a cette année, un nombre plus important d'AP/CP.*
- *Monsieur DELAHAYE dit que ce qui est important à savoir sur le principe des AP/CP, cela évite d'avoir des reports importants en fin d'année en investissement. Il n'y a pas de nécessité à définir correctement le programme, il faut en définir la nature, par exemple sur le renouvellement urbain, sur la rénovation des réseaux ou sur la réhabilitation de l'usine de la Navarre. C'est un ensemble d'éléments qui permet de prévoir sur plusieurs exercices des montants affectés obligatoirement. Des modifications peuvent être effectuées en cours d'année pour modifier, baisser, augmenter ces montants fixés annuellement. Les AP/CP sont programmées pour 2019 à 2021. En ce qui concerne les travaux de réseaux, est prévu 1 Million d'euros par an, en eau potable ; 100.000 € de travaux pour accompagner les travaux de voirie en eau potable. Il est prévu 320.000 € et 1.090.000 € pour 2020 et 2021. L'AP/CP qui concerne les réseaux neufs : 1.000.000 €/an en 2019, 2020 et 2021. Un programme important sur la réhabilitation, même si les lieux d'interventions ne sont pas connus, la Ville de Muret s'engage à une réhabilitation importante et massive de réseaux d'assainissement, car en 2019 1.200.000 €, en 2020 1.000.000 € et en 2021 1.000.000 €.*
- *Monsieur le Maire suggère de zoomer sur celle qu'il a omis de préciser, sur le cimetière, cette année va être versé 1.059.000 €, c'est-à-dire que les travaux du nouveau cimetière vont être lancés cette année.*
- *Monsieur DELAHAYE poursuit avec l'accompagnement des travaux de voirie en assainissement : 100.000 €/an sur 3 ans.*

VU la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2017/104 du 11 juillet 2017 créant l'AP/CP pour l'aménagement des allées Niel, modifiée par la délibération n°2018052 du 4 avril 2018,

Considérant que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel du projet,

EXPOSE DES MOTIFS

La présente AP-CP a vocation d'accompagner le financement du projet relatif à l'aménagement des allées Niel, hors travaux de voirie qui font l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage du Muretain Agglo à la ville de Muret.

Le projet s'échelonne sur 4 exercices budgétaires de 2016 à 2019, pour une enveloppe aménagement de 5 321 693 €.

Pour porter au mieux cet investissement et prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire AP-CP est actualisée en fonction de l'avancement du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VOTE l'actualisation de programme à 5 321 693 € et la répartition des crédits de paiement suivante :
Année 2016 : **207 871 €**
Année 2017 : **307 731 €**
Année 2018 : 3 153 **503 €**
Année 2019 : 1 **652 588 €**

- PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement de 2019 est inscrit au Budget Primitif 2019.

- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs LAFFORGUE, MOISAND s'abstenant ; Madame CREDOT et Monsieur LLORENS s'abstenant par procuration.

**▪ CONSTRUCTION DE LA SALLE EVENEMENTIELLE -
ACTUALISATION N°2 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE
PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT)**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2017/105 du 11 juillet 2017 créant l'AP/CP pour la construction et l'équipement de la salle événementielle, modifiée par la délibération n°2018/055 du 4 avril 2018,

Considérant que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel du projet,

EXPOSE DES MOTIFS

La présente AP-CP a vocation d'accompagner le financement du projet relatif à la création et à l'équipement de la salle événementielle.

Le projet s'échelonne sur 4 exercices budgétaires de 2017 à 2020, pour une enveloppe globale estimée à 12 065 228 €.

Pour porter au mieux cet investissement, et prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire AP-CP est actualisée en fonction de l'avancement du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VOTE l'actualisation de l'autorisation de programme à 12 065 228 € et la répartition des crédits de paiement suivante :
Année 2017 : 129 **177 €**
Année 2018 : **478 984 €**
Année 2019 : 8 110 **000 €**
Année 2020 : 3 347 **067 €**
- PRECISE que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,
- PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement de 2019 est inscrit au Budget Primitif 2019,
- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs LAFFORGUE, MOISAND s'abstenant ; Madame CREDOT et Monsieur LLORENS s'abstenant par procuration.

▪ **RENFORCEMENT ET EXTENSION DES INSTALLATIONS SPORTIVES - ACTUALISATION N°2 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT)**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2017/068 du 30 mars 2017 créant l'AP/CP pour le renforcement et l'extension des installations sportives de la Ville, modifiée par la délibération n° 2018/073 du 4 avril 2018,

Considérant que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel des projets,

EXPOSE DES MOTIFS

La présente AP-CP a vocation d'accompagner le financement du projet relatif au renforcement et à l'extension des installations sportives de la ville (ex: terrain sportif ou vestiaire), implantées au complexe sportif Nelson Paillou, à l'espace Jacqueline Auriol et sur le site sportif Henri Chiffre.

Le projet s'échelonne sur 3 exercices budgétaires de 2017 à 2019, pour une enveloppe globale estimée de 2 280 200 €.

Pour porter au mieux cet investissement et prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire AP-CP est réactualisée en fonction de l'avancement du projet.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VOTE l'actualisation de l'autorisation de programme à 2 280 200 € et la répartition des crédits de paiement suivante :
Année 2017 = 864 €
Année 2018 = 679 336 €
Année 2019 = 1 600 000 €

- PRECISE que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,

- PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement de 2019 est inscrit au Budget Primitif 2019,

- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs LAFFORGUE, MOISAND s'abstenant ; Madame CREDOT et Monsieur LLORENS s'abstenant par procuration.

▪ CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE - ACTUALISATION N°2 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2017/106 du 11 juillet 2017 créant l'AP/CP pour le financement du projet d'un nouveau cimetière, modifiée par la délibération n°2018/084 du 4 avril 2018,

CONSIDERANT que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel du projet,

EXPOSE DES MOTIFS

La présente AP-CP a vocation à accompagner la création d'un nouveau cimetière.

Le projet s'échelonne sur 4 exercices budgétaires de 2017 à 2020, pour une enveloppe globale estimée à 1 555 580 €.

Pour porter au mieux cet investissement et prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, la procédure budgétaire AP-CP est actualisée en fonction de l'avancement du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VOTE l'actualisation de l'autorisation de programme à 1 555 580 € et la répartition des crédits de paiement suivants :
Année 2017 = 24 **552 €**
Année 2018 = 0 €
Année 2019 = 1 059 **000 €**
Année 2020 = 472 **028 €**
- PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement de 2019 est inscrit au Budget Primitif 2019,
- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs LAFFORGUE, **MOISAND s'abstenant ; Madame CREDOT et Monsieur LLORENS s'abst**enant par procuration.

▪ SUPPRESSION DU PASSAGE SAINT-GERMIER (PN19) - ACTUALISATION N°4 DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT) - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2015/028 créant l'AP/CP pour le financement de l'opération de la suppression du passage à niveau Saint-Germier, modifiée par la délibération n°2018/054 du 4 avril 2018,

Considérant que l'ajustement des crédits de paiement est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement opérationnel du projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VOTE l'actualisation de l'autorisation de programme pour un montant total de 1 235 704,03 €,
- VOTE l'actualisation de la répartition des crédits de paiement pour l'opération suivante :

Montant de l'autorisation de programme : 1 235 704,03 €

Répartition des crédits de paiement :

Année 2015 : 34 **170,00 €**

Année 2016 : 64 **790,00 €**

Année 2017 : 253 **580,00 €**

Année 2018 : **0,00 €**

Année 2019 : 883 **164,03 €**

- PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement 2019 est inscrit au Budget Primitif 2019,

- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs LAFFORGUE, **MOISAND s'abstenant ; Madame CREDOT et Monsieur LLORENS s'abstenant** par procuration.

▪ CONSTRUCTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU NOUVEAU COLLEGE - CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire pour le portage financier du projet vu son caractère pluriannuel,

EXPOSE DES MOTIFS

La présente AP-CP a vocation à accompagner le financement du projet relatif à la construction des équipements sportifs du nouveau Collège.

Le projet s'échelonne sur 3 exercices budgétaires de 2019 à 2021, pour une enveloppe globale estimée de 2 000 000 €.

Pour porter au mieux cet investissement, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la mise en place de la procédure budgétaire AP-CP.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération d'investissement concernée.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour la construction des équipements sportifs du nouveau Collège,
- VOTE l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'opération suivante :
2019 = 90 000 €
2020 = 1 000 000 €
2021 = 910 000 €
- PRECISE que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique de l'opération,

- PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement de 2019 est inscrit au Budget Primitif 2019,
- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs LAFFORGUE, **MOISAND s'abstenant ; Madame CREDOT et Monsieur LLORENS s'abstenant** par procuration.

▪ BUDGET EAU - TRAVAUX SUR LES RESEAUX - CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M4,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement des projets,

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de pallier à la vétusté des réseaux et/ou d'accompagner les projets structurants sur le territoire de la collectivité, il est nécessaire d'engager des travaux de dévoiement, renforcement ou renouvellement des réseaux d'eau potable.

Pour porter au mieux ces investissements et maîtriser financièrement les impacts pour les usagers, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la procédure budgétaire AP/CP.

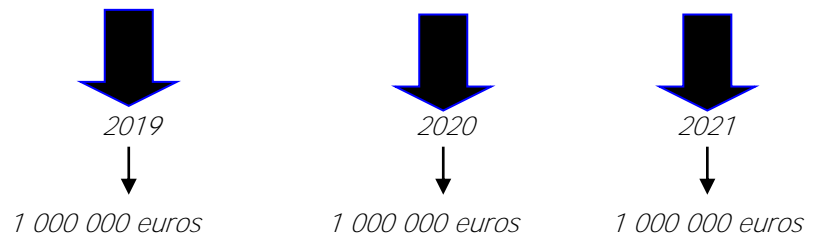
Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un même exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à ces investissements, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour les opérations d'investissements concernées.

Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.

*Autorisation de programme = Enveloppe globale pour diverses opérations sur 3 ans de
3 Millions d'euros HT*



Crédits de paiement annuels

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les travaux sur réseaux,
- VOTE l'autorisation de programme de 2019 à 2021 pour un montant global de : 3 000 000€,
- VALIDE la répartition des crédits de paiement pour l'opération comme il suit :
2019 = 1 000 000 €
2020 = 1 000 000 €
2021 = 1 000 000 €
- DIT que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique des opérations,
- DIT que ces modifications seront imputées au budget de l'Eau de chaque année, ainsi que lors des décisions modificatives votées pendant l'exercice en cours, à chaque fois que nécessaire,
- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement 2019 est inscrit au Budget Primitif 2019,
- HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs LAFFORGUE, **MOISAND s'abstenant ; Madame CREDOT et Monsieur LLORENS s'abstenant** par procuration.

▪ BUDGET EAU - ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE - CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M4,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement des projets,

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'accompagner les projets de travaux sur voirie, il est souvent nécessaire d'engager des travaux de mises en état des réseaux d'eau potable (changement et /ou remise à la côte des regards de branchements, changement des tampons, réhabilitation ponctuelle de réseaux).

Pour porter au mieux ces investissements et maîtriser financièrement les impacts pour les usagers, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la procédure budgétaire AP/CP.

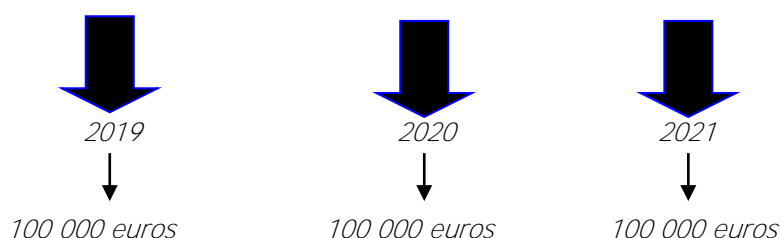
Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un même exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à ces investissements, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour les opérations d'investissements concernées.

Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.

Autorisation de programme = Enveloppe globale pour diverses opérations sur 3 ans de 300 000 euros HT



Crédits de paiement annuels

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour l'accompagnement des travaux de voirie sur le territoire,
- VOTE l'autorisation de programme de 2019 à 2021 pour un montant global de 300 000€,
- VALIDE la répartition des crédits de paiement pour l'opération comme il suit :
2019 = 100 000 €
2020 = 100 000 €
2021 = 100 000 €
- DIT que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique des opérations,
- DIT que ces modifications seront imputées au budget de l'Assainissement de chaque année, ainsi que lors des décisions modificatives votées pendant l'exercice en cours, à chaque fois que nécessaire,

- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement 2019 est inscrit au Budget Primitif 2019,
- HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs LAFFORGUE, MOISAND s'abstenant ; Madame CREDOT et Monsieur LLORENS s'abstenant par procuration.

▪ BUDGET EAU - TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'USINE NAVERRÉ - CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M4,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement des projets,

EXPOSE DES MOTIFS

L'usine de production d'eau potable de la Naverré a été construite en 1972. Elle a un débit de production de 10 000 m³/j.

Suite au schéma directeur d'alimentation en eau potable il a été acté que l'usine de la Naverré n'avait pas pour vocation à être agrandie en terme de capacité de production. Pour autant, c'est un outil stratégique du territoire qui doit être fiabilisé et pérennisé pour les 20 à 30 années à venir.

Un programme de travaux de réhabilitation doit dès lors être engagé pour que l'unité de production de la Naverré puisse s'adapter aux évolutions de la réglementation et garantir aux abonnés une eau de bonne qualité en tout temps.

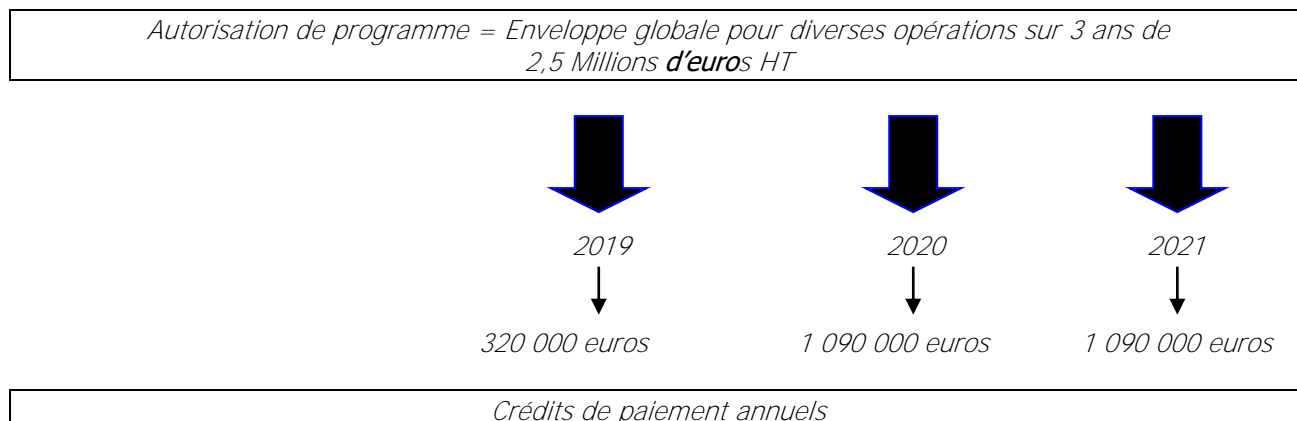
Pour porter au mieux ces investissements et maîtriser financièrement les impacts pour les usagers, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la procédure budgétaire AP/CP.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un même exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à ces investissements, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour les opérations d'investissements concernées.

Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de l'usine Naverre sur le territoire,
- VOTE l'autorisation de programme de 2019 à 2021 pour un montant global de 2 500 000€,
- VALIDE la répartition des crédits de paiement pour l'opération comme il suit :
2019 = 320 000 €
2020 = 1 090 000 €
2021 = 1 090 000 €
- DIT que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique des opérations,
- DIT que ces modifications seront imputées au budget de l'Eau de chaque année, ainsi que lors des décisions modificatives votées pendant l'exercice en cours, à chaque fois que nécessaire,
- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement 2019 est inscrit au Budget Primitif 2019,
- HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs LAFFORGUE, **MOISAND s'abstenant ; Madame CREDOT et Monsieur LLORENS s'abstenant** par procuration.

▪ BUDGET ASSAINISSEMENT - TRAVAUX SUR LES RESEAUX - CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M4,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement des projets,

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de pallier à la vétusté des réseaux et/ou d'accompagner les projets structurants de la collectivité, il est nécessaire d'engager des travaux de dévoiement, renforcement ou renouvellement des réseaux d'assainissement des eaux usées.

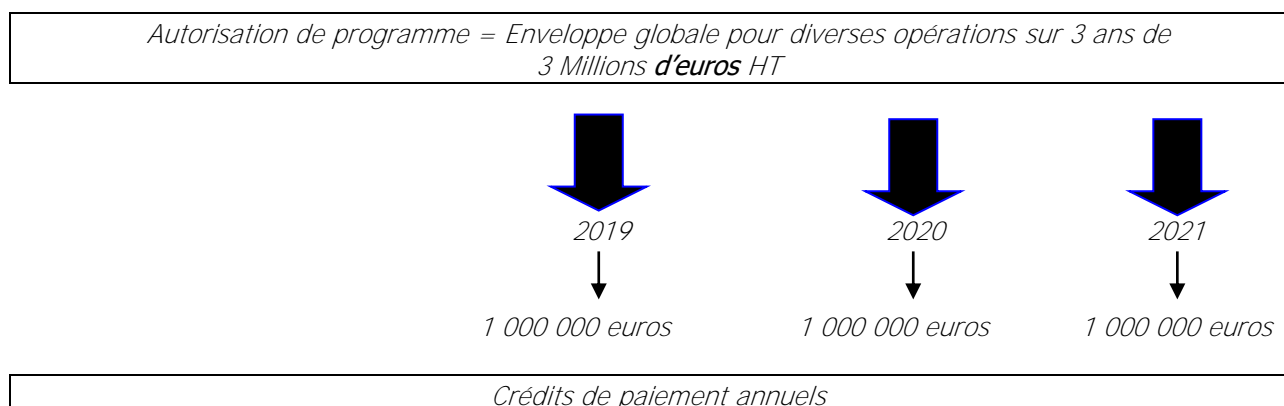
Pour porter au mieux ces investissements et maîtriser financièrement les impacts pour les usagers, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la procédure budgétaire AP/CP.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un même exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à ces investissements, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour les opérations d'investissements concernées.

Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les travaux sur réseaux neufs et renouvellement sur le territoire,

- VOTE l'autorisation de programme de 2019 à 2021 pour un montant global de : 3 000 000€,
- VALIDE la répartition des crédits de paiement pour l'opération comme il suit :
2019 = 1 000 000 €
2020 = 1 000 000 €
2021 = 1 000 000 €
- DIT que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique des opérations,
- DIT que ces modifications seront imputées au budget de l'Assainissement de chaque année, ainsi que lors des décisions modificatives votées pendant l'exercice en cours, à chaque fois que nécessaire,
- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement 2019 est inscrit au Budget Primitif 2019,
- HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs LAFFORGUE, MOISAND s'abstenant ; Madame CREDOT et Monsieur LLORENS s'abstenant par procuration.

▪ BUDGET ASSAINISSEMENT - TRAVAUX DE REHABILITATION - CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M4,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement des projets,

EXPOSE DES MOTIFS

La ville a mis en place des outils de suivi de l'état et du fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées (diagnostic permanent, inspections télévisuelles, programme de curage préventifs, obstruction à répétition, effondrement, contrôle de raccordements, ...). Les dysfonctionnements identifiés lors de ces investigations nécessitent d'établir un programme des travaux de réhabilitation des équipements d'assainissement des eaux usées (collecte et traitement).

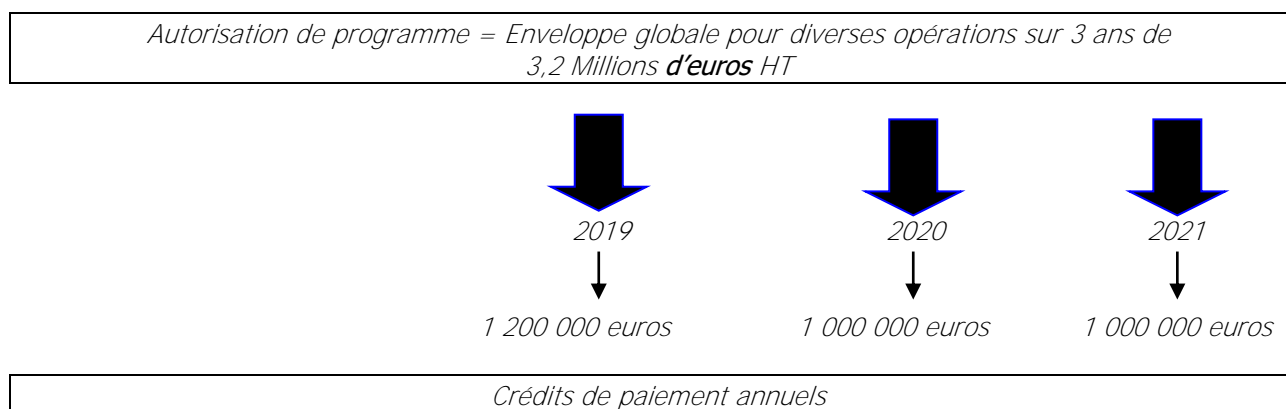
Pour porter au mieux ces investissements et maîtriser financièrement les impacts pour les usagers, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la procédure budgétaire AP/CP.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un même exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à ces investissements, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour les opérations d'investissements concernées.

Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation sur le territoire,
- VOTE l'autorisation de programme de 2019 à 2021 pour un montant global de 3 200 000 €,
- VALIDE la répartition des crédits de paiement pour l'opération comme il suit :
2019 = 1 200 000 €
2020 = 1 000 000 €
2021 = 1 000 000 €
- DIT que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique des opérations,
- DIT que ces modifications seront imputées au budget de l'Assainissement de chaque année, ainsi que lors des décisions modificatives votées pendant l'exercice en cours, à chaque fois que nécessaire,
- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement 2019 est inscrit au Budget Primitif 2019,
- HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs LAFFORGUE, MOISAND s'abstenant ; Madame CREDOT et Monsieur LLORENS s'abstenant par procuration.

▪ BUDGET ASSAINISSEMENT - ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE - CREATION D'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT)

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M4,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire pour répondre aux besoins financiers et à l'avancement des projets,

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'accompagner les projets de travaux sur voirie, il souvent nécessaire d'engager des travaux de remises en état des réseaux d'assainissement des eaux usées (remise à la côte des regards, changement des tampons, réhabilitation ponctuelle de réseaux).

Pour porter au mieux ces investissements et maîtriser financièrement les impacts pour les usagers, il est proposé de prendre en compte le caractère pluriannuel de cette opération, via la procédure budgétaire AP/CP.

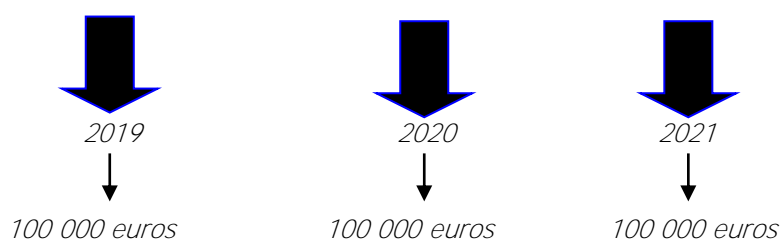
Cette procédure permet de ne pas faire supporter au sein d'un même exercice, l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à ces investissements, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) correspond à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour les opérations d'investissements concernées.

Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Les besoins budgétaires réels sont alors, en correspondance avec l'avancement physique des opérations.

Autorisation de programme = Enveloppe globale pour diverses opérations sur 3 ans de 300 000 euros HT



Crédits de paiement annuels

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour l'accompagnement des travaux de voirie sur le territoire,

- VOTE l'autorisation de programme de 2019 à 2021 pour un montant global de : 300 000€,
- VALIDE la répartition des crédits de paiement pour l'opération comme il suit :
2019 = 100 000 €
2020 = 100 000 €
2021 = 100 000 €
- DIT que les montants de l'AP et des CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique des opérations,
- DIT que ces modifications seront imputées au budget de l'Assainissement de chaque année, ainsi que lors des décisions modificatives votées pendant l'exercice en cours, à chaque fois que nécessaire,
- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PRECISE que le montant relatif au crédit de paiement 2019 est inscrit au Budget Primitif 2019,
- HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs LAFFORGUE, MOISAND s'abstenant ; Madame CREDOT et Monsieur LLORENS s'abstenant par procuration.

▪ **CONSTRUCTION DE LA SALLE EVENEMENTIELLE - CREATION D'UN « CHAPITRE OPERATION » POUR LA GESTION COMPTABLE DE L'OPERATION**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU l'instruction codificatrice M14 permettant la création de « chapitre opération » en section d'investissement afin d'isoler toutes les dépenses relatives à un projet,

CONSIDERANT les avantages présentés pour la gestion des opérations d'investissement des « chapitres opération » en terme de gestion comptable et notamment au regard de la lisibilité budgétaire,

CONSIDERANT que l'opération de construction de la salle Événementielle est une opération complexe qui nécessite une souplesse dans la répartition des crédits entre les différents chapitres comptables,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une opération budgétaire sur le budget 2019 afférant à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la création d'un « chapitre opération » n°1903 pour la gestion comptable de l'opération : construction de la salle événementielle,

PRECISE que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2019,

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONSTRUCTION DU NOUVEAU CIMETIERE - CREATION D'UN « CHAPITRE OPERATION » POUR LA GESTION COMPTABLE DE L'OPERATION

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

VU l'instruction codificatrice M14 permettant la création de « chapitre opération » en section d'investissement afin d'isoler toutes les dépenses relatives à un projet,

CONSIDERANT les avantages présentés pour la gestion des opérations d'investissement des « chapitres opération » en terme de gestion comptable et notamment au regard de la lisibilité budgétaire,

CONSIDERANT que l'opération de construction du nouveau cimetière est une opération complexe qui nécessite une souplesse dans la répartition des crédits entre les différents chapitres comptables,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une opération budgétaire sur le budget 2019 afférant à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la création d'un « chapitre opération » n°1902 pour la gestion comptable de l'opération : construction du nouveau cimetière,

PRECI SE que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2019,

DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

HABILITE le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Madame le Sous-Préfet de Muret et à Madame la Trésorière Principale de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **THEATRE MARC SEBBAH - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, DE DECLARATION PREALABLE, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**

Rapporteur : Madame SERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de construire, ou de déclaration préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'une extension à l'entrée du Théâtre Municipal Marc Sebbah située sur la parcelle cadastrée ID 194.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer une demande de permis de construire, ou de déclaration préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'une extension à l'entrée du Théâtre Municipal Marc Sebbah située sur la parcelle cadastrée ID 194.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CABLES ELECTRIQUES SOUTERRAINS SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SEDCTION HA 8 SITUEE 81, AVENUE HENRI PEYRUSSE**

Rapporteur : Madame SERE

Interventions :

- *Monsieur le Maire donne des nouvelles de la ZAC. La grue est arrivée, de nouvelles délibérations concernant la cession de terrains sur la Porte des Pyrénées vont passées au Conseil Communautaire. Une délibération a déjà été prise sur la cession de 2 ha à la Société AFC Promotion pour la réalisation de logements et de trois immeubles de bureaux afin d'accueillir des professions libérales, paramédicales... 1 ha a été validé, les travaux vont commencer prochainement, le panneau de chantier est installé Avenue du Pic du Ger pour le futur EHPAD qui comprendra une aile pour ceux qui souffrent de la maladie d'Alzheimer. Une convention a été passée pour un immeuble de bureaux qui aura un organisme de formation et le siège social d'une entreprise. Il y aura une ou deux délibérations pour un immeuble pour un service public, puis pour 1,8 ha pour la création d'un village d'artisans, c'est-à-dire tout un tas de showroom pour les artisans. Avant l'été, le nouveau dépôt pour un centre commercial dans la dernière partie de la ZAC Porte des Pyrénées. Tout ce qui vient d'être évoqué, à part le centre commercial, les travaux devraient démarrer quasi en même temps début 2020. C'est parti pour cela, il y a des réseaux à faire et la délibération qui vient d'être présentée c'est la première partie des réseaux traités, il faut amener l'électricité, l'eau et prévoir les effluents en direction de la station d'épuration. Ces trois réseaux passeront sous la Garonne, parce que le Centre-Ville est saturé.*

La Société ENEDIS a contacté la Ville de MURET afin de voir instaurée une servitude de passage pour la mise en place de deux câbles électriques souterrains pour une puissance électrique totale de 20 000 volts, sous la parcelle communale cadastrée section HA 8, située 81, Avenue Henri Peyrusse, pour permettre un **renforcement de l'alimentation du secteur Sud de MURET, et notamment de la ZAC Porte des Pyrénées.**

Deux canalisations seront établies à demeure sur une longueur d'environ 140 m et une largeur de 3 m, conformément au plan ci-joint.

Cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'institution de la servitude de passage précitée, au profit d'ENEDIS et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude correspondante.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Approuve l'institution d'une servitude de passage pour la mise en place de deux câbles électriques souterrains pour une puissance électrique totale de 20 000 volts, sous la parcelle communale cadastrée section HA 8, située 81 avenue Henri Peyrusse, sur une longueur d'environ 140 m et une largeur de 3 m, afin de permettre un renforcement de l'alimentation du secteur Sud de MURET, conformément au plan ci-joint,**
- Approuve la signature de la convention de servitude correspondante avec ENEDIS,
- Prend acte de ce que cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la convention avec ENEDIS, **l'acte notarié de servitude, ainsi que toutes pièces nécessaires** à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITIONS D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HR 84 AUPRES DE M. FABIEN PELLIZZARI ET M. GINO PELLIZZARI

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Monsieur PELLIZZARI Fabien et Monsieur PELLIZZARI Gino ont été contactés pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée HR 84 leur appartenant à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 84 pour une superficie d'environ 4 m² auprès des Consorts PELLIZZARI à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 84 pour une superficie d'environ 4 m² auprès de Monsieur PELLIZZARI Fabien et Monsieur PELLIZZARI Gino,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITIONS D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HR 122 AUPRES DE MME DANIELLE CARLE

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Madame CARLE Danielle a été contactée pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée HR 122 lui appartenant à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

La propriétaire ayant donné son accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 122 pour une superficie d'environ 13 m² auprès de Madame CARLE Danielle à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 122 pour une superficie d'environ 13 m² auprès de Madame CARLE Danielle,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **VOIE VERTE A OX - ACQUISITIONS D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 39, 40 et 45 AUPRES DE M. JEAN-MICHEL PASCAL**

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Monsieur Jean-Michel PASCAL a été contacté pour céder à la Commune une partie des parcelles cadastrées HT 39, 40 et 45 lui appartenant à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Le propriétaire ayant donné son accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées HT 39, 40 et 45 pour une superficie d'environ 34 m² auprès de Monsieur Jean-Michel PASCAL à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrée HT 39, 40 et 45 pour une superficie d'environ 34 m² auprès de Monsieur Jean-Michel PASCAL,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **VOIE VERTE A OX - ACQUISITIONS D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 77, HT 81 et HT 227 AUPRES DE M. CHRISTIAN CLAVIE**

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Monsieur CLAVIE Christian a été contacté pour céder à la Commune une partie des parcelles cadastrées HT 81, HT 227, HT 77 lui appartenant à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Le propriétaire ayant donné son accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées HT 81, HT 227, HT 77 pour une superficie d'environ 47 m² auprès de Monsieur CLAVIE Christian à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées HT 81, HT 227, HT 77 pour une superficie d'environ 47 m² auprès de Monsieur CLAVIE Christian,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITIONS D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 221 ET HT 227 AUPRES DE M. ET MME IHCINE

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, M et Mme IHCINE ont été contactés pour céder à la Commune une partie des parcelles cadastrées HT 221 et HT 224 leur appartenant à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées HT 221 et HT 224 pour une superficie d'environ 21 m² auprès de M et Mme IHCINE à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrée HT 221 et HT 224 pour une superficie d'environ 21 m² auprès de M et Mme IHCINE,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA POSE D'UN CÂBLE ELECTRIQUE SOUTERRAIN SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CASASTREE SECTION AS 215 SITUEE RUE DU COMMANDANT MONTALEGRE**

Rapporteur : Monsieur ZARDO

La Société ENEDIS a contacté la Ville de MURET afin de voir instaurée une servitude de passage pour la **mise en place d'un câble électrique souterrain d'une puissance électrique 400 volts**, sous la parcelle communale cadastrée section AS 215, située rue du Commandant Montalègre, afin de permettre un **renforcement de l'alimentation du quartier**.

Deux canalisations seront établies à demeure sur une longueur d'environ 142 m et une largeur de 3 m, conformément au plan ci-joint.

Cette servitude de passage donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de 10 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'institution de la servitude de passage précitée, au profit d'ENEDIS et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude correspondante.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'institution d'une servitude de passage pour la mise en place d'un câble électrique souterrain d'une puissance électrique de 400 volts, sous la parcelle communale cadastrée section AS 215, située rue du Commandant Montalègre, sur une longueur d'environ 142 m et une largeur de 3 m, afin de permettre un renforcement de l'alimentation du quartier conformément au plan ci-joint,
- Approuve la signature de la convention de servitude correspondante avec ENEDIS,
- Prend acte de ce que cette servitude de passage donnera lieu à indemnité unique et forfaitaire de 10 euros,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la convention avec ENEDIS, **l'acte notarié de servitude, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Les présentes dispositions sont adoptées à **l'unanimité**.

▪ **DESAFFECTATION D'UN VEHICULE MIS A DISPOSITION DU MURETAIN AGGLO**

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Pour l'exercice des compétences transférées, des biens communaux avaient été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Muretain par procès verbal du 9 avril 2014. Parmi ces biens figurait un véhicule Peugeot 106 immatriculé 2226 YJ 31.

Compte-tenu de l'état général de ce véhicule dû à son ancienneté (1994) et son kilométrage, la décision de désaffectation du véhicule a été prise par le Muretain Agglo par Décision de son Président n°2019/005 du 22 janvier 2019.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation d'un bien mis à disposition, un procès verbal a été établi pour constater la désaffectation du véhicule Peugeot 106 immatriculé 2226 YJ 31, anciennement utilisé par la Direction de la Petite Enfance, sur le territoire communautaire. Par conséquent, la Commune de Muret recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien désaffecté.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens communaux à la Communauté d'Agglomération du Muretain du 9 avril 2014,
- Vu la décision du Président du Muretain Agglo n°2019/005 portant sur la désaffectation du véhicule de marque Peugeot, 106, immatriculé 2226 YJ 31,
- Vu l'article L 1321-3 du CGCT relatif à la désaffectation d'un bien par un EPCI,
- Compte tenu de l'état général du véhicule dû à son ancienneté,
- Constate la désaffectation du véhicule Peugeot, 106, immatriculé 2226 YJ 31,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut, son délégué, à l'effet de signer le procès-verbal de désaffectation de ce véhicule ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 109, AVENUE LOUIS PASTEUR

Rapporteur : Madame ROUCHON

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'écochèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
M. Mme CRIVELLO 109 avenue Louis Pasteur Muret (Propriétaires occupants)	109 avenue Louis Pasteur Muret	12/04/2018	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur et Madame CRIVELLO de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- o Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- o Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 11, RUE MAURICE GENEVOIX

Rapporteur : Madame ROUCHON

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'écochèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Mme SANCHEZ 11 rue Maurice Genevoix Muret (Propriétaire occupante)	11 rue Maurice Genevoix - Muret	17/04/2018	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Madame SANCHEZ de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- o Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- o Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 45 BIS, RUE DU LANGUEDOC

Rapporteur : Madame ROUCHON

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'écochèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Mme BOUTRAIS 45 bis rue du Languedoc Muret (Propriétaire occupante)	45 bis, rue du Languedoc - Muret	14/05/2018	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Madame BOUTRAIS de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- o Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- o Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Interventions :

- *Monsieur le Maire intervient sur le sujet environnemental et invite les élus à aller observer. Avec l'Agglomération, une convention a été passée avec une entreprise de Fonsorbes qui, d'une part à installer sur Muret et d'autres communes de l'Agglomération, des nichoirs spécifiques en fonction du type d'oiseaux, car l'objectif est de ramener dans la Ville les oiseaux qui sont partis. Ensuite, vont être formés tous les directeurs de CLAE, tous les animateurs, afin que tous les enfants de la Commune, avec les enseignants, puissent travailler sur la biodiversité dans la Ville, avec la réalisation d'hôtels à insectes, de manière à ce qu'ils soient sensibilisés et que sur le balcon, dans le jardin, ils installent des nids qu'ils auront appris à fabriquer dans le cadre des CLAE ou des ateliers du programme éducatif mis en place avec les enseignants et toutes les écoles. Même si l'investissement financier n'est pas conséquent, l'investissement humain vaut le coup d'être salué dans le Conseil Municipal.*

▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE MURET VOLLEY-BALL

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de la mise en paiement des subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de signer une convention d'un an avec le Muret Volley Ball, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,**
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE RUGBY CLUB MURETAIN

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de la mise en paiement des subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de signer une convention d'un an avec le Rugby Club Muretain, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,**
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'HAND-BALL CLUB DE MURET**

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de la mise en paiement des subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de signer une convention** d'un an avec le HBC Muret, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE RALLIEMENT DE MURET**

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de la mise en paiement des subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de signer une convention d'un an** avec le Ralliement de Muret, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AM BASKET-BALL**

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Interventions :

- *Monsieur le JOUANNEM interroge sur le montant prévisionnel « autres » qui passe d'une moyenne générale de 15.000 € à 29.000 €.*
- *Monsieur DELAHAYE répond que dans les « autres » sont regroupés les bénévoles. Tous les clubs sont identiques en dépenses et en recettes. C'est la valorisation du bénévolat.*
- *Monsieur le Maire explique que lorsqu'il y a des bénévoles, c'est évalué et rajouté dans le cadre budgétaire.*

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de la mise en paiement des subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de signer une convention d'un an** avec l'AM Basket Ball, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AM NATATION**

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de la mise en paiement des subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de signer une convention d'un an avec l'AM Natation, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,**
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AS MURET FOOTBALL**

Rapporteur : Monsieur DUBOSC

Par délibération n°2018/222 du 19 Décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Association ASM Football avec une avance de subvention de 30 % de la subvention versée en 2018, en attendant le vote du budget 2019.

L'article 3 de la convention indiquait que le montant de la subvention 2019 ferait l'objet d'un avenant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avenant n° 1 pour fixer le montant de la subvention 2019, ainsi que le calendrier de paiement. Le montant total de la subvention 2019 est de 118.805 €.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/222 du 19 Décembre 2018,

Approuve le versement d'une subvention de 118.805 € à l'Association AS Muret Football pour l'année 2019,

Approuve la signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée avec l'association pour 2019,

Habilite le Maire, ou à défaut son Adjoint délégué, à l'effet de signer l'avenant à la convention.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PROJET D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE ELIDA HUGON ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'EVOLUTION PERISCOLAIRE - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, DE DECLARATION PREALABLE, DE PERMIS D'AMENAGER, OU TOUT AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Rapporteur : Madame PEREZ

Interventions :

- *Monsieur MOISAND demande de quoi il s'agit, car une fois de plus il n'a pas eu les informations. Il apprend qu'il y a une salle, un parvis et un aménagement extérieur, mais souhaite en savoir davantage. Quel va être l'impact du réaménagement sur le quartier, vis-à-vis des habitants, c'est important. Il relate une enveloppe du Budget Primitif de 626.000 € affectée à ces travaux, cela doit représenter un projet d'envergure.*
- *Madame PEREZ répond que c'est d'abord la destruction du dojo existant, puisqu'un nouveau dojo a été construit sur la Ville. Il sert encore à la gym, au sport pour les enfants de l'école. Il est important de leur fournir une autre salle afin de continuer la pratique sportive et l'accueil du CLAE. Cette école est placée dans un endroit très enclavé, entre la ligne de chemin de fer et des lotissements, avec beaucoup de soucis pour se garer, pour faire des manœuvres d'aller-retour, il manque de places de parkings... Afin d'améliorer tout cela, ce projet a été monté, une voie de sens unique est créée et lorsque les enfants sortent de l'école ils se retrouvent sur la voie de voiture, il a été décidé de créer un grand parvis plus agréable et sécurisant pour que les enfants sortent tranquillement et les parents puissent les attendre et les accueillir en toute sécurité.*
- *Monsieur le Maire dit que cela faisait de nombreuses années qu'il était sollicité par les parents d'élèves pour les difficultés de fonctionnement des abords de l'école. Un deuxième point, le quartier sud se développe, il y a plus d'enfants et il fallait prévoir l'extension de l'école car une nouvelle classe va être créée.*
- *Monsieur le Maire dit que Monsieur MOISAND fait le candide ou ne lit pas la presse.*
- *Monsieur MOISAND répond qu'il lit une certaine presse. Il pense que ce n'est pas par voie de presse qu'il doit être informé de ce qui se passe dans la Ville. Il a cependant appris par ailleurs que les riverains sont impactés par ce projet et comprend les tenants et les aboutissants de ce projet.*
- *Monsieur le Maire demande combien de riverains sont impactés.*
- *Monsieur MOISAND informe qu'une pétition est en train de circuler et collecte plus de 1.040 signatures. Quels sont les moyens de concertation mis en place pour concilier au mieux ce projet vis-à-vis d'une zone urbanisée où il y a des riverains.*

- *Monsieur le Maire répond que du copier/coller a été fait, c'est-à-dire qu'a été mise en place la même démarche dans beaucoup de projets. Premier travail interne et technique dans la Ville, au niveau de la concertation habituelle, c'est la recette toute simple des cercles concentriques, c'est-à-dire première réunion de travail technique ou politique, que fait-on ? Comment fait-on ? Ensuite, des techniciens travaillent, c'est leur boulot, ils font des propositions, ils ont carte blanche pour les propositions souhaitées sur un projet, un ou deux est retenu puis la concertation avec le premier cercle, c'est-à-dire les gens concernés par le projet. Après avoir vu les spécificités avec ces premiers riverains, une deuxième réunion a eu lieu avec le deuxième cercle concentrique, c'est-à-dire ceux qui pourraient être impactés par le projet. Il s'est avéré que le projet présenté a fait quelques débats, une proposition alternative proposée par les riverains a été étudiée et n'a pas été retenue, mais a permis de préciser un certain nombre de choses qui n'avait pas été assez précisé lors de la première présentation par le cabinet d'études, puis d'affiner le projet et d'arriver à une dernière concertation qui a eu lieu dernièrement, où une des propositions impactait un bout de quartier. Après cette concertation, la consigne définitive sera donnée, afin que le bureau d'études fasse le projet en fonction de ce qui a été présenté, et certes contesté par quelques riverains, mais aussi appuyé par d'autres. C'est la vie d'un projet, d'une concertation et ce sont des choix à faire pour les élus, avec la priorité qui a toujours conduit la Ville de Muret dans ce projet, c'est celui de l'intérêt des enfants, de l'école, des parents d'élèves, d'être dans de meilleures conditions d'accès et de sécurité à l'école. Il y aura deux entrées séparées à l'école, une entrée pour l'élémentaire, une entrée pour la maternelle et une entrée au CLAE pour les deux, puisqu'il y a des enfants qui arrivent à l'école à 7 h 30 et repartent à 19 h. Des accueils différenciés, une salle d'évolution avec un brise lumière, c'est-à-dire une avancée qui permet quand il fait chaud de casser l'arrivée des rayons du soleil dans la salle. Voilà tout le contenu du projet. Une partie du projet de voirie est déjà réalisée et du marquage au sol sera simplement nécessaire pour une bonne partie du projet.*
- *Monsieur MOISAND demande si le projet est validé par les riverains et accepté en l'état.*
- *Monsieur le Maire répond quasiment. Par rapport aux pétitions évoquées, il y a des sites où tout le monde signe et une pétition a une valeur mais elle doit être prise avec modération. Un échange direct avec les citoyens c'est mieux qu'une pétition, et puis le projet suivra son cours.*
- *Monsieur MOISAND dit qu'une pétition est le reflet de l'expression d'une partie de la population.*
- *Monsieur le Maire donne un exemple. Il y a des Australiens qui à l'époque ont soutenu, à travers la pétition menée, l'association pour les platanes sur les allées Niel.*
- *Monsieur MOISAND dit que c'est l'effet papillon. Tout le monde le sait, le platane de la Place de Muret aurait une influence sur le climat, jamais une année n'a été aussi chaude que cette année, et c'est depuis qu'il n'y a plus les platanes aux Allées Niel.*
- *Monsieur le Maire répond que l'effet papillon pour aller en Australie, il faut qu'il soit costaux le papillon.*
- *Madame SALVADOR s'exprime en trois points sur cette délibération qui concerne la parcelle HM 72, sur laquelle est construit le vélodrome de Muret. Depuis qu'elle a été informée au mois de Septembre du projet qui vise à détruire le vélodrome en partie, elle a eu à cœur de le préserver. Construit il y a 50 ans, en 1970, au moment où le Muret Cycliste était à l'apogée de sa gloire, de nombreux articles de La Dépêche en attestent, il a permis à ce club de s'entraîner et d'enchaîner les victoires. Il a ensuite été investi par de nombreux muretais, très attachés à ce lieu. Il appartient au patrimoine de la Ville et c'est pour cette raison qu'elle le soutient. Elle aurait souhaité ce soir qu'il y ait une présentation du projet du bureau d'études avec des cotes, notamment sur l'ampleur de la partie démolie du vélodrome et sur la pente de la piste reconstruite, puisqu'il paraît que la piste va être reconstruite avec la pente. Elle aimerait connaître les dimensions de la nouvelle voirie et les trottoirs annoncés. Le fait qu'il n'y ait pas de documents associés à la délibération, permet d'aboutir à toutes sortes de réalisation. Le deuxième point c'est que lors de la réunion de liste majoritaire du 18 mars, elle a demandé des éclaircissements sur la promesse faite aux cyclistes, afin qu'ils acceptent la réduction de celui-ci de construire un nouveau vélodrome aux Bonnets. La réponse a été qu'il n'en était aucunement question et seulement promis de faire en Ville une maison du vélo. Lors de la réunion publique du 2 avril, l'annonce de la construction d'un nouveau vélodrome aux Bonnets a été faite. Elle souhaite connaître le coût de ce nouveau vélodrome qui est la conséquence directe de ce projet et qui va largement augmenter la dépense. Elle ne voit pas apparaître sur la délibération le coût du projet sur lequel il est demandé de voter. Elle comprend l'urgence de démolir l'ancien judo et le local des cyclistes pendant les vacances d'avril, afin de préserver les élèves des risques liés à l'amiante.*

Elle accepte le projet qui concerne l'école en elle-même. En conséquence, elle propose que soit votée aujourd'hui l'autorisation de la démolition du judo et du local cyclistes et que soit reporté le vote sur la globalité du projet, afin que le Maire puisse présenter un projet finalisé et chiffré, permettant aux élus de se prononcer en connaissance de cause.

- *Monsieur le Maire dit à Madame SALVADOR qu'elle a participé à la désinformation des muretais, les habitants du quartier, en portant des choses inexactes et qu'elle persévère ce soir. Lorsqu'a été présenté en réunion de liste, une réunion de travail de l'équipe, l'aménagement futur des Bonnets, dans lequel il y a une zone qui pourrait être réservée pour la pratique du vélo. Un contact a été pris avec une association pour la réalisation d'une piste, une piste de vélo qui fait plusieurs huit, des bosses... rien à voir avec le bout de piste existant. Même si les cotes au 10^{ème} de millimètre sont transmises, il faudrait les cotes au 100^{ème} de millimètre ou au ¼ de degré de la pente. Il reproche la mauvaise foi de certains habitants du quartier, dont Madame SALVADOR est à l'origine, qui ont eu la crainte que le vélodrome soit supprimé et que des constructions autres qu'un vélodrome arrivent. Il a donné sa parole de Maire et sa parole d'homme. Il n'a jamais été question pour l'équipe municipale de densifier, en terme d'habitat, le quartier à côté de l'école. Il n'a jamais été dit, ni envisagé, de supprimer le vélodrome. Il a été dit que le vélodrome serait amputé, du moins possible, mais obligé pour le passage d'une voie de 4 mètres. Il a été présenté un projet avec la réduction, le vélodrome fait 110 mètres de bord à bord, d'une dizaine de mètres en longueur, 10 + 10 = 20, il y aura 20 mètres de moins de piste pour que les jeunes... Madame SALVADOR se trompe sur la fréquentation sportive du vélodrome car le Club de Muret y va très peu ou pas du tout, et ceux qui viennent pour se faire plaisir en faisant des tours pourront continuer et seront en progrès sportif, comme le tour sera réduit de 20 mètres, ils amélioreront leur performance.*
- *Madame SALVADOR dit qu'elle connaît la fréquentation du vélodrome car elle habite derrière.*
- *Monsieur le Maire répond bien sûr.*
- *Madame BONNOT intervient. Elle a habité très longtemps à côté de l'école Elida Hugon, ses enfants y ont été scolarisés. Elle confirme la nécessité de faire des travaux, il y a beaucoup de béton et très peu de place. Elle promenait son chien dans ce coin et la municipalité de M. BARRES avait fait installer un grand portail afin d'éviter que les voitures ne roulent sur le vélodrome. Elle n'y voyait pas beaucoup de gens.*
- *Madame SALVADOR a envoyé des photos à Madame BONNOT montrant les gens sur le vélodrome.*
- *Monsieur le Maire clôture le débat. Chacun ayant pu faire ses observations, il dit que la valeur patrimoniale apportée à ce vélodrome est, pour l'immense majorité des muretais, relativement marginale, étant donné que 8 muretais sur 10 ne connaissent pas l'existence du vélodrome. La décision de favoriser l'école a été prise, parce que les clubs évoqués ne sont pas muretais, de favoriser les enfants, les parents d'élèves, le fonctionnement, le développement, la sécurité de l'école et l'aspect qualitatif de l'aménagement et de l'abond de l'école Elida Hugon. Dans ce cadre, il y aura une amputation de quelques mètres du vélodrome assumée devant les muretais. Ils verront ce qui a été réalisé et si Madame SALVADOR avait raison.*
- *Monsieur BAJEN dit un mot. Il n'est pas concerné par la proximité de ce vélodrome, mais lui semble et il redit que toucher au vélodrome... Il fait partie des gens qui considèrent que c'est extrêmement important d'avoir à veiller sur les écoles, à les rénover, mais faire attention à ce que l'on touche. Il fait partie des gens qui pensent que c'est une erreur foncière que de toucher au vélodrome. Le travail aurait pu être réalisé autrement, pour avoir à projet équivalent et éviter de toucher au vélodrome. Un vélodrome amputé de 10 mètres de chaque côté n'est plus un vélodrome.*
- *Monsieur le Maire dit qu'il ne sait pas ce qu'il dit car les techniciens y ont travaillé. Il pense qu'avant d'intervenir, il faut regarder ce que sont les normes pour un vélodrome.*
- *Monsieur BAJEN dit qu'ils ont un avis différent et ils le soutiennent.*
- *Monsieur le Maire répond que la Ville verra ce qu'il en sera plus tard.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Il est envisagé de reprendre les espaces périphériques du groupe scolaire Elida Hugon par la création de parvis, de places de stationnement et d'une voie nouvelle, pour la majeure partie situés sur la parcelle communale cadastrée HM 72.

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de construire, ou de déclaration préalable, ou de permis d'aménager, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer une demande de permis de construire, ou de déclaration préalable, ou de permis d'aménager, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet d'aménagement des abords du groupe scolaire Elida Hugon ainsi que pour la construction d'une salle d'évolution périscolaire situés sur la parcelle communale cadastrée HM 72.

Les présentes dispositions sont adoptées par 23 voix, Mesdames BEN BADDA, SALVADOR, SERE et Messieurs MAZURAY, LAFFORGUE, MOISAND s'abstenant ; Mesdames BARRET, CREDOT et Monsieur LLORENS s'abstenant par procuration ; Monsieur BAJEN votant contre.

▪ SUBVENTION AU BENEFICE DU CCAS

Rapporteur : Madame GERMA

Vu les articles L2121-29 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 en référence aux pièces justificatives de paiement et à sa rubrique 7211,

Considérant que le C.C.A.S. est un établissement public communal compétent en matière d'aides et d'actions sociales,

La Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Au titre de l'année 2019, il est proposé de verser au CCAS une subvention d'équilibre d'un montant de 629 274 Euros, votée au Budget primitif du Budget principal de la Ville.

Prévisionnellement sur la subvention totale, 131 951 € seraient reversés au budget des aides à domicile par le CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au CCAS de 629 274 € votée dans le cadre du budget primitif 2019 du budget principal,
- PRECONISE le versement de cette somme à l'article 657362, dont les modalités sont précisées dans la convention annexée,
- DONNE délégation au Maire ou à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont la convention afférente.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame DULON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal :

✚ Au Service du Cabinet Maire / Président, la création d'un poste d'agent administratif ou d'agent administratif principal de 2e classe, ou d'agent administratif principal de 1ère classe à temps complet,

✚ Au service de l'animation sportive, la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial, ou d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (20/35^{ème}),
Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE les créations des postes susvisés,
- PRECISE que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au budget de la Ville,
- HABILITE le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE MURET/LHERM**

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

La Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Muret-Lherm comprend 21 membres répartis en trois collèges comprenant chacun 7 membres titulaires et 7 membres suppléants :

- le collège des collectivités territoriales
- le collège des professions aéronautiques
- le collège des associations

Les représentants de la collectivité sont :

- Pour le collège des collectivités :
 - o M. Francis PELISSIE, titulaire
 - o M. Léonard ZARDO, suppléant
- Pour le collège des professions aéronautiques, au titre de l'exploitant :
 - o Mme Irène DULON, titulaire
 - o M. Michel RUEDA, suppléant

La durée du mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent. En revanche, la durée du mandat des représentants des professions aéronautiques et des associations est de 3 ans (article R.571-77 du Code de l'Environnement).

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir Mme Irène DULON, titulaire et M. Michel RUEDA, suppléant au collège des professions aéronautiques, au titre de l'exploitant.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article R 571-77 du Code de l'Environnement,
- Désigne pour le collège des professions aéronautiques, au titre de l'exploitant les élus suivants :
 - o Mme Irène DULON, titulaire
 - o M. Michel RUEDA, suppléant

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA REALISATION D'ETUDES GEOTECHNIQUES POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN AGGLO**

Rapporteur : Madame BONNOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le Muretain Agglo réalise chaque année des études géotechniques dans le cadre de ses travaux de voirie ou de bâtiment,

Considérant que les communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser ces mêmes études dans le cadre de leurs projets communaux,

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation d'études géotechniques pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion des prestataires.

A ce titre, le Muretain Agglo va établir un accord-cadre permettant de répondre à ces besoins pour **l'ensemble des communes du Muretain Agglo. Un premier marché subséquent sera joint à l'accord-cadre** afin de répondre aux besoins des membres identifiés qui ont manifesté leur intérêt formel **d'adhérer au groupement**.

Pour les autres communes, le Muretain Agglo pourra mettre à disposition l'accord-cadre afin que ceux-ci établissent un dossier de marché subséquent avec le titulaire de l'accord-cadre. Ce marché subséquent formalisera la relation contractuelle entre les 2 parties signataires.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes qui sera constitué, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

Au stade de l'accord-cadre, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Au stade du premier marché subséquent, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification du marché subséquent. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché subséquent.

Au stade des marchés subséquents suivants, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation du marché subséquent. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra signer, notifier et suivre l'exécution de son marché subséquent.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADHERE au groupement de commandes,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la **réalisation d'études géotechniques pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo**, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE **Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive, l'accord-cadre** et les marchés subséquents qui en découleront,
- ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Les présentes dispositions **sont adoptées à l'unanimité.**

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 05.